



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bulletin académique spécial

n°487

du 10 avril 2023

Examens professionnels

MEMENTO

Session 2023



Objet : EXAMENS PROFESSIONNELS – MEMENTO SESSION 2023

Destinataires :

Mesdames et Messieurs les proviseurs des lycées professionnels publics et privés sous contrat
Mesdames et Messieurs les proviseurs des lycées polyvalents publics et privés sous contrat
Mesdames et messieurs les directeurs de CFA
Mesdames et Messieurs des directeurs des GRETA
Mesdames et messieurs les directeurs des organismes de formation

Dossier suivi par : Mme ALIOTTI – Tel : 04 42 91 72 87 christine.aliotti@ac-aix-marseille.fr

Vous trouverez, ci-joint, le memento regroupant l'ensemble des consignes et informations relatives à l'organisation de la session 2023 des examens professionnels.

Le bureau des examens professionnels – DIEC 3.05 est à votre disposition pendant tout le déroulement de la session.

Date de signature : 03/04/2023

Signature Pour le recteur et par délégation
Le secrétaire général adjoint
(Secrétaire Général ou Recteur)
de l'Académie d'Aix-Marseille

Francis CHAMEROY

Publication autorisée : OUI NON

Table des matières

CONTACT DIEC 3.05

FICHE n°1 - Préparation et organisation matérielles des épreuves ponctuelles

- I- Préparation des locaux
- II- Répartition des candidats par salle
- III- Organisation de la surveillance
 - 1- Organisation générale
 - 2- Rôle et attributions des surveillants
- IV- Candidats présentant un handicap

ANNEXE n°1 - CONVOCATION Pour la surveillance des épreuves écrites aux examens professionnels

ANNEXE n°2 - INSTRUCTIONS AUX SURVEILLANTS

ANNEXE n°3 – INFORMATIONS A LIRE AUX CANDIDATS AU DEBUT DE CHAQUE EPREUVE ECRITE

ANNEXE n°4 – PROCES VERBAL

ANNEXE n°5 – CONSIGNES Pour la mise en œuvre de la calculatrice avec mode examen

FICHE n°2 – Déroulement et suivi des épreuves ponctuelles

- I- Déroulement matériel des épreuves écrites
 - 1- Accueil des candidats et surveillance des épreuves
 - a) *Accueil des candidats dans les salles de composition*
 - b) *Surveillance des épreuves*
 - c) *Consignes pour la mise en œuvre de la calculatrice avec mode examen*
 - 2- Distribution des sujets et traitement des incidents
- II- Déroulement matériel des épreuves orales et pratiques
 - 1- Cadre général
 - 2- Consignes aux examinateurs
- III- Déroulement des épreuves de langue vivante en CAP et en BCP

FICHE n°3 – Déroulement de l'épreuve de langue au CAP et au BCP

FICHE n°4 – Déroulement de l'épreuve de chef d'œuvre au CAP et au BCP

ANNEXE n°1 – Grille d'évaluation chef d'œuvre CAP

ANNEXE n°2 – Grille d'évaluation chef d'œuvre BCP

Fiche n°5 – Déroulement de l'épreuve de français histoire géographie enseignement moral et civique au CAP

FICHE n°6 – Gestion des copies : anonymat et transmission des copies

FICHE n° 7 – Modalités de correction des épreuves écrites, orales et pratiques – recueil des notes

- I- Modalités de correction des épreuves écrites

- 1- Cadre général
 - 2- Correction des copies
 - 3- Notation des copies
- II- Modalités de notation des épreuves orales et pratiques
- III- Saisie des notes
- IV- Conservation des documents

ANNEXE n°1 – Edition des bordereaux de notation dans Cyclades

FICHE n° 8 – Jurys

I- Composition des jurys

- 1- Composition des jurys du baccalauréat professionnel
- 2- Composition des jurys des CAP
- 3- Composition des jurys de MC 3 et 4 et du brevet professionnel

II- Rôle du président de jury – du chef de centre – du secrétariat du jury

- 1- Rôle du président de jury
 - a) *Mission pédagogique*
 - b) *Mission administrative*
- 2- Rôle du chef de centre
- 3- Rôle du secrétariat de jury

III- Modalités de délibération

- 1- Documents mis à disposition du jury
- 2- Principes directeurs de fonctionnement du jury

IV- Décisions du jury

- 1- Absence du candidat à une épreuve
- 2- Examen par le jury des périodes en formation en milieu professionnel (PFMP)
- 3- Relèvement éventuel des notes du candidat
- 4- Ajournement – Bénéfice ou report de notes
 - a) *Ajournement*
 - b) *Bénéfice ou report de notes*
- 5- Dispositions spécifiques au baccalauréat professionnel
 - a) *Epreuve orale de contrôle – voir fiche n°8*
 - b) *Mentions*

FICHE n° 9 – Résultats

- I- Publication des résultats
- II- Transmission des résultats au Rectorat – DIEC 3.05
- III- Notification des résultats aux candidats
- 1- Publication et consultation des résultats
 - 2- Transmission du relevé de notes et envoi du diplôme
 - a) *Relevés de notes*
 - b) *Délivrance du diplôme*

FICHE n° 10 – Epreuve orale de contrôle du baccalauréat professionnel

- I- Conditions pour se présenter à l'épreuve orale de contrôle
- II- Forme de l'épreuve
- III- Centres d'épreuves orales de contrôle
 - 1- Liste des centres
 - 2- Communications de la liste des candidats autorisés à se présenter à l'épreuve

ANNEXE n°1 - Grille nationale d'évaluation de la sous-épreuve de contrôle d'économie-gestion ou d'économie-droit

ANNEXE n°2 - Grille nationale d'évaluation de la sous-épreuve de contrôle de mathématiques ou de physique-chimie

ANNEXE n°3 - Grille nationale d'évaluation de la sous-épreuve de contrôle de prévention – santé – environnement

ANNEXE n°4 - Grille nationale d'évaluation de la sous-épreuve de contrôle de français

ANNEXE n°5 - Grille nationale d'évaluation de la sous-épreuve de contrôle d'histoire-géographie et enseignement moral et civique (EMC)

FICHE n° 11 – Epreuves de remplacement (septembre)

- I- Conditions d'inscription aux épreuves de remplacement
- II- Modalités d'inscription aux épreuves de remplacement
- III- Epreuves

ANNEXE n°1 – DEMANDE D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE REMPLACEMENT 2023

ANNEXE n°2 – CONTACT DIEC 3.05

FICHE n° 12 – Contentieux – communication des copies et des fiches individuelles d'évaluation

- I- Contentieux
 - 1- Principes généraux
 - 2- Réclamations
- II- Communication des copies et des fiches individuelles d'évaluation
 - 1-Cadre
 - 2- Modalités

ANNEXE n°1 – DEMANDE DE CONSULTATION DE COPIE EXAMENS PROFESSIONNELS – SESSION 2023

FICHE n° 13 - Fraudes ou tentatives de fraudes

- I- Dispositions particulières propres au baccalauréat professionnel

- 1- Concernant les candidats admis ou refusé au baccalauréat
- 2- Concernant les candidats admis aux épreuves de contrôle

II- Dispositions particulières aux autres examens professionnels (CAP, Mention complémentaire 3 et 4, Brevet professionnel)

ANNEXE n°1 - CANDIDATS AUX EXAMENS PROFESSIONNELS CONSIGNES RELATIVES AUX FRAUDES - A afficher dans les salles d'examen

ANNEXE n°2 - PROCES VERBAL DE SUSPICION DE FRAUDE

ANNEXE N°3 - Note d'information à l'attention des candidats suspectés de fraude ou de tentative de fraude aux baccalauréats

ANNEXE N°3 bis - Note d'information à l'attention des candidats suspectés de fraude ou de tentative de fraude aux autres examens professionnels - CAP – Mention complémentaire 3 et 4 – brevet professionnel

FICHE n° 14 - Dispositions financières

I- Rémunération des examinateurs et membres de jurys

II- Frais de déplacement

- 1- Frais de transport
- 2- Indemnités journalières de séjour
- 3- Validation du service fait par le chef de centre

III- Dossier de prise en charge financière pour les intervenants extérieurs

ANNEXE n°1 – Fiche de renseignements

ANNEXE n°2 - Déclaration sur l'honneur

FICHE n° 15 – Respect de la laïcité pendant les examens

FICHE n° 16 - Elèves allophones nouvellement arrivés en France (EANA)

ANNEXE n°1 – Fiche de demande d'autorisation à utiliser un dictionnaire bilingue lors des épreuves d'enseignement général du BCP et du CAP pour les élèves allophones, scolarisés dans le système scolaire français depuis moins de trois ans à la date de passation de l'examen-session 2023

FICHE n°17 – Désignation des centres épreuves

DOCUMENTS D'ORGANISATION DES EXAMENS PROFESSIONNELS

- 1- Organisation générale des domaines généraux
- 2- Organisation générale des domaines professionnels
- 3- Centres de correction des épreuves écrites Français-HG-PSE du BCP
- 4- Centres de correction des épreuves écrites Français-PSE du CAP

Les documents d'organisation seront déposés sur la PNE EXAPRO

DIVISION des EXAMENS et CONCOURS

BUREAU 3.05

EXAMENS de l'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

		Porte	☎. int	☎. ext
Mme Christine ALIOTTI christine.aliotti@ac-aix-marseille.fr	Cheffe de Bureau	108	7287	04 42 91 72 87
Mme Claire-Sophie JACQUET@ac-aix-marseille.fr	Adjoint à la cheffe de bureau	111	7220	04 42 91 72 20
Mme Florence BERCEOT florence.berceot@ac-aix-marseille.fr	Domaines généraux	112	7254	04 42 91 72 54
Mme Viviane ROSATI viviane.rosati@ac-aix-marseille.fr	Services administratifs et financiers Logistique et transport - Sécurité	112	7215	04 42 91 72 15
Mme Jessica ROUSSEAU jessica.rousseau@ac-aix-marseille.fr	Hôtellerie / Restauration Environnement et services aux collectivités – Gestion des déchets	109	7247	04 42 91 72 47
Mme Agnès LAURIN agnes.laurin@ac-aix-marseille.fr	Mécanique - Aéronautique Conduite	109	7239	04 42 91 72 39
Mme Cheraz FERCHICHI Cheraz.ferchichi@ac-aix-marseille.fr	Métiers d'arts – Photo-Cinéma Comm. visuelle – Métall. prod. Céramique – CGM	113	7259	04 42 91 72 59
Mme Sarah MALLEM sarah.mallem@ac-aix-marseille.fr	Sanitaire et social (AEPE – AEPA) Pharmacie	107	7260	04 42 91 72 60
Mme Sassia HAYOUN sassia.hayoun@ac-aix-marseille.fr	Coiffure - Esthétique Ortho-prothèse – Prothèse dentaire	107	7245	04 42 91 72 45
Mme Sandra ANSELMO sandra.anselmo@ac-aix-marseille.fr	Accueil – Commerce et vente	114	7195	04 42 91 71 95
Mme Vanderlucia LAMBERT vanderlucia.lambert@ac-aix-marseille.fr	Alimentation - Fleuriste Sanitaire et social (sauf AEPE)	114	7261	04 42 91 72 61
Mme Sandrine BORDENGA sandrine.bordenga@ac-aix-marseille.fr	Bâtiment - Construction et finitions Produits imprimés et graphiques CAP « DAQ »	110	7196	04 42 91 71 96
Mme Christel RICARD christel.ricard@ac-aix-marseille.fr	Electricité - Chimie Maintenance industrielle Métiers de la mode	110	7222	04 42 91 72 22
M. Stephen GIRAUDI stephen.giraudi@ac-aix-marseille.fr	Systèmes numériques - Bois et dérivés Optique - Thermique Menuiserie ébénisterie	113	7268	04 42 91 72 68
Mme Lucille BERNARDARA lucille.bernardara@ac-aix-marseille.fr	Référente financière examens pro. EPS	113	7227	04 42 91 72 27

FICHE n° 1 – Préparation et organisation matérielles des épreuves ponctuelles

La préparation matérielle des épreuves ponctuelles couvre un ensemble d'opérations de gestion dont le bon déroulement dépend, pour une part importante, de la qualité de la préparation.

I- Préparation des locaux

Le chef de centre veille au respect des dispositions suivantes :

- Les salles ne doivent contenir aucun document dont les candidats pourraient se servir pendant qu'ils composent (carte de géographie, par exemple),
- Aucune communication clandestine entre les salles et l'extérieur ne doit être possible,
- Un seul candidat doit être placé par table,
- L'éloignement des tables doit permettre d'éviter toute communication entre candidats,
- Les feuilles de papier brouillon fournies par le rectorat sont de couleurs différentes d'une table à l'autre.

Les salles ainsi préparées sont visitées avant chaque épreuve, pour s'assurer qu'aucun objet anormal n'a été déposé ou qu'aucun document de l'épreuve précédente (brouillon ou copie) n'y subsiste.

Leur accès est ensuite interdit à quiconque, jusqu'au moment de l'examen.

Au moment de l'examen, il vous est demandé d'interdire à des équipes de radio-télévision de filmer et/ou interviewer les candidats dans l'enceinte du centre d'examen. **Cette mesure est strictement impérative.**

Il convient de veiller à la sérénité des épreuves dans l'intérêt des candidats.

II- Répartition des candidats par salle

CYCLADES permet aux établissements centres d'examen :

- D'affecter les candidats dans les salles de composition et les salles d'interrogation,
- D'éditer des documents nécessaires au déroulement des épreuves écrites, des épreuves orales et des épreuves pratiques : liste d'affichage par salle ou par épreuve, liste d'appel, liste d'émargement des candidats, étiquettes de tables,
- D'éditer les listes confidentielles de correspondance anonymat,
- D'éditer les étiquettes anonymat,
- D'extraire des fichiers de candidats utilisables avec des logiciels de bureautique pour réaliser des documents complémentaires à ceux prévus par CYCLADES.

Le chef de centre répartit les candidats à l'intérieur des salles.

III- Organisation de la surveillance

1- Organisation générale

La surveillance est assurée sous la responsabilité du chef de centre d'épreuves par :

- Le personnel enseignant et d'éducation de l'établissement centre d'examen,
- Le personnel enseignant des établissements publics ou privés dont les candidats présentent des épreuves dans le centre, si leur établissement n'est pas lui-même centre d'épreuves,
- Tout personnel relevant de l'éducation nationale, à titre exceptionnel.

La participation des personnels enseignants du public et privé sous contrat doit être effective : C'est une obligation statutaire

Les membres de la profession membres du jury peuvent également, à leur convenance, assurer des surveillances dans le centre d'examen / de jury où ils sont affectés.

Les surveillants sont convoqués par le chef de centre (annexe 1).

Les professeurs surveillants peuvent être convoqués pour des corrections ou des réunions d'harmonisation de la notation pendant le déroulement des épreuves. Il convient donc d'en tenir compte dans l'organisation des surveillances.

2- Rôle et attributions des surveillants

Ils sont définis par une note adressée à tous les centres d'épreuves concernés pour distribution aux surveillants (se reporter à l'annexe 2).

IV- Candidats présentant un handicap

Le code de l'éducation prévoit que les candidats aux examens qui présentent un handicap peuvent bénéficier de certains aménagements d'épreuves.

[Note de service du 20 septembre 2021 – candidats en situation de handicap ou atteints de maladies graves \(BA n°902 du 20 septembre 2021\)](#)

Il convient de s'y référer.

Nota bene : Si le candidat **présente** une notification d'aménagement qui ne serait pas renseignée dans CYCLADES, la mesure d'aménagement doit être mise en place dans l'intérêt du candidat.

De la même manière, si une mesure d'aménagement est renseignée dans CYCLADES mais que le candidat ne présente pas sa notification, l'aménagement doit être mis en œuvre.

Point de contact au sein de la DIEC sur ces questions :

→ Dominique SCHELOUCH : 04 42 91 71 38
amex@ac-aix-marseille.fr

Focus sur l'étalement sur plusieurs sessions

Le candidat peut être autorisé à étaler sur plusieurs sessions annuelles consécutives le passage des épreuves ponctuelles. Le candidat peut également être autorisé à étaler le passage des épreuves, la même année, sur la session normale et les épreuves de remplacement.

Il convient de porter à l'attention du candidat au BCP qui est autorisé à étaler les épreuves sur deux sessions qu'il devra subir les épreuves de contrôle l'année où il a passé les épreuves relevant du domaine général.



CONVOCATION

**Pour la surveillance des épreuves écrites
aux examens professionnels**

M professeur au lycée :

Je vous informe que vous avez été désigné-e comme :

Surveillant-e

Surveillant-e responsable des épreuves écrites du :

.....

CENTRE :

Le de à Salle

Le de à Salle

Le de à Salle

Le de à Salle

Le de à Salle

Le de à Salle

Votre service commencera quinze minutes avant l'heure indiquée ci-dessus. Dès

votre arrivée, vous devrez vous présenter à Madame, Monsieur le Chef de centre.

Les auteurs de fraude ou de tentative de fraude invoquent souvent, pour excuser celle-ci, la facilité et la tentation. C'est pourquoi j'appelle tout particulièrement votre attention sur la **nécessité d'appliquer strictement les instructions rectoriales** ci-après et d'assurer **une surveillance active**, afin de permettre le bon déroulement de ces épreuves.

Je vous remercie par avance du soin que vous apporterez à votre fonction de surveillant- e.

A..... le

Le chef d'établissement



INSTRUCTIONS AUX SURVEILLANTS

Le déroulement des épreuves dans chaque salle est placé sous la responsabilité d'un surveillant spécialement désigné.

Avant l'entrée dans la salle d'examen

Inviter les candidats à déposer sacs, porte-documents, cartables, livres, cahiers, téléphones mobiles ou appareils permettant des échanges ou la consultation d'informations et documents à l'emplacement prévu.

Ne pas tolérer de sous-main ouvrant ou à pochette.

Les téléphones portables et de manière générale tout appareil de communication et/ou doté d'une mémoire électronique permettant la consultation de fichiers doivent être impérativement éteints.

Ils doivent être rangés dans le sac du candidat ou remis aux surveillants de salle.

Procéder à l'appel des candidats à l'aide de la liste d'appel et faire signer la liste d'émargement de chaque épreuve.

Avant la distribution des sujets

- **Lire** aux candidats la note « Informations à lire aux candidats au début de chaque épreuve écrite » (annexe 3).
- **Inviter** les candidats à placer devant eux : **Leur convocation et une pièce d'identité avec photographie** (carte nationale d'identité ou permis de conduire, ou carte scolaire signée par le proviseur, ou titre de séjour ou passeport).
Il s'agira d'éviter la fraude par substitution de personnes.

A noter : Pérennisation de la mesure déjà mise en œuvre en 2022 visant à permettre aux candidats qui disposent d'une CNI ou d'un passeport expiré depuis moins de cinq ans de présenter ce titre afin de prouver leur identité lors du passage d'un examen.

- **Indiquer** qu'une seule calculatrice est utilisée par candidat (qui peut en apporter plusieurs mais en utiliser une seule, en cas de problème le candidat peut demander aux surveillants de salle de changer de calculatrice).

1°) Le surveillant vérifie que la calculatrice « avec mode examen » n'est pas activée et le voyant ne clignote pas.

Cette vérification intervient à l'entrée en salle ou après installation des candidats en passant dans les rangs.

Si la calculatrice d'un candidat clignote avant demande de passage en mode examen, le surveillant note le nom des candidats concernés.

2°) Une fois cette vérification effectuée, le surveillant annonce aux candidats qu'ils doivent activer le mode examen.

3°) Le surveillant passe à nouveau dans les rangs afin de vérifier que toutes les calculatrices clignotent et demande aux candidats dont la calculatrice clignotait de procéder à la réinitialisation du mode examen devant lui, le voyant lumineux reste clignotant, avant et après, la réinitialisation du mode examen.

Distribution des sujets

La distribution des sujets aux candidats requiert une attention toute particulière. Toute erreur de distribution peut, en effet, entraîner la mise en place de sujets de secours, le plus souvent dans des délais très courts, avec tous les risques en matière d'organisation que cela comporte. Elle peut même, dans des cas très exceptionnels, rendre inévitable l'annulation et le report de l'épreuve concernée.

C'est pourquoi les précautions suivantes doivent être prises :

Avant l'ouverture des enveloppes : Vérifier que l'étiquette apposée sur l'enveloppe contenant les sujets correspond au calendrier des épreuves de la série concernée.

Noter au tableau la discipline, la série, la spécialité, l'heure du début et de la fin de l'épreuve.

Dès l'ouverture de l'enveloppe contenant les sujets, **et avant la distribution aux candidats, vérifier** par sondage dans le paquet d'exemplaires qu'il s'agit bien du sujet de l'épreuve prévue. Il faut impérativement éviter de dévoiler le jour de l'épreuve un sujet qui est prévu pour une séquence ultérieure.

Distribuer les sujets et ne les communiquer à quiconque hors des salles de composition avant le délai de 1H à partir du début des épreuves.

Inviter les candidats à vérifier que :

- Leur sujet est complet (attention aux sujets reprographiés recto-verso),
- Leur sujet correspond bien aux indications inscrites au tableau en leur demandant de se reporter aux indications portées sur la première page du sujet.

Dès que les sujets ont été distribués, opérer un dernier contrôle en vérifiant que chaque candidat compose bien sur le bon sujet.

Matériels et documents autorisés (cf. page de garde des sujets)

Matériel autorisé :

- Matériel d'écriture,
- Matériel indiqué par le sujet ou par les listes de matériel candidat jointes à la convocation,
- Types de calculatrices autorisées, si le sujet le prévoit : il a été décidé que la circulaire n°2015-178 du 1er octobre 2015 relative à l'utilisation des calculatrices électroniques serait mise en œuvre à partir de la session 2020.

Ainsi, l'usage de tout modèle de calculatrice, avec ou sans mode examen, est autorisé. **Les candidats équipés d'une calculatrice avec mode examen devront l'activer pour les épreuves (se reporter à l'annexe 5).**

Sont interdits :

- La disposition simultanée de plusieurs calculatrices sur la table,
- Les échanges de machines entre candidats,
- La consultation des notices fournies par les constructeurs,
- Les échanges d'informations par l'intermédiaire des fonctions de transmission des calculatrices,
- Les téléphones mobiles et appareils permettant des échanges ou la consultation d'informations : leur utilisation est strictement interdite.

Ils doivent être déposés dans un coin de la salle de composition avec les effets personnels des candidats.

Feuilles – réponses :

Certains sujets comportent des feuilles-réponses à rendre par les candidats avec les copies.

Même si ces feuilles-réponses ont un en-tête ou un coin d'anonymat, les candidats ne doivent absolument y inscrire aucun signe distinctif.

Les feuilles-réponses restent anonymes et sont agrafées par les surveillants de salle dans les copies, dans le coin inférieur gauche.

La copie de composition anonymable rendue par le candidat tient lieu de chemise et garantit l'anonymat des corrections.

Admission des retardataires

Aucun retardataire ne sera admis après la distribution des sujets.

Seul le chef de centre peut, sous sa responsabilité, accorder une dérogation qui sera mentionnée sur le procès-verbal de l'épreuve. La dérogation ne peut dépasser 1 heure.

L'heure fixée pour la fin de l'épreuve devra être strictement respectée.

Pendant l'épreuve, après la distribution des sujets

Vérifier le nombre des absents et porter leurs noms sur le procès-verbal.

Un candidat ne peut quitter la salle **avant l'expiration de la première heure de composition**, même s'il remet une copie blanche.

Toutefois, si un candidat a un malaise, il peut exceptionnellement être autorisé à sortir : Après avoir relevé toutes ses feuilles de copie et de brouillon, le faire accompagner et porter mention de cette sortie au procès-verbal. Ses copies lui sont rendues s'il revient.

Pendant la durée de composition, les sorties doivent rester exceptionnelles et être accompagnées par un surveillant.

Distribuer aux candidats si nécessaire les copies de composition et le papier brouillon supplémentaire en une seule couleur pour un même candidat pour toute la durée d'une épreuve.

Ne pas répondre aux questions de fond qui pourraient être posées par les candidats à propos du sujet, au risque de rompre l'égalité entre les candidats des divers centres ; mais signaler rapidement au responsable de salle et au chef de centre toute anomalie.

Candidats handicapés

Il convient de respecter les mesures indiquées sur leur notification d'aménagement d'épreuves, ou en l'absence d'un tel document, sur CYCLADES. En cas de doute, contacter le chef de centre.

Signalement d'une erreur sur le sujet

Avertir immédiatement le chef de centre.

Si un sujet paraît comporter une erreur même évidente, le surveillant doit s'abstenir de tout commentaire, n'apporter aucune correction et informer immédiatement le chef de centre.

Conduite à tenir en cas de flagrant délit de fraude

- Faire cesser la fraude,
- Ne pas expulser le candidat,
- Saisir les pièces ou matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits,
- Avertir immédiatement le chef de centre.

Fraudes ou tentatives de fraudes : Les modalités à suivre

⇒ Se reporter à la fiche n°13

A la fin de l'épreuve

Contrôler attentivement qu'aucun candidat ne quitte la salle sans remettre personnellement sa copie. Vérifier la numérotation des pages des copies en bas de chaque page.

Les feuilles-réponses restent anonymes et sont agrafées par les surveillants dans les copies, dans le coin inférieur gauche.

Les candidats qui n'ont pas terminé leur composition à la fin de l'épreuve ne sont pas autorisés à insérer leur brouillon dans leur copie. Seules les copies de composition de modèle EN et intercalaires spécifiques (millimétré...) doivent être soumises à la correction.

La composition imprimée d'un candidat handicapé autorisé à utiliser un micro-ordinateur doit être insérée dans la copie EN qui tiendra lieu de chemise pour l'anonymat et sur laquelle vous porterez sur la première page la mention « copie à l'intérieur ».

La gestion des copies :

⇒ Se reporter à la fiche n°6 - Gestion des copies : Anonymat et transmission des copies

Compléter le procès-verbal (se reporter à l'annexe 4).

Informations à lire aux candidats au début de chaque épreuve écrite

I- Informations générales

Dès que le sujet vous est remis, vous voudrez bien vérifier qu'il correspond à votre spécialité. Vous vérifierez également que le texte est bien complet et comporte toutes les pages nécessaires.

Exemple : Si le sujet comporte 3 pages, vérifier la numérotation : 1^{ère} page : 1/3 – 2^e page : 2/3 – 3^e page : 3/3

Vous vous conformerez aux instructions portées sur le sujet.

L'autorisation d'utiliser ou non une calculatrice est expressément précisée en tête des sujets.

Seul l'usage du papier fourni par l'administration, y compris pour les brouillons, est autorisé.

L'utilisation des téléphones portables, des montres connectées et, plus largement, de tout appareil non autorisé permettant des échanges ou la consultation d'informations est interdite et est susceptible de poursuites par le rectorat pour tentative de fraude.

Tous ces appareils doivent être impérativement éteints et rangés dans le sac, porte documents ou cartables.

Toute communication entre candidats ou avec l'extérieur est interdite.

En cas de suspicion ou de tentative de fraude, les pièces ou matériels concernés seront saisis ; un procès-verbal sera dressé et contresigné par les surveillants ainsi que par le ou les auteurs de la fraude ou de la tentative de fraude. L'expulsion de la salle pourra être prononcée par le chef de centre en cas de substitution de personne ou de troubles affectant le déroulement de l'épreuve. Des poursuites pourront être engagées par l'autorité administrative contre le ou les auteurs de la fraude ou de la tentative de fraude.

Aucune sortie, provisoire ou définitive, n'est autorisée durant la première heure d'épreuve, sauf nécessité absolue. À l'issue de cette première heure, les sorties provisoires ne peuvent s'effectuer que candidat par candidat et en compagnie d'un surveillant.

Aucun candidat ne doit quitter définitivement la salle sans remettre sa copie, même blanche, avec l'en-tête complété, et sans avoir signé la liste d'émargement. Aucun signe distinctif, signature, nom, etc. ne doit figurer sur la copie, en dehors de l'en-tête.

II- Sanctions encourues en cas de fraude ou de tentative de fraude

Sanctions administratives encourues pour les candidats au baccalauréat professionnel

- 1- Le blâme avec inscription au livret scolaire.
- 2- La privation de toute mention portée sur le diplôme délivré au candidat admis.
- 3- L'interdiction de subir tout examen conduisant à l'obtention du baccalauréat ou d'un titre ou diplôme délivré par un établissement public dispensant des formations post-baccalauréat pour une durée maximum de cinq ans.
- 4- L'interdiction de prendre toute inscription dans un établissement public dispensant des formations post-baccalauréat pour une durée maximum de cinq ans.
- 5- Toute sanction prononcée dans le cas d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion du baccalauréat entraîne, pour l'intéressé, la nullité de l'épreuve correspondante. L'intéressé est réputé avoir été présent à l'épreuve sans l'avoir subie. La commission de discipline décide s'il y a lieu de prononcer, en outre, à l'égard de l'intéressé, la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examen.

La décision prise à l'encontre du candidat fraudeur sera diffusée à l'ensemble des académies et des universités.

Sanctions administratives encourues pour les candidats aux autres examens professionnels (CAP, Mentions complémentaires 3 et 4, Brevet professionnel)

- 1- La nullité des épreuves ; le candidat sera donc déclaré « éliminé ».
- 2- L'interdiction de subir tout examen ou concours de l'enseignement technique pendant une ou plusieurs sessions, sans que la durée à cette interdiction puisse excéder deux années.
L'arrêté pris à l'encontre du candidat fraudeur sera diffusé à l'ensemble des académies.



PROCES VERBAL

(À remplir par le surveillant responsable de salle et à joindre au
paquet de copies)

CENTRE : Lycée :

DIPLOME - SPECIALITE :

Salle n° : Candidats du n° au n° inclus

Nature de l'épreuve :

Date de l'épreuve : **Durée de l'épreuve** : de à

Nom du surveillant responsable :

Noms des surveillants :

.....

.....

Lecture des consignes à l'attention des candidats en début d'épreuve par le surveillant : **Oui**

Nombre de candidats : **Inscrits** **Présents** **Absents**

CANDIDATS ABSENTS :

Nom, Prénom : **N° table** :

Nom, Prénom : **N° table** :

Nom, Prénom : **N° table** :

Nom, Prénom : **N° table** :

Nom, Prénom : **N° table** :

Pour chaque absent :

- remplir l'en-tête d'une copie de composition (nom du candidat, son numéro de table, désignation de l'épreuve),
- porter la mention "ABSENT" sur la copie,
- classer la copie dans le paquet en fonction de son numéro de table.

Pour les candidats rendant copie blanche : porter la mention "COPIE BLANCHE" sur la première page

Pour les candidats utilisant un micro-ordinateur : porter la mention "COPIES A L'INTERIEUR" sur la première page

PERIODES DE SORTIES PENDANT L'EPREUVE pour les candidats bénéficiant d'une période de sortie pour soins ou de la possibilité de se lever, d'aller aux toilettes, de marcher dès la première heure :

Nom, Prénom	Heures de sortie	Heures de retour	Durée absence	Copies rendues àh.....	Signature du candidat

HEURES DE SORTIE DEFINITIVE DES CANDIDATS BENEFICIANT D'UN TEMPS MAJORE :

Durée de l'épreuve majorée d'un tiers au maximum : de à

Nom, Prénom	Heures de restitution de la copie	Signature du candidat

OBSERVATIONS :

Incidents au cours de l'épreuve :

OUI

NON

Si, oui : Décrire l'incident

Nom et signature des surveillants :



CONSIGNES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CALCULATRICE AVEC MODE EXAMEN

Calculatrices autorisées aux examens :

- Les calculatrices non programmables sans mémoire alphanumérique ;
- Les calculatrices avec mémoire alphanumérique et/ou avec écran graphique qui disposent d'une fonctionnalité « mode examen »

Epreuves concernées : E3C, contrôle continu et épreuves ponctuelles de tous les examens et concours de l'enseignement scolaire.

Comment vérifier le mode examen ? : Les calculatrices ont un signal lumineux clignotant sur la tranche haute de la calculatrice.

Quand est activé le mode examen ? : À la demande du surveillant de salle lorsque le sujet de l'épreuve autorise l'usage de la calculatrice. Le candidat doit donc arriver en salle avec sa convocation et avec sa calculatrice éteinte (sans voyant clignotant).

Activer le mode examen selon les modèles de calculatrice :

Quel que soit le modèle de calculatrice, une simple combinaison de touches suffit à passer en mode examen.

Rappel selon les principaux modèles :

Casio (modèles 25+E, 35+E, 90+E)

Calculatrice éteinte, presser simultanément la séquence de touches suivante : COS + 7 + AC/ON.

La calculatrice s'allume et demande de confirmer l'accès au mode examen, presser F1 (Oui), F2 (oui) puis EXIT.

Texas Instruments (TI-82 Advanced/TI-83 Premium CE).

Calculatrice éteinte, pressez simultanément les touches Annul + Entrée + On.

NumWorks : ouvrir l'application « paramètres », sélectionner Mode examen, OK.

Hewlett Packard : (hp Prime) Appuyer sur ON + ESC pour accéder aux paramètres, puis appuyer sur DEBUT pour commencer le mode examen.

Si la calculatrice est déjà en mode examen, celui-ci peut être réactivé :

Mode examen réinitialisé sans aucune connexion

Casio et Texas instruments : Répéter la séquence de touches initiales, à savoir :

Casio (modèles 25+E, 35+E, 90+E)

Calculatrice éteinte, presser simultanément la séquence de touches suivante : COS + 7 + AC/ON.

La calculatrice s'allume et demande de confirmer l'accès au mode examen, presser F1 (Oui), F2 (oui) puis EXIT.

Texas Instruments (TI-82 Advanced/TI-83 Premium CE)

Calculatrice éteinte, pressez simultanément les touches Annul + Entrée + On

NumWorks : appuyer sur RESET au dos de la calculatrice puis entrer à nouveau dans le mode examen ou réactiver le mode examen dans le menu de la calculatrice pour les modèles plus récents.

Mode examen réinitialisé avec connexion à une autre calculatrice ou un ordinateur

Hewlett Packard : action impossible, il faut sortir du mode examen (par une connexion, avec câble USB, à un ordinateur ou à une autre calculatrice) avant de renouveler l'action.

Conséquences du mode examen :

Les données stockées dans la calculatrice ne sont pas accessibles. Elles sont bloquées (Casio, Texas instruments sauf le modèle TI-82 Advanced) ou effacées (Hewlett Packard, Texas instruments modèle TI-82 Advanced, NumWorks).

Toute consultation de données pendant l'épreuve est donc considérée comme une tentative de fraude.

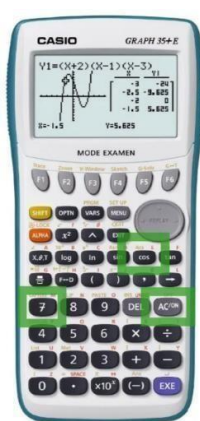
Information impérative aux candidats

Dans le cadre de la scolarité, les candidats sont informés par l'équipe pédagogique des modalités réglementaires de l'usage de la calculatrice.

Lors des convocations des candidats tant pour les E3C que pour les épreuves ponctuelles, il faut rappeler aux candidats que le mode examen des calculatrices ne doit en aucun cas être activé avant l'épreuve.

Une information spécifique est transmise par les rectorats aux candidats individuels ou scolarisés au CNED afin qu'ils puissent se mettre en conformité avec la réglementation lors de l'épreuve.

Pour exemple :



Casio 35+E



TI 83 CE



TI 82 Advanced



Numworks



hp Prime

EXAMENS PROFESSIONNELS – MEMENTO SESSION DE JUIN 2023

FICHE n°2 – Déroulement et suivi des épreuves ponctuelles

Extrait de la circulaire n° 2017-053 du 23-3-2017 portant préparation, déroulement et suivi des épreuves du baccalauréat dont la plupart des préconisations peuvent s'appliquer à l'ensemble des examens :

Un certain nombre de règles doivent être observées pour garantir le bon déroulement des épreuves ponctuelles dans les centres d'examen, notamment au regard des exigences de sécurité.

I- Déroulement matériel des épreuves écrites

1- Accueil des candidats et surveillance des épreuves

a) Accueil des candidats dans les salles de composition

Les candidats doivent être présents à l'heure indiquée sur leur convocation. Un temps est réservé à leur installation avant le début de l'épreuve, de l'ordre de 30 minutes ; [la circulaire n° 2011-072 du 3 mai 2011 fixe les conditions d'accès et de sortie des candidats des salles de composition](#), notamment lorsqu'ils se présentent en retard.

Afin de ne pas perturber les candidats, l'accès aux locaux où se déroule l'examen est interdit pendant les épreuves écrites à toute personne autre que les candidats ou le personnel de l'établissement ou de surveillance des épreuves.

Les candidats individuels ont téléchargé leur convocation sur leur compte personnel CYCLADES. Ils ont également été invités à prendre connaissance des consignes et du matériel « candidat » nécessaire à apporter le jour de l'épreuve.

La convocation montrée sur le téléphone portable est acceptée.
Un candidat se présentant sans convocation et figurant sur les listes issues de CYCLADES doit être admis à composer.
Si un candidat se présente au moment de l'épreuve sans que son nom figure sur la liste d'émargement, il est autorisé à composer sous réserve de vérification de la réalité de son inscription. Il doit obligatoirement signer la liste d'émargement.
Dans la mesure du possible, en cas d'oubli, le matériel « candidat » pourra être mis à disposition des candidats.

b) Surveillance des épreuves

Les surveillants vérifient l'identité des candidats présents qu'ils font émarger et mentionnent au procès-verbal les noms des absents.

Ils distribuent les copies et les feuilles de brouillon et ramassent les copies en fin d'épreuve. Ils concourent, également, à la distribution des sujets sous l'autorité du chef de centre.

Ils veillent, enfin, au respect attentif par les candidats des instructions nationales (cf. [circulaire n° 2011-072 du 3 mai 2011 sur les conditions d'accès et de sortie des salles de composition et les dispositions relatives aux fraudes](#) et [circulaire n° 2002-063 du 20 mars 2002 sur les modalités d'inscription et de scolarisation des élèves de nationalité étrangère des premier et second degrés](#) point II - 2 Les examens) et académiques qui existent dans ce domaine.

En ce qui concerne la vérification de l'identité des candidats, la [circulaire n° 2004-084 du 18 mai 2004 relative au port de signes ou de tenues manifestant ostensiblement une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics](#) indique que les candidats qui viennent passer les épreuves d'un examen dans les locaux d'un établissement public d'enseignement doivent se soumettre aux règles d'organisation de l'examen qui visent notamment à garantir le respect de l'ordre et de la sécurité, à permettre la vérification de l'identité des candidats ou à prévenir les risques de fraudes.

Un candidat se présentant sans papier d'identité est autorisé à composer. Toutefois, il doit présenter au chef de centre, au plus tard dans les 48 heures, tout document permettant la vérification de son identité.

Par ailleurs, en application de la [loi n° 2010-1192 du 11 octobre 2010 interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public](#), les chefs de centre, qui, en tant qu'agents chargés d'un service public, étaient déjà conduits à demander à une personne de se découvrir ponctuellement pour justifier de son identité, sont fondés à refuser l'accès au centre d'examen à toute personne dont le visage est dissimulé (cf. [circulaire du Premier ministre du 2 mars 2011 relative à la mise en œuvre de la loi n° 2010-1192 du 11 octobre 2010 interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public](#) point II - b).

La fiche 6 du Vadémécum « La laïcité à l'école » peut-être utilement consultée : [Lien vers le vadémécum - fiche 6.respect de la laïcité pendant les examens.](#)

Les consignes nationales pour lutter contre les fraudes imposent que les candidats ne puissent pas avoir accès à tout matériel ou document non autorisé pendant la durée de l'épreuve.

Les téléphones portables, « smartphones », tablettes tactiles, les montres connectées et, de manière générale, tout appareil de télécommunication et/ou doté d'une mémoire électronique permettant la consultation de fichiers doivent être impérativement éteints et rangés dans le sac du candidat ou remis aux surveillants de salle.

L'utilisation de tout appareil permettant des échanges ou la consultation d'informations, est interdite et est susceptible de poursuites pour tentative de fraude par l'autorité académique.

En cas de suspicion de fraude ou de tentative de fraude, le surveillant responsable de la salle prend toutes mesures pour faire cesser la fraude ou la tentative sans interrompre la participation à l'épreuve du ou des candidats.

→ Se reporter à la **fiche n°13 - Fraudes ou tentatives de fraudes**

Le chef de centre désigne les surveillants parmi le personnel enseignant de l'établissement centre d'examen. Il peut, toutefois, compléter les équipes de surveillants par des professeurs provenant d'un établissement voisin ou, à titre exceptionnel, par tout personnel relevant de l'éducation nationale. Pour des raisons évidentes d'égalité de traitement des candidats, il veille personnellement à ce que les surveillants de salle ne soient pas les professeurs des élèves qui composent.

Pour prévenir toute fraude ou tentative de fraude, le chef de centre doit les affecter dans les salles en tenant compte de la configuration des lieux et du fait que les candidats ne doivent jamais rester seuls quelles que soient les circonstances.

La participation des personnels enseignants de l'enseignement public et de l'enseignement privé sous contrat à la surveillance des examens constitue une obligation statutaire.

Cas particuliers : Dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de type Vigipirate, le chef de centre pourra être amené à renforcer les mesures de sécurité.

c) Consignes pour la mise en œuvre de la calculatrice avec mode examen

Dans le cadre des réformes du lycée et du baccalauréat, la mise en œuvre de la circulaire n°2015-178 du 1er octobre 2015 relative à l'utilisation des calculatrices électroniques s'applique à partir de la session 2020 pour les examens et concours de l'enseignement scolaire, pour toutes les épreuves (épreuves communes de contrôle continu, épreuves ponctuelles de terminale, contrôle en cours de formation).

Les candidats qui disposent d'une calculatrice avec mode examen devront l'activer le jour des épreuves et les calculatrices dépourvues de mémoire seront autorisées. Ainsi tous les candidats composeront sans aucun accès à des données personnelles pendant les épreuves.

Il est important de préciser aux candidats équipés d'une calculatrice avec mode examen, que celui-ci devra être activé pour les épreuves, et à la demande du surveillant, ceci afin d'éviter toute rupture d'égalité entre les candidats concernant l'accès à la mémoire des calculatrices et aux données qu'elles contiennent.

Le chef de centre rappelle aux surveillants les consignes suivantes :

Une seule calculatrice est utilisée par candidat (il peut en apporter plusieurs mais en utiliser une seule, en cas de problème il peut demander aux surveillants de salle de changer de calculatrice).

Avant le début de l'épreuve :

1°) Le surveillant vérifie que la calculatrice « avec mode examen » n'est pas activée et le voyant ne clignote pas.

Cette vérification intervient à l'entrée en salle ou après installation des candidats en passant dans les rangs.

Si la calculatrice d'un candidat clignote avant demande de passage en mode examen, le surveillant note le nom du candidat concerné.

2°) Une fois cette vérification effectuée, le surveillant annonce aux candidats qu'ils doivent activer le mode examen.

3°) Le surveillant passe à nouveau dans les rangs afin de vérifier que toutes les calculatrices clignotent et demande aux candidats dont la calculatrice clignotait de procéder à la réinitialisation du mode examen devant lui, le voyant lumineux reste clignotant, avant et après, la réinitialisation du mode examen.

4°) Le surveillant peut alors distribuer les sujets.

5°) Le surveillant signale, au chef d'établissement, les incidents relatifs à la mise en œuvre du mode examen. Un dossier de suspicion de fraude est renseigné pour tout candidat qui consulte des données personnelles pendant l'épreuve.

→ **Se reporter à la fiche n°13 - Fraudes ou tentatives de fraudes**

→ **Se reporter à l'annexe 5 Fiche 1 du Mémento – Consignes pour la mise en œuvre de la calculatrice en mode examen**

2- Distribution des sujets et traitement des incidents

→ Les consignes seront données par la DIEC – Bureau des sujets

II- **Déroulement matériel des épreuves orales et pratiques**

Le chef de centre doit s'assurer que les examinateurs convoqués sont effectivement présents. Ces derniers, en cas de défaillance dûment attestée, doivent en aviser leur chef d'établissement.

Le chef de centre, le cas échéant, avertira d'urgence la DIEC 3.05 qui s'efforcera de trouver un remplaçant en priorité dans l'établissement d'exercice du professeur défaillant.

1- Cadre général

Extrait de la circulaire n° 2017-053 du 23-3-2017 portant préparation, déroulement et suivi des épreuves du baccalauréat dont la plupart des préconisations peuvent s'appliquer à l'ensemble des examens :

Le chef de centre est chargé de l'accueil des candidats et des évaluateurs concernés. Il ne doit pas autoriser un candidat à subir une épreuve obligatoire ou facultative pour laquelle il n'est pas inscrit, quel que soit le motif invoqué, sauf accord préalable du recteur d'académie. Toute modification des dates et

heures de passage, à la demande des candidats, doit être exceptionnelle et accordée en fonction de motifs sérieux.

Le temps de préparation et de passage des candidats par évaluateur dépend de la réglementation de l'épreuve concernée de même que les documents et productions à fournir.

Le chef de centre remet aux examinateurs les bordereaux de notation et fiches individuelles d'évaluation vierges, le cas échéant.

Ces documents permettront à l'examineur d'indiquer, pour chaque candidat, la note qu'il lui attribue, ses appréciations, la question posée ainsi que les heures de début et de fin de préparation et de passage, afin de répondre au mieux aux interrogations éventuelles des candidats lors de la consultation ultérieure de leur note.

À l'issue des épreuves, le chef de centre conserve les documents relatifs aux épreuves orales et pratiques (listes de déroulement, bordereaux de notation, grilles d'évaluation ...).
Il les tient à la disposition de la DIEC 3.05.

2- Consignes aux examinateurs

Un **accueil bienveillant** doit atténuer le trac, bien compréhensible d'un adolescent qui affronte pour la première fois un examen oral public. Il va de soi qu'on s'interdira tout propos étranger à l'interrogation qui pourrait donner au candidat à penser qu'on le juge sur autre chose que ses réponses et notamment toute appréciation, fût-elle allusive, sur l'enseignement qu'il a reçu ou sur l'établissement qu'il a fréquenté. Les interrogations doivent être conduites dans un esprit positif, en mettant le candidat en situation de confiance et en évitant de le déstabiliser.

L'examineur doit s'abstenir de toute allusion à la valeur de la prestation du candidat interrogé.

L'examineur intervient pour demander une précision, une justification, un développement, appeler l'attention du candidat sur tel passage du texte ou de l'exercice.

En aucun cas, il n'est exigé des connaissances érudites.

Les examinateurs doivent scrupuleusement respecter le règlement de l'épreuve orale pour la durée de la préparation et de l'interrogation. Le respect de cette durée permet d'éviter les recours de candidats qui invoquent la rupture d'égalité de traitement.

Les membres des jurys ne peuvent se disperser sans avoir **la certitude** que tous les candidats ont pu subir toutes les épreuves orales.

Les examinateurs doivent vérifier que les candidats se présentent bien aux heures et date indiquées sur la convocation. Seuls des motifs sérieux peuvent être pris en compte pour une modification de date et heure de passage. Il appartient au chef de centre de vérifier et d'apprécier la valeur du motif invoqué et de décider s'il est opportun et possible d'y faire droit.

III Déroulement des épreuves de langue vivante en CAP et en BCP

Depuis la session 2021, l'épreuve de langue vivante en CAP se compose de 2 sous-épreuves pour l'épreuve ponctuelle.

A la session 2023, l'épreuve de langue vivante en BCP se compose de 2 sous-épreuves pour l'épreuve ponctuelle.

Les dictionnaires, les téléphones portables ainsi que tout autre appareil connecté sont interdits.

Un sujet national sera proposé aux candidats.

L'évaluation est conduite par les professeurs et/ ou les formateurs enseignant les langues concernées.

EXAMENS PROFESSIONNELS – MEMENTO SESSION DE JUIN 2023

FICHE n°3 – Déroulement de l'épreuve de langue vivante au CAP et au BCP

Epreuve de langue vivante au CAP

Références : Arrêté du 30 août 2019 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation des épreuves d'enseignement général

Depuis la session 2021, la nouvelle épreuve de **Langue Vivante Étrangère** du CAP se compose d'un oral et d'un écrit ayant lieu le même jour.

➤ **L'épreuve écrite** (1h00) : Elle dure une heure maximum et est divisée en trois parties.

- La **première partie** consiste à écouter une bande sonore puis à répondre à un QCM (10 minutes)
- La **deuxième partie** porte sur un document en rapport avec la bande sonore. Le candidat devra répondre à des questions liées au document en langue française durant 25 minutes
- La **troisième partie** est une rédaction en langue étrangère sur un des deux sujets au choix qui durera 25 minutes également (60 à 80 mots minimum)

Les candidats sont répartis dans les salles, par langue vivante.
Ces salles doivent être équipées de matériels vidéo et audio.

Deux enseignants désignés et convoqués par la DIEC seront affectés par salle pour surveiller et organiser le déroulement de l'épreuve.

➤ **L'épreuve orale** (6 min) : Cette seconde épreuve dure 6 minutes.

Les 3 premières minutes sont dédiées à la présentation soit d'un travail, projet, d'un produit ou d'un service dont la réalisation, dans le cadre des enseignements généraux et/ou professionnels qu'il a suivis, a fait appel à une utilisation de la langue vivante étrangère, soit d'une expérience professionnelle, tout particulièrement une expérience ayant fait appel à l'utilisation de la langue vivante étrangère, et **les 3 autres minutes** seront consacrées à un échange avec l'examineur.

Pour son exposé, le candidat peut, pour illustrer son propos, prendre appui sur un plan d'intervention ou des mots et aussi présenter à l'évaluateur un document de nature iconographique (photographie, schéma, croquis, reproduction d'œuvre d'art ...). Toutefois, le plan d'appui choisi par le candidat ne doit en aucun cas constituer un document de lecture. Ce support se limite à un plan d'intervention (mots ou titres clés, éléments visuels ...).

Ce support n'est pas évalué par l'examineur.
La note n'est pas communiquée au candidat à l'issue des épreuves.

Epreuve de langue vivante au BCP

Références : Arrêté du 17 juin 2020 fixant les unités générales du baccalauréat professionnel et définissant les modalités d'évaluation des épreuves ou sous-épreuves d'enseignement général

Depuis la session 2022, la nouvelle épreuve de **Langue Vivante Étrangère** du BCP se compose d'un oral et d'un écrit ayant lieu le même jour.

➤ **L'épreuve écrite (1h00)** : Elle dure une heure maximum et est divisée en trois parties.

- La **première partie** consiste à écouter une bande sonore puis à rendre compte, en français et à l'écrit, du document entendu
- La **deuxième partie** porte sur un document inconnu en rapport ou non avec la bande sonore. Le candidat doit en rendre compte en français et à l'écrit
- La **troisième partie** est une rédaction en langue étrangère sur un des deux sujets au choix (100 à 120 mots minimum)

Les candidats sont répartis dans les salles, par langue vivante.
Ces salles doivent être équipées de matériels vidéo et audio.

Deux enseignants désignés et convoqués par la DIEC seront affectés par salle pour surveiller et organiser le déroulement de l'épreuve.

➤ **L'épreuve orale (10 min)** : Cette seconde épreuve dure 10 minutes.

La première partie de l'épreuve (5 minutes) vise à évaluer la compétence du candidat à prendre la parole de manière continue. Le sujet et le contenu de cette prise de parole relèvent du choix du candidat. Le candidat présente et rend compte :

- Soit d'un travail, d'un projet, d'un produit ou d'un service dont la réalisation, dans le cadre des enseignements généraux et/ou professionnels qu'il a suivis, a fait appel à une utilisation de la langue vivante étrangère ;
- Soit d'une expérience professionnelle, tout particulièrement une expérience ayant fait appel à l'utilisation de la langue vivante étrangère, que cette expérience ait été vécue en France ou dans le cadre d'une mobilité à l'étranger.

Le candidat peut s'appuyer sur un support de présentation (un sommaire, un plan, des mots clés) au cours de son expression orale en continu. Il peut également présenter à son interrogateur un document iconographique (photographie, schémas, croquis, reproduction d'œuvre d'art ...).

La deuxième partie de l'épreuve (5 minutes) consiste en un échange avec le candidat.

EXAMENS PROFESSIONNELS – MEMENTO SESSION DE JUIN 2023

FICHE n°4 – Déroulement de l'épreuve du chef d'œuvre au CAP et au BCP

Epreuve du chef d'œuvre au CAP

Références : Décret n°2019-1236 du 26 novembre 2019 relatif à l'évaluation du chef d'œuvre pour l'examen du certificat d'aptitude professionnelle

Arrêté du 28 novembre 2019 définissant les modalités d'évaluation du chef d'œuvre prévue à l'examen du certificat d'aptitude professionnelle par l'article D. 337-3-1 du code de l'éducation

Circulaire n° 2020-039 du 14 février 2020 relative aux modalités d'évaluation du chef d'œuvre pour l'examen du certificat d'aptitude professionnelle

Depuis la session 2021, les candidats scolaires et apprentis relevant des établissements d'enseignement privés hors contrat et des CFA non-habilités sont convoqués pour présenter l'évaluation orale du chef d'œuvre sous la forme ponctuelle.

Objectif : De même que l'objet essentiel de l'évaluation n'est pas le chef-d'œuvre en tant que tel mais la capacité de l'élève à en présenter la démarche qui le sous-tend, ce support n'est pas non plus l'objet de l'évaluation.

Durée : La présentation orale se déroule sur une durée de 10 minutes, répartie en 5 minutes de présentation et 5 minutes de questionnement.

Cette répartition est modulable si la situation l'exige dans l'intérêt du candidat.

Le candidat peut s'appuyer sur un support de cinq pages recto maximum (plan d'intervention, texte, image, photographie, diapositives, schéma, dessin, graphe, équation, données chiffrées ou cartographiques ...).

Le candidat l'apporte et l'utilise librement lors de l'oral mais il ne doit pas être lu.

Ce support ne doit pas nécessiter la mise à disposition d'un quelconque matériel par la commission.

Le support, en lui-même, n'est pas évalué et sa consultation ne peut être exigée par la commission d'évaluation.

Le chef d'œuvre fait l'objet d'une évaluation mais il n'est pas une unité certificative du diplôme.

L'absence à l'oral du chef d'œuvre n'entraîne pas la non-délivrance de diplôme mais l'attribution de la note zéro.

Epreuve du chef d'œuvre au BCP

Références : Décret n°2020-1277 du 20 octobre 2020 relatif aux conditions de certification des candidats à l'examen du baccalauréat professionnel et portant suppression du brevet d'études professionnelles
Arrêté du 20 octobre 2020 définissant les modalités de l'évaluation du chef d'œuvre prévue à l'examen du baccalauréat professionnel par l'article D. 337-66-1 du code de l'éducation
Circulaire du 22 octobre 2020 relative à la réalisation du chef d'œuvre au baccalauréat professionnel et modalités d'évaluation à l'examen

Depuis la session 2022, les candidats scolaires et apprentis relevant des établissements d'enseignement privés hors contrat et des CFA non-habilités sont convoqués pour présenter l'évaluation orale du chef d'œuvre sous la forme ponctuelle.

Durée : La présentation orale se déroule sur une durée de quinze minutes, répartie en cinq minutes de présentation et 10 minutes de questionnement.

Cette répartition est modulable si la situation l'exige dans l'intérêt du candidat.

Le chef d'œuvre fait l'objet d'une évaluation mais il n'est pas une unité constitutive du diplôme.

Le candidat peut s'appuyer sur un support de cinq pages recto maximum (plan d'intervention, texte, image, photographie, diapositives, schéma, dessin, graphe, équation, données chiffrées ou cartographiques ...). Le candidat l'apporte et l'utilise librement lors de l'oral mais il ne doit pas être lu. Ce support ne doit pas nécessiter la mise à disposition d'un quelconque matériel par la commission.

De même que l'objet essentiel de l'évaluation n'est pas le chef d'œuvre en tant que tel mais la capacité de l'élève à en présenter la démarche qui le sous-tend, ce support n'est pas non plus l'objet de l'évaluation.

La commission d'évaluation ne peut en aucun cas exiger de consulter le support du candidat.

L'absence à l'oral du chef d'œuvre n'entraîne pas la non-délivrance de diplôme mais l'attribution de la note 0.

Notation : La note relative au chef d'œuvre est intégrée au calcul de la moyenne générale permettant la délivrance du diplôme.

À cette fin, au regard de la note finale attribuée au chef d'œuvre sur 20 points, l'écart de points supérieurs ou inférieurs à 10 sur 20 est affecté du coefficient 2.

Ces points affectés de ce coefficient sont intégrés à la somme des points obtenus par le candidat aux épreuves permettant le calcul de la moyenne générale requise pour être admis à l'examen. Ils sont :

- Soit soustraits si la note au chef d'œuvre est inférieure à 10 sur 20, diminuant ainsi la somme des points obtenus pour le calcul de la moyenne générale
- Soit ajoutés si la note au chef d'œuvre est supérieure à 10 sur 20, augmentant ainsi la somme des points obtenus pour le calcul de la moyenne générale



**GRILLE D'ÉVALUATION ORALE DU CHEF-D'ŒUVRE EN FIN DE BACCALAUREAT
PROFESSIONNEL**

**En référence à l'arrêté du 20.10.2020 et au BO n°41 du 29.10.2020 définissant les modalités d'évaluation du
chef-d'œuvre au baccalauréat professionnel**

Durée : 15 minutes (répartition indicative : 5 minutes de présentation et 10 minutes de questions)

Spécialité de baccalauréat professionnel :	
Nom et prénom(s) du candidat :	Numéro d'inscription du candidat :
Lieu de l'évaluation :	Date :

Ponctuel CCF (Cocher la case correspondante)

Intitulé du chef-d'œuvre présenté :

Projet collectif ou Projet individuel (Cocher la case correspondante)

Capacités	Critères d'évaluation	NM	IM	M	BM	Note
Capacité à restituer le travail mené dans le cadre de la réalisation du chef-d'œuvre	Identification claire, précise et restituée objectivement des points suivants : objectifs du projet, étapes, acteurs, part individuelle investie dans le projet.					/10
	Hiérarchisation correcte des informations délivrées pour introduire le sujet.					
	Clarté de la présentation et la pertinence des termes utilisés.					
	Respect des consignes données sur le contenu exigé de la présentation.					
	Autonomie d'expression par rapport au support de présentation orale du chef-d'œuvre.					



Capacités	Critères d'évaluation	NM	IM	M	BM	Note
Capacité à analyser sa démarche et à la situer dans le métier et la filière professionnelle	Identification des difficultés rencontrées et de la manière dont elles ont été dépassées ou non.					/10
	Mise en avant des aspects positifs ou des difficultés rencontrées au long du projet.					
	Mise en perspective de l'expérience tirée du chef-d'œuvre dans le cadre plus large du contexte économique, culturel, de la filière métier concernée.					
	Émission d'un avis ou ressenti personnel sur le chef-d'œuvre entrepris.					
	Mise en exergue de la pertinence du chef-d'œuvre par rapport à la filière métier du candidat.					
	Identification des enjeux de transition écologique et/ou numérique, dans le champ de sa spécialité de baccalauréat.					
Justification du degré de maîtrise des compétences (À renseigner par les membres de la commission obligatoirement pour toute note inférieure à 10)					Note sur 20 :	
COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION						
Professeur d'enseignement professionnel <i>(Nom, prénom, discipline, signature)</i>			Professeur d'enseignement général <i>(Nom, prénom, discipline, signature)</i>			



GRILLE D'ÉVALUATION ORALE DU CHEF-D'ŒUVRE EN FIN DE C.A.P.

En référence à l'arrêté du 28 novembre 2019 définissant les modalités d'évaluation du chef-d'œuvre au CAP

Durée : 10 minutes (répartition indicative : 5 minutes de présentation et 5 minutes de questions)

Spécialité de CAP :	
Nom et Prénom(s) du candidat :	Numéro d'inscription du candidat :
Lieu de l'évaluation :	Date :

Ponctuel CCF (Cocher la case correspondante)

Intitulé du chef-d'œuvre présenté :

Projet collectif ou Projet individuel (Cocher la case correspondante)

Critères d'évaluation orale	NM	IM	M	BM
Hierarchisation correcte des informations délivrées pour introduire le sujet.				
Respect des consignes données sur le contenu exigé de la présentation				
Identification claire, précise et restituée objectivement des points suivants : objectifs du projet, étapes, acteurs, part individuelle investie dans le projet				
Identification des difficultés rencontrées et de la manière dont elles ont été dépassées ou non.				
Mise en avant des aspects positifs ou présentant des difficultés rencontrés au long du projet				
Émission d'un avis ou ressenti personnel sur le chef-d'œuvre entrepris.				
Mise en exergue de la pertinence du chef-d'œuvre par rapport à la filière métier du candidat				
Clarté de la présentation et pertinence des termes utilisés				
Justification du degré de maîtrise des compétences (à renseigner obligatoirement pour toute note inférieure à 10)	Note sur 20 :			
COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION				
Professeur d'enseignement professionnel (Nom, prénom, discipline, signature)	Professeur d'enseignement général (Nom, prénom, discipline, signature)			

NM : Non Maîtrisée / IM : Insuffisamment Maîtrisée / M : Maîtrisée / BM : Bien Maîtrisée

EXAMENS PROFESSIONNELS – MEMENTO SESSION DE JUIN 2023

FICHE n°5 – Déroulement de l'épreuve de français histoire-géographie-enseignement moral et civique du CAP

Références : Arrêté du 30 août 2019 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation des épreuves d'enseignement général
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000039034347>

1- L'épreuve écrite de Français : Epreuve écrite de 2 heures

Le candidat répond par écrit, à partir d'un bref corpus, à des questions de lexique et de compréhension. Il rédige ensuite, dans une situation de communication définie par un type de discours, un récit, un dialogue, une description, un portrait ou une opinion argumentée d'une longueur de vingt à trente lignes. L'ensemble est évalué sur 20 points.

2- Les épreuves orales :

Epreuve orale de Français

L'épreuve orale d'une durée de 10 minutes, comporte un temps de présentation d'une réalisation en lien avec le métier, ou une expérience professionnelle. Le candidat peut s'appuyer sur un support visuel à sa convenance, support sur lequel l'écrit se limite au titre ou légende. Cet oral continu n'excède pas 3 minutes. Il n'y a pas de temps de préparation.

L'entretien, qui n'excèdera pas 7 minutes, permet de revenir sur l'exposé pour en faire préciser des points, en développer certains aspects ou pour amener le candidat à prolonger et approfondir sa réflexion.

Lors de l'entretien, selon la thématique abordée par le candidat, la dimension morale et civique en lien direct avec le métier et son exercice peut être questionnée.

L'ensemble est évalué sur 20 points.

Epreuve orale d'Histoire-géographie-enseignement moral et civique

Cette épreuve est d'une durée de 15 minutes dont 5 minutes de préparation.

Le candidat présente une liste de huit documents qu'il a choisis, soit un document correspondant à chacun des thèmes des programmes d'histoire, de géographie et d'enseignement moral et civique en référence au programme (BOEN N°5 du 11/04/2019).

Il tire au sort le thème sur lequel il va être interrogé. Il prépare sa présentation pendant 5 minutes.

En histoire et en géographie, le candidat donne le sens global, dégage l'intérêt et les limites du document en mobilisant des repères, des notions clefs et des connaissances. Il montre qu'il maîtrise et utilise des repères chronologiques et spatiaux.

En enseignement moral et civique, le candidat construit et exprime une argumentation cohérente et étayée en s'appuyant sur les repères et les notions du programme : Il explicite les valeurs de la République en jeu dans le document présenté. Les liens avec les programmes d'histoire-géographie sont exploités chaque fois qu'il est possible de le faire.

Le professeur évalue et vérifie les acquis (capacités, connaissances, repères) du candidat sur le document et l'amène à préciser son propos si nécessaire. L'examineur pose des questions au candidat pour obtenir des précisions et vérifier les acquis du candidat sur le thème étudié pendant une durée maximale de 10 minutes.

Un candidat qui se présenterait sans liste ou documents ou avec une liste non conforme, peut néanmoins présenter l'épreuve. L'examineur lui propose un/des documents de secours. L'épreuve est notée sur 20 points.

La note n'est pas communiquée au candidat à l'issue des épreuves.

EXAMENS PROFESSIONNELS – MEMENTO SESSION DE JUIN 2023

FICHE n°6 - Gestion des copies : Anonymat et transmission des copies

1) Cadre

Chaque chef de centre veille au respect d'un certain nombre de précautions qui visent essentiellement à faciliter la correction des copies.

Dès réception par le chef de centre et par mesure de sécurisation, les copies vierges doivent être conservées dans un endroit sécurisé jusqu'à la fin des épreuves. Elles ne doivent pas servir à **l'organisation d'examens blancs**.

Une attention toute particulière doit être portée dans la transmission des copies aux centres de correction. En effet, leur travail de mise à disposition des copies aux correcteurs doit être facilité compte tenu des délais très courts de préparation dont ils disposent.

En cas de non-respect du mode opératoire présenté ci-dessous, le centre de correction est invité à le signaler au chef de centre concerné. Il en informera également la DIEC 3.05.

Focus sur le transport des copies par les agents des lycées :

Interrogée en 2016 sur ce point, la DRH de la Région PACA a indiqué qu'il n'y avait pas de contre-indication administrative ou juridique à ce que les agents transportent les copies.

Toutefois, le transport ne peut s'envisager que selon trois conditions :

- Sous la responsabilité du chef d'établissement dans le cadre d'un ordre de mission
- Sur la base du volontariat
- En veillant à ce que cela ne nuise pas à la bonne mise en œuvre des missions dévolues aux agents

Focus sur la transmission des copies des candidats bénéficiant d'aménagements :


Elles doivent être traitées avec l'ensemble des autres copies et à ce titre ne doivent pas être mises à part. Aucune mention ne doit être faite des aménagements accordés aux candidats.

Le traitement spécifique des copies est une rupture au principe d'égalité de traitement des candidats **qui doit être totalement proscrite**.

Les aménagements sont là pour compenser le handicap et aucune autre mesure que celles accordées par le recteur (DIEC) ne doit être mise en place.

2) Mode opératoire

Remise des copies au surveillant




Vérification que le candidat :

- a bien rempli les entêtes de la copie.
- a correctement numéroté les pages de la copie
- a répondu sur le sujet, et non sur une copie inocue telles étaient les consignes.

Tout candidat présent doit rendre une copie, même blanche : cette mention « blanche » est à porter sur la copie et la liste d'appel.

ABSENT

Lorsqu'un candidat est ~~absent~~ surveillant de salle porte la mention « ABSENT » sur une copie, qui sera ~~absente~~ et classée avec celles des ~~candidats~~ ayant composé.



Les annexes à rendre doivent être agrafées à la copie du candidat, même si elles n'ont pas été complétées.
U Le nom du candidat ne doit pas être ~~mis~~ mis dessus !

Comptage des copies par le secrétariat d'examen



- vérifie au préalable qu'aucun signe distinctif ne figure sur les copies
- classe par épreuve et numéro d'anonymat et compte les copies, en vérifiant la correspondance avec la liste d'émargement (pour les diplômes Cyclades)

Anonymat manuel et coupure au massicot



- colle sur la première copie, qui tient lieu de chemise, l'étiquette autocollante d'anonymat à la place prévue
- agrafe, le cas échéant les feuilles-réponses aux copies dans le coin à gauche
- massicote les copies (il ne doit rester sur la copie que le numéro d'anonymat)

Transmission des copies par le secrétariat d'examen



Le secrétariat insère dans chaque grande enveloppe fournie par le rectorat :

- les copies
- les parties massicotées des étiquettes préalablement glissées dans une enveloppe
- à part
- les sujets correspondants
- les PV de salle
- les feuilles d'émargement

Le centre d'épreuve garde un double des PV de salle et des listes d'émargement.

La composition imprimée d'un candidat handicapé autorisé à utiliser un micro-ordinateur doit être insérée dans la copie EN qui tiendra lieu de chemise pour l'anonymat et sur laquelle vous porterez sur la première page la mention « copie à l'intérieur ».

Il est porté sur l'enveloppe le nombre de copies (dont x copies blanches et/ou copies de candidats absents).

Toutes les copies doivent être transmises (remises en main propre - par Chronopost), dans les meilleurs délais, après chaque épreuve concernée, auprès du centre de correction désigné.

L'envoi en recommandé est proscrit.

EXAMENS PROFESSIONNELS – MEMENTO SESSION DE JUIN 2023

FICHE n° 7 – Modalités de correction des épreuves écrites, orales et pratiques – recueil des notes

I- Modalités de correction des épreuves écrites

1- Cadre général

La qualité du diplôme délivré à chaque candidat repose, pour une part essentielle, sur les conditions qui président à la notation des épreuves. Ces conditions doivent en garantir la fiabilité et l'équité.

Chaque correcteur désigné doit corriger toutes les copies qui lui sont attribuées : Cette tâche fait partie intégrante de ses obligations de service et doit être accomplie comme telle.

Toute convocation présente un caractère impératif. En cas de maladie ou d'empêchement majeur, **le chef d'établissement doit saisir immédiatement** dans le logiciel IMAG'IN l'indisponibilité de l'enseignant.

L'administration dispose du droit de faire procéder à une contre visite médicale par un médecin agréé.

Toute absence injustifiée donne lieu, dans des formes réglementaires, à une retenue sur traitement, sans préjudice d'éventuelles sanctions disciplinaires. En cas d'urgence, la DIEC pourvoit au remplacement des correcteurs et transmet la convocation du remplaçant par mail. Il appartient au chef d'établissement d'exercice de veiller à ce que la convocation urgente soit remise au professeur.

2- Correction des copies

Chaque professeur correcteur doit disposer de 3 documents :

- Le sujet de l'épreuve
- Un barème de correction, non communicable à des tiers
- Un corrigé à l'usage du correcteur, non communicable à des tiers

3- Notation des copies

Les correcteurs devront porter sur chaque copie :

- **La note** exprimée de zéro au maximum prévu par le référentiel d'examen **en points entiers ou en demi-points**
- **Des appréciations de détail** : Les notes doivent être justifiées par des appréciations aussi claires et précises que possible (exactitude des totaux, lisibilité des notes partielles, références éventuelles au barème ...) : Le résultat de l'examen ne doit pas apparaître au candidat comme une décision dont la motivation lui échapperait

Les correcteurs doivent être invités à être explicites dans leurs annotations en tête et en marge des copies pour faciliter les délibérations des jurys et les réponses aux interrogations des candidats autorisés à demander la consultation de leurs copies

- **Une appréciation d'ensemble** expliquant la note chiffrée

II- Modalités de notation des épreuves orales et pratiques

Les examinateurs porteront sur les bordereaux d'interrogations qui leur seront remis **là où les questions qu'ils auront posées** ainsi que la note attribuée, la date de l'interrogation et leur signature.

La fiche d'évaluation d'un candidat aux épreuves autres qu'écrites, détenue par l'administration, fait partie des documents qui peuvent être communiqués aux intéressés s'ils en font la demande (cf. la loi n° 78 - 753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal). Dans le respect de la souveraineté du jury, cette communication a pour but d'apporter une information complémentaire au candidat et de lui permettre de vérifier l'absence d'erreur matérielle de transcription.

Le recteur d'académie a obligation de l'organiser au mieux, en se conformant aux instructions figurant dans la [note de service n° 82-028 du 15 janvier 1982 relative à la communication des copies d'examen et de concours aux candidats qui en font la demande](#) et dans la [note de service n° 85-041 du 30 janvier 1985](#) prise pour l'application de celle-ci.

III- Saisie des notes

La saisie des notes sur internet se fera, tout au long des corrections, sous la responsabilité du chef de centre concerné.

Attention :

- La saisie des notes étant de la responsabilité personnelle du correcteur, celle-ci doit être faite par ce dernier.

Calendrier de fin de saisie des notes :

- Epreuves en CCF tous diplômes : **14 juin 2023**
- Epreuves ponctuelles CAP-BP-MC : **23 juin 2023**
- Epreuves ponctuelles BCP : **28 juin 2023**

L'adresse internet de saisie des notes figure sur les bordereaux de notation édités depuis CYCLADES.

Saisir chaque note en face de chacun des numéros.

Saisir impérativement la mention AB pour les candidats absents et 00 pour les copies blanches.

Afin de prévenir les erreurs matérielles :

- 1- Avant de saisir la **mention AB**, notamment sur les épreuves en CCF bien vérifier si le candidat est véritablement absent.
En effet, la mention AB à une épreuve élimine automatiquement le candidat pour la délivrance du diplôme.
- 2- Lorsque le règlement d'examen prévoit, pour une épreuve, une notation autre que sur vingt, veiller à s'assurer, avant de saisir, que la conversion a été faite.

IV- Conservation des documents

Nature des épreuves	Nature des documents à garder	Conservation auprès	Durée de conservation
Epreuves pratiques et orales	Grilles et documents d'évaluation Double des bordereaux de notation	Du centre d'examen	1 an
Epreuves écrites	Copies Bordereaux de notation	Du centre de correction	

Edition des bordereaux de notation dans Cyclades

Il existe 3 types d'épreuves pour lesquels des notes doivent être saisies :

1. Epreuves **CCF**
2. Epreuves **orales et pratiques ponctuelles**
3. Epreuves **écrites ponctuelles**

1. Bordereaux et saisie des notes des épreuves CCF

Il s'agit des épreuves évaluées en « contrôle en cours de formation ».

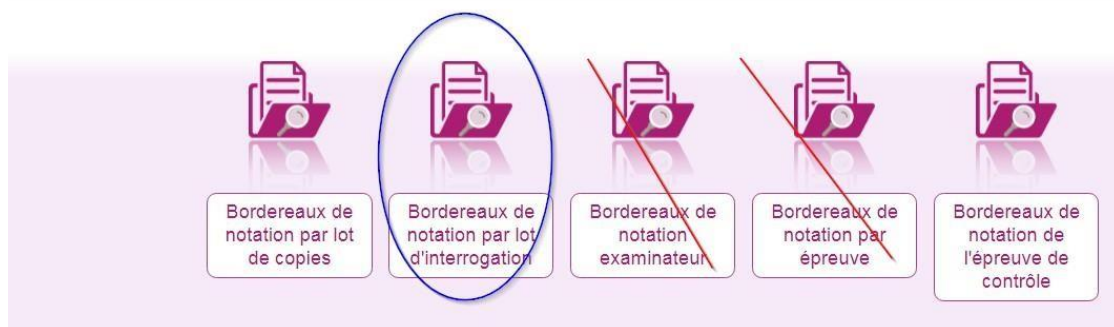
Les notes de CCF doivent être saisies par les enseignants de l'établissement.

❖ Edition des bordereaux de CCF

L'édition des bordereaux CCF permettra aux enseignants de saisir les notes sur internet grâce au lien et codes d'accès figurant sur le bordereau.

Menu **Évaluation > Génération de documents > Bordereaux de notation**

Évaluation > Génération de documents > Bordereaux de notation



Évaluation > Génération de documents > Bordereaux de notation > Bordereaux de notation par lot d'interrogation

Examen-session :

BCP - JUIN 2021 - ACADÉMIE D'AIX MARSEILLE

Bordereaux de notation par lot de copies

Bordereaux de notation par lot d'interrogation

Bordereaux de notation examinateur

Bordereaux de notation par épreuve

Bordereaux de notation de l'épreuve de contrôle

Titre édition :

Paramètres Critères de sélection

► Pour quel groupe de décision voulez-vous éditer les bordereaux lots d'interrogation ?

► Souhaitez vous contrôler les dates ?
 Oui
 Non

il n'y a pas de date sur les épreuves en CCF si vous cochez OUI, vous aurez une erreur

► Description des bordereaux
 Editer un bordereau par :

Imprimer uniquement les papillons de connexion : Oui Non

Faire apparaître les identifiants et mots de passe de connexion : Oui Non

(Attention : les mots de passe sont changés à chaque nouvel affichage.)

Ajouter une colonne "Appréciation"

Paysage

Portrait

Astuces
 Pensez à conserver toute édition produite depuis le bouton "Afficher le compte-rendu", si vous avez besoin de ré-imprimer à l'identique les papillons de connexion.

► Critères de constitution du lot à afficher en plus (max 2)

<input type="checkbox"/> Centre Epreuve	<input type="checkbox"/> Code Epreuve	<input type="checkbox"/> Commission d'interrogation
<input type="checkbox"/> Date Epreuve	<input type="checkbox"/> Division de classe	<input type="checkbox"/> Etablissement d'inscription
<input type="checkbox"/> Jour Epreuve	<input checked="" type="checkbox"/> Matière-choix	<input type="checkbox"/> Sexe du candidat
<input checked="" type="checkbox"/> Spécialité		

Titre édition :

Paramètres **Critères de sélection**

N° de lot

Code épreuve

Commission d'interrogation

[Voir plus de critères de sélection](#)

Générer **Afficher le compte rendu**

Après avoir affiché le compte rendu, vous pouvez récupérer le bordereau au format PDF.

Attention : Ne pas diffuser le bordereau par mail, il contient des codes de connexion

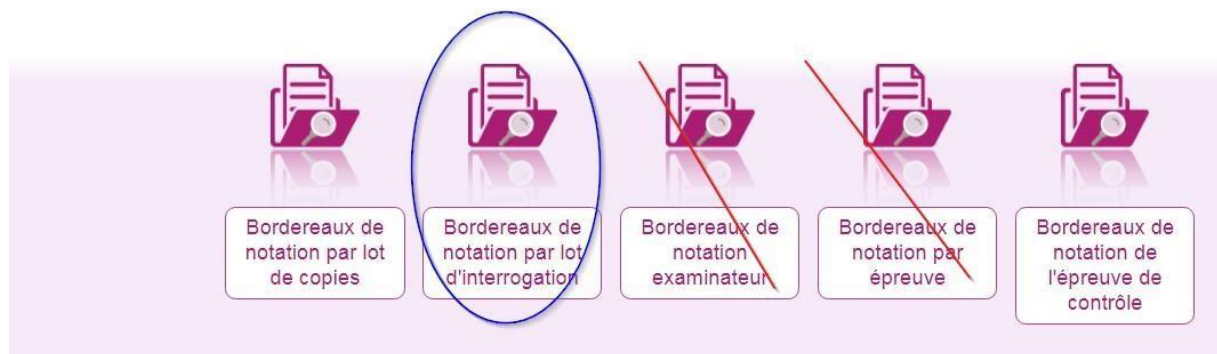
 <p>ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE</p> <p><i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	BORDEREAU LOT D'INTERROGATION BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL	Lot N°4251 Session : JUIN 2021 Session normale 1er groupe	
	Centre épreuve : LYC ANDRE HONNORAT - BARCELONNETTE (0040003G) Epreuve : Accueil au téléphone Date : Non renseigné(e) Division de classe : TARCJ Matière-choix : Accueil au téléphone		
Service de saisie des notes ouvert du vendredi 30 avril 2021 à 8 HEURES 00 au vendredi 11 juin 2021 à 18 HEURES 00			
URL : https://exacyc.orion.education.fr/cyccorrecteur Identifiant connexion : [REDACTED] Mot de passe connexion : [REDACTED] Seuil note éliminatoire : 0.0 Durée épreuve : 0h00 Notation en demi-point. Note(s) particulière(s) : AB : Absent.		Nom de l'interrogateur Signature de l'interrogateur	
Date heure	Nom - Prénoms - N° Candidat	Note / 20.0	Appréciation
Non renseigné(e)	[REDACTED]		
Non renseigné(e)	[REDACTED]		
Non renseigné(e)	[REDACTED]		

2. Bordereaux et saisie des notes **orales et pratiques** ponctuelles

Vous êtes **centre épreuve**, vous devez éditer les bordereaux des épreuves ponctuelles orales et pratiques et les remettre aux interrogateurs qui saisiront les notes en ligne via l'adresse de connexion internet indiquée sur le bordereau.

❖ Édition des bordereaux de notation par lot d'interrogation

Évaluation > Génération de documents > Bordereaux de notation



Titre édition : Bordereaux épreuves orales et pratiques

Paramètres Critères de sélection

Pour quel groupe de décision voulez-vous éditer les bordereaux lots d'interrogation ?
Session normale 1er groupe

Souhaitez-vous contrôler les dates ?
 Oui Non

Description des bordereaux
Editer un bordereau par : Global

Imprimer uniquement les papillons de connexion : Oui Non

Faire apparaître les identifiants et mots de passe de connexion : Oui Non
(Attention : les mots de passe sont changés à chaque nouvel affichage.)

Ajouter une colonne "Appréciation"

Critères de constitution du lot à afficher en plus (max 2)

<input type="checkbox"/> Centre Epreuve	<input type="checkbox"/> Code Epreuve	<input type="checkbox"/> Commission d'interrogation
<input checked="" type="checkbox"/> Date Epreuve	<input type="checkbox"/> Division de classe	<input type="checkbox"/> Etablissement d'inscription
<input type="checkbox"/> Jour Epreuve	<input type="checkbox"/> Matière-choix	<input type="checkbox"/> Sexe du candidat
<input checked="" type="checkbox"/> Spécialité		

Choix libre des critères

Astuces

Pensez à conserver toute édition produite depuis le bouton "Afficher le compte-rendu", si vous avez besoin de ré-imprimer à l'identique les papillons de connexion.

Titre édition : Bordereaux épreuves orales et pratiques

Paramètres Critères de sélection

N° de lot
Egal

Code épreuve
Egal

Commission d'interrogation
N'est pas égal à
CCF

Le bordereau généré contient l'adresse internet de connexion (URL) ainsi que des identifiants et mots de passe. **La saisie peut être faite depuis n'importe quel poste informatique connecté à Internet.**

❖ Suivre la saisie des notes

Cyclades permet à l'établissement de suivre la saisie des lots d'interrogation.

Évaluation > Gérer les notes des candidats > Suivre la saisie des notes > Suivre la saisie des lots d'interrogation

Etat	Nb lots
Saisie non commencée	3
Saisie en cours	0
Saisie complète	0
Verrouillé	0
A télécharger	0
En cours de déchargement	0

3. Bordereaux des épreuves **écrites** ponctuelles

Ne vous concerne que si vous êtes centre de correction d'une épreuve écrite.

Les centres épreuves ne peuvent pas éditer les bordereaux de notation des épreuves écrites.

❖ Edition des bordereaux des épreuves écrites

Bordereaux de notation par lot de copies

Bordereaux de notation par lot d'interrogation

Bordereaux de notation examinateur

Bordereaux de notation par épreuve

Bordereaux de notation de l'épreuve de contrôle

Le bordereau généré contient l'adresse internet de connexion (URL) ainsi que des identifiants et mots de passe. **La saisie peut être faite depuis n'importe quel poste informatique connecté à Internet.**

Titre édition : Bordereau de correction des épreuve écrites

Paramètres Critères de sélection Regroupement/Tri

Pour quel groupe de décision voulez-vous éditer les bordereaux lot de copies ?
Session normale 1er groupe

Voulez-vous éditer le numéro d'anonymat ?
 Oui Non

Description des bordereaux :

Imprimer uniquement les papillons de connexion : Oui Non

Faire apparaître les identifiants et mots de passe de connexion : Oui Non
(Attention : les mots de passe sont changés à chaque nouvel affichage.)

Critères de constitution du lot à afficher en plus (max: 2)

<input type="checkbox"/> Académie ou pays d'origine	<input type="checkbox"/> Centre Epreuve	<input type="checkbox"/> Centre de Correction
<input type="checkbox"/> Code Epreuve	<input checked="" type="checkbox"/> Commission de correction	<input type="checkbox"/> Matière-choix
<input checked="" type="checkbox"/> Spécialité		

Astuces
Pensez à conserver toute édition produite depuis le bouton "Afficher le compte-rendu", si vous avez besoin de ré-imprimer à l'identique les papillons de connexion.

Titre édition : Bordereau de correction des épreuve écrites

Paramètres Critères de sélection Regroupement/Tri

Commission de correction

Egal

Numéro lot de copies

Egal

Choix matière

Egal

Pour tout éditer, ne mettre aucun critère

Titre édition : Bordereau de correction des épreuve écrites

Paramètres Critères de sélection Regroupement/Tri

Critères de regroupement Critères de tri

1. Commission de correction

Ajouter un nouveau regroupement

Ajouter un nouveau tri

❖ Suivre la saisie des notes

Tout comme pour les lots d'interrogation, Cyclades établissement vous permet de suivre la saisie notes des lots de copie.

Évaluation > Gérer les notes des candidats > Suivre la saisie des notes > Suivre la saisie des lots d'interrogation

Évaluation > Gérer les notes des candidats > Suivre la saisie des notes > Suivre la saisie des lots non anonymés - Covid19

session FCP - JUIN 2020 - ACADEMIE D'AX MARSEILLE

Examen-

Groupe de décision Session normale 1er groupe

Vue synthétique Vue détaillée

Etat	Nb lots
Saisie non commencée	36
Saisie en cours	0
Saisie complète	0
Verrouillé	0
A décharger	0
En cours de déchargement	0

Déverrouiller

Rafraichir

Suivre la saisie des lots de copies

EXAMENS PROFESSIONNELS – MEMENTO SESSION DE JUIN 2023

FICHE n° 8 – Jurys

I- Composition des jurys

1- Composition des jurys du baccalauréat professionnel

Les jurys sont nommés par le Recteur.

Chaque jury comprend :

- Un président :

Enseignant-chercheur choisi en fonction de la connaissance qu'il a du secteur professionnel concerné, le Président de jury peut être assisté ou suppléé par un président-adjoint choisi parmi les professeurs agrégés et assimilés ou les membres de la profession intéressée ou parmi les professeurs du corps des professeurs de lycée professionnel et assimilés et les professeurs certifiés et assimilés.

- Des membres :

Professeurs appartenant à l'enseignement public et sauf impossibilité, au moins un professeur appartenant à un établissement d'enseignement privé sous contrat ou exerçant en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage.

Pour un tiers au moins de membres de la profession intéressée par le diplôme, employeurs et salariés.

Seuls les membres figurant sur l'arrêté de composition du jury peuvent siéger.

Le recteur peut nommer des examinateurs adjoints et des correcteurs adjoints pour participer à l'évaluation de certaines épreuves et notamment de l'épreuve orale de contrôle.

Ils peuvent participer aux délibérations des jurys avec voix consultative pour l'attribution de notes se rapportant aux épreuves qu'ils ont évaluées ou corrigées.

2- Composition des jurys des CAP

Les jurys sont nommés par le Recteur.

Chaque jury comprend :

- Un président : Choisi parmi un des membres du jury qui a la qualité de personne qualifiée de la profession, suppléé par un vice-président désigné parmi les membres du corps enseignant d'un établissement public

- Des membres qui sont **en nombre égal** :

- o Des enseignants appartenant à l'enseignement public, privé sous contrat et aux centres de formation d'apprentis
- o Des personnes qualifiées de la profession choisies en nombre égal parmi les employeurs et les salariés

3- Composition des jurys de MC 3 et 4 et du brevet professionnel

Les jurys sont nommés par le Recteur.

Chaque jury comprend :

- Un président : Un inspecteur général de l'éducation nationale ou un inspecteur de l'éducation nationale (pour les MC 4 et les brevets professionnels), par une personnalité qualifiée de la profession membre du jury (pour les MC 3)

- Des membres qui sont **en nombre égal** :

- o Des enseignants appartenant à l'enseignement public, ou privé sous contrat et aux centres de formation d'apprentis
- o Des personnes qualifiées de la profession choisies en nombre égal parmi les employeurs et les salariés

II- Rôle du président de jury – du chef de centre – du secrétariat de jury

1- Rôle du président de jury

Le président de jury a une double mission : Mission pédagogique, mission administrative.

a) Mission pédagogique

Elle consiste à garantir l'impartialité des débats et l'égalité de traitement des candidats, à garantir l'adéquation de l'appréciation des candidats au niveau des savoirs exigés par le diplôme postulé, à réguler harmonieusement l'ensemble des notations proposées par les correcteurs.

Avant la délibération, les examinateurs remettent au président du jury tous les renseignements qui permettent l'analyse de la situation des candidats. Les révisions et ajustements des disparités constatées (par exemple les écarts entre notateurs ou les écarts entre notation aux épreuves terminales et contrôles en cours de formation...) font l'objet de discussion au sein du jury dans les conditions prévues ci-après.

b) Mission administrative

Elle consiste, en liaison avec le chef de centre, à s'assurer que les dispositions réglementaires de l'examen sont bien respectées, et qu'aucune erreur matérielle n'est commise dans les différentes opérations qui incombent au jury.

En début de séance, le président fait émarger sur une copie de l'arrêté de création du jury les membres présents à la délibération, **afin de s'assurer que n'assistent pas à cette délibération des personnalités non prévues réglementairement.**

2- Rôle du chef de centre

La mission du Chef de centre est d'ordre **administratif**.

Les chefs de centre voudront bien :

- S'assurer de l'accueil des présidents de jury et leur présenter les membres du jury qu'ils doivent présider
- S'assurer que tous les jurys sont au complet
Dans le cas contraire, ils devront rendre compte immédiatement à la division des examens et concours du Rectorat
- Vérifier que les salles de délibérations sont à l'abri des indiscretions du public

Ils mettront un secrétaire au moins à la disposition de chaque jury et le muniront du matériel de bureau nécessaire. Ils veilleront à ce que chaque jury soit en possession de tous les documents nécessaires au déroulement des délibérations.

Pour les jurys de bac professionnel, les chefs de centre veilleront à expliciter le rôle au président de jury et les attendus propres à la réglementation de cet examen.

3- Rôle du secrétariat de jury

Les chefs de centre désignent des secrétaires de jury. Aucun texte réglementaire ne fixe leur nombre ni ne précise leurs fonctions. Toutefois afin de permettre au mieux l'organisation des épreuves, il est raisonnable d'envisager deux secrétaires de jurys. Ils devront être choisis dans deux disciplines différentes et en particulier dans celles n'ayant pas d'épreuves orales comme l'EPS.

Les secrétaires assistent donc aux délibérations, étant entendu qu'ils ne peuvent y prendre part en aucune façon et qu'ils sont tenus au même secret que les membres du jury. Ils ne doivent en aucun cas rendre compte à leur chef d'établissement des remarques faites par les membres des jurys lors des délibérations.

III- Modalités de délibération

1- Documents mis à disposition du jury

- Les procès-verbaux de délibération téléchargeables sur CYCLADES
- Les livrets scolaires ou de formation anonymés des candidats
- Tous les documents spécifiquement désignés dans les circulaires d'organisation particulières à chaque spécialité
- Un cachet de l'établissement
- Un tampon « vu par le jury »
- Un tampon « refusé règlementairement »
- Les statistiques téléchargeables sur CYCLADES

2- Principes directeurs de fonctionnement du jury

- La souveraineté
- Le secret des délibérations

Lorsque le jury s'est prononcé, l'administration, à quelque échelon que ce soit, ne peut modifier les décisions prises.

En cas de vice de forme ou d'erreur matérielle ayant entraîné une modification dans le total des points obtenus par le candidat, le jury doit être réuni à nouveau et lui seul peut prendre une décision.

Les décisions du jury sont prises à la majorité simple.

La voix du Président de jury n'est pas prépondérante à celle des autres membres.

Aucun examinateur n'a le droit de veto.

IV- Décisions du jury

Au vu des notes obtenues et du livret scolaire ou de formation, les jurys arrêtent pour chaque candidat une note définitive aux épreuves, la première notation donnée par le correcteur ne pouvant juridiquement être analysée que comme une proposition de note.

1- Absence du candidat à une épreuve

Un candidat est porté « AB » (absent) lorsqu'il n'a pas justifié son absence à une ou plusieurs épreuves ou unités constitutives du diplôme.

Conséquence de l'absence injustifiée : Le diplôme ne pourra pas être délivré

A noter, pour le CAP : La mention « AB » à une sous épreuve (exemple : La PSE) n'empêche pas la délivrance du diplôme.

L'absence justifiée d'un candidat à une ou plusieurs unités donne lieu à l'attribution de la note zéro à l'unité ou aux unités concernées.

La moyenne du candidat est alors calculée avec la note zéro.

S'il obtient la moyenne générale requise pour l'obtention du diplôme avec la note zéro, le diplôme lui sera attribué.

S'il n'obtient pas la moyenne générale requise pour l'obtention du diplôme avec la note zéro, le diplôme ne peut pas lui être délivré.

2- Examen par le jury des périodes en formation en milieu professionnel (PFMP)

- Dans le cas du baccalauréat professionnel :

La réglementation prévoit que le diplôme ne peut être délivré si les acquis correspondant à l'épreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel n'ont pas été validés.

Ainsi, en cas de non-conformité au référentiel de la spécialité, l'épreuve pratique ne peut pas donner lieu à notation. Le notateur porte alors la mention « NV » (non valide).

Le jury aura à sa disposition tous les documents pour étudier ces situations.

- Dans le cas du CAP :

La réglementation en vigueur et la structuration actuelle des référentiels ne permettent pas toujours d'appliquer au candidat la mention NV dans le cas de la non-validation des PFMP.

La décision le concernant ne peut être que « ELIMINE » (absent au moins à une épreuve), « REFUSE » (moyennes insuffisantes) ou « ADMIS ».

Les décisions « NV » ou « SANS DECISION FINALE (*) » ne peuvent pas être prises par le jury car elles ne respecteraient pas la réglementation de l'examen.

(*) la décision « sans décision finale » concerne uniquement les candidats inscrits en forme progressive.

3- Relèvement éventuel des notes du candidat

Lorsqu'un candidat, à l'issue des épreuves totalise un nombre de points proche du seuil de l'admissibilité, de l'admission ou du seuil d'une mention (bac professionnel), le jury peut prendre la décision de relever la note d'une ou de plusieurs épreuves/unités orales ou écrites.

Le relèvement des notes doit demeurer à la mesure du seuil que le jury souhaite fixer, par exemple 08 ou 10 ou 12 ou 14 ou 16 de moyenne générale.

En aucun cas, il ne peut être attribué de points-jury globalement sans référence à une ou plusieurs épreuves.

Par ailleurs, l'examen du livret scolaire ne peut pas conduire le jury à l'abaissement d'une ou plusieurs notes.

Le jury ne doit pas du tout relever le total des points obtenus aux épreuves par les candidats de manière systématique, mais il doit se poser la question de l'opportunité du relèvement de ce total, et y répondre en considération du livret scolaire ou de formation des candidats concernés.

Dans le cas de relèvement d'une note obtenue à une unité, le président opérera de la façon suivante :

- Dans la colonne « note sur 20 » la note primitive sera laissée intacte
- Après avoir été saisies dans CYCLADES les notes majorées sont reportées dans la colonne « note modifiée »
- Les points obtenus à l'épreuve/unité, de même que le nouveau total général des points sont calculés automatiquement par CYCLADES

Point de vigilance :

- ⇒ Le chef de centre veillera à ce que **le président de jury, à l'issue des délibérations, vise le livret scolaire ou de formation des candidats ajournés.**
En effet, la réglementation prévoit qu'aucun candidat ayant fourni un livret ne peut être ajourné sans que le jury ait examiné ce livret.
En cas de recours, le visa matérialise cet examen.

4- Ajournement – Bénéfice ou report de notes

a) *Ajournement*

Aucun ajournement de candidat ne peut être décidé sans consultation préalable du livret scolaire (s'il a été fourni).

Le président du jury doit obligatoirement signer ce livret scolaire sur lequel sera portée la mention « refusé après délibération réglementaire ».

Pour le bac professionnel, cette disposition vaut pour les deux délibérations.

b) *Bénéfice ou report de notes*

- Pour le baccalauréat professionnel : Le candidat qui se présente dans la même spécialité peut conserver pendant cinq ans, à compter de la date d'obtention de la note, les notes obtenues aux épreuves ou sous-épreuves lors des sessions précédentes :
 - o Quelle que soit la forme de passage de l'examen (globale ou progressive), si les notes sont supérieures ou égales à 10/20 (bénéfice de note)
 - o En forme progressive uniquement, si les notes sont inférieures à 10/20 (report de note).
- Pour la mention complémentaire (niveau 3 et 4) : Le candidat, quel que soit son statut, peut à sa demande, conserver, durant 5 années, les notes obtenues aux épreuves (> à 10/20) ;
- Pour le CAP : Le candidat, quel que soit son statut, peut à sa demande, conserver, durant 5 années, les notes obtenues aux épreuves (< ou > à 10/20).

5- Dispositions spécifiques au baccalauréat professionnel

a) *Epreuve orale de contrôle – voir fiche n°10*

La délibération du jury, qui suit l'épreuve orale de contrôle, ne se fait pas de manière anonymée.

b) *Mentions*

Le baccalauréat professionnel est délivré aux candidats ayant obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble des épreuves obligatoires de l'examen, affectées de leur coefficient. Les points excédant 10 obtenus aux épreuves facultatives sont pris en compte dans le calcul de la moyenne générale en vue de l'attribution du diplôme et d'une mention.

Le diplôme délivré au candidat admis porte les mentions :

- « Assez bien », quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 12 et inférieure à 14
- « Bien », quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 14 et inférieure à 16
- « Très bien », quand le candidat a obtenu une moyenne égale ou supérieure à 16

NB : Un candidat autorisé à présenter l'épreuve de contrôle ne peut se voir délivrer de mention.

Transmission des PV à l'issue des délibérations :

- ⇒ Les PV de tenue de délibération signés et les listes des résultats signées, imprimés de préférence au format A4, doivent être envoyés par courrier, dans les meilleurs délais, au rectorat – DIEC 3.05 pour archivage.

Attention :

- ⇒ L'utilisation de CYCLADES ne dispense pas de l'édition des procès-verbaux (PV) de tenue de délibération et des listes de résultats pour signature par le président de jury. A ce jour, les PV ne sont pas dématérialisés et la signature numérique du président de jury via CYCLADES n'existe pas.

Retour des livrets scolaires dans les établissements d'origine :

- ⇒ Les établissements veilleront à venir récupérer les livrets au plus vite dans les centres de délibération. Trop de livrets ne sont pas récupérés. La charge de l'archivage des livrets revient, à tort, aux centres de délibération (conservation des livrets pendant 10 ans).

FICHE n° 9 – Résultats

I- Affichage des résultats

Les résultats sont affichés dans les centres épreuves le lendemain matin qui suit la délibération, à partir de 10 heures.

Les établissements pourront accéder aux résultats des candidats de leur établissement via CYCLADES.

II- Transmission des procès-verbaux de délibération au Rectorat - DIEC 3.05

Rappel :

- ⇒ L'utilisation de CYCLADES ne dispense pas de l'édition des procès-verbaux (PV) de tenue de délibération et des listes de candidats pour signature par le président de jury.
A ce jour, les PV ne sont pas dématérialisés et la signature numérique du président de jury via CYCLADES n'existe pas.

Transmission des PV de tenue de délibération et des listes de candidats à l'issue des délibérations :

- ⇒ Ces documents, imprimés de préférence au format A4, signés du président de jury, doivent être envoyés par courrier, dans les meilleurs délais, au rectorat – DIEC 3.05 pour archivage.

III- Notification des résultats aux candidats

1- Publication et consultation des résultats

La publication des résultats se fera exclusivement sur CYCLADES

Pour le BCP : <https://cyclades.education.gouv.fr/candidat/publication/BCP/A02>

Pour le BP : <https://cyclades.education.gouv.fr/candidat/publication/BP/A02>

Pour le CAP : <https://cyclades.education.gouv.fr/candidat/publication/CAP/A02>

Pour la MC3 : <https://cyclades.education.gouv.fr/candidat/publication/MC3/A02>

Pour la MC4 : <https://cyclades.education.gouv.fr/candidat/publication/MC4/A02>

Les résultats du BCP seront publiés à compter du 4 juillet 2023 à 8 heures sur CYCLADES Publication.

Les résultats des autres diplômes seront publiés le lendemain de la date des délibérations.

2- Transmission du relevé de notes et envoi du diplôme

En cas de changement d'adresse intervenu après les inscriptions, merci d'informer le service des examens du rectorat.

a) Relevés de notes

Les relevés de notes sont accessibles sur CYCLADES par les candidats via leur compte candidat, et dans les comptes des établissements dès mi-juillet.

b) Délivrance du diplôme

Pour les lauréats des lycées publics et privés sous contrat et les CFA :

Les diplômes sont remis en main propre aux établissements fin octobre au rectorat

Pour les autres lauréats :

Les diplômes sont adressés au domicile des lauréats en courrier suivi fin octobre

Toutes les informations utiles sont à consulter sur le site internet de l'Académie d'Aix-Marseille, rubrique « Scolarité et Etudes », puis « Examens », puis rubrique « Diplômes - Attestations - Relevés de notes - Consultation de copies ». Lien direct : <http://www.ac-aix-marseille.fr/cid79870/diplomes-relevés-de-notes.html>

Pour toutes questions sur les diplômes, merci de contacter : ce.diplomes@ac-aix-marseille.fr

EXAMENS PROFESSIONNELS – MEMENTO SESSION DE JUIN 2023

FICHE n° 10 - Epreuve orale de contrôle du baccalauréat professionnel

Références : Décret et arrêté du 25 novembre 2021 et note de service du 31 décembre 2021 et note de service du 31 décembre 2021

I- Conditions pour se présenter à l'épreuve orale de contrôle

Le candidat doit avoir obtenu une moyenne générale au moins égale à 8 et inférieure à 10/20 ET une note moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20 à l'ensemble des épreuves professionnelles définies pour chaque spécialité de baccalauréat professionnel.

De quelle manière le candidat est convoqué à l'épreuve orale de contrôle ?

- ⇒ La convocation du candidat à l'épreuve orale de contrôle se trouve sur sa convocation initiale. Le candidat est tenu de consulter les résultats sur CYCLADES dès le **4 juillet 2023 à 8 heures** pour vérifier s'il réunit ou non les conditions pour se présenter à l'épreuve de contrôle.

L'épreuve orale de contrôle se déroulera le **6 juillet 2023** dans l'établissement indiqué sur la convocation initiale. C'est ce dernier qui établit l'ordre de passage des candidats.

Les résultats seront publiés sur Cyclades à partir du **7 juillet 2022 au soir**.

A l'issue des résultats, le candidat devant se présenter à l'oral de contrôle, doit prendre contact avec son établissement de formation ou le centre épreuve de contrôle afin de faire connaître leurs choix pour les 2 sous-épreuves.

II- Forme de l'épreuve

L'épreuve orale de contrôle prend la forme de deux interrogations orales d'une durée de 15 minutes chacune précédées d'une préparation de 15 minutes.

L'épreuve orale de contrôle comporte 2 sous-épreuves :

- Mathématiques ou physique-chimie ou économie-gestion ou économie-droit ou prévention santé environnement, selon la spécialité concernée
- Français ou histoire-géographie et enseignement moral et civique

A l'issue des résultats, le candidat devant se présenter à l'oral de contrôle, doit prendre contact avec son établissement d'origine ou le centre épreuve de contrôle afin de faire connaître son choix pour la 1^{ère} sous-épreuve.

III- Notation

Chaque sous-épreuve est notée sur 20 et est affectée du coefficient de la sous-épreuve correspondante.

Pour ces deux sous-épreuves ayant fait l'objet d'une nouvelle évaluation à l'oral de contrôle, seule la meilleure note obtenue par le candidat est prise en compte par le jury pour le calcul de la moyenne générale.

Sont déclarés admis, après délibération du jury à l'issue de l'épreuve de contrôle, les candidats qui ont obtenu une moyenne générale au moins égale à 10 sur 20 à l'ensemble des épreuves prévues.

IV- Centres d'épreuves orales de contrôle

1- Liste des centres

Elle sera communiquée ultérieurement.

2- Communication de la liste des candidats autorisés à se présenter à l'épreuve

La liste des candidats et les listes d'émargement seront accessibles dans CYCLADES le **4 juillet 2023**.

**Annexe 1 - Épreuve de contrôle du baccalauréat professionnel (1^{re} sous-épreuve) -
Grille nationale d'évaluation de la sous-épreuve de contrôle d'économie-gestion ou
d'économie-droit**

Nom du candidat :

Spécialité du baccalauréat professionnel :

Sujet proposé :

CRITÈRES D'ÉVALUATION	Niveau d'acquisition			
	TI	I	S	TS
<p>DÉFINIR ET EXPLICITER LE PROBLÈME POSÉ</p> <ul style="list-style-type: none"> - compréhension des objectifs par rapport aux données contextuelles ; - respect des consignes et des préconisations ; - sélection et traitement des informations pertinentes ; - définition de la situation/problème. 				
<p>METTRE EN OEUVRE UNE DÉMARCHE DE RÉOLUTION DE PROBLÈME</p> <ul style="list-style-type: none"> - justification des choix méthodologiques ; - mobilisation des connaissances et des outils nécessaires à la résolution du problème posé ; - rigueur et cohérence du raisonnement. 				
<p>ÉVALUER LES RÉSULTATS OBTENUS</p> <ul style="list-style-type: none"> - analyse critique des résultats obtenus ; - validation des solutions proposées par rapport aux objectifs ; - traitement des difficultés rencontrées ; - formulation de propositions. 				
<p>S'EXPRIMER AVEC EFFICACITÉ</p> <ul style="list-style-type: none"> - précision, clarté et structure de l'expression orale ; - pertinence dans l'argumentation et la réponse aux questions ; - qualité scientifique, technique et professionnelle du vocabulaire utilisé ; - maîtrise de la relation avec le jury. 				
<p>TI : très insuffisant – I : insuffisant – S : satisfaisant – TS : très satisfaisant</p>	<p>Note : /20</p>			

Appréciation portée par l'examineur :

**Nom et signature
de l'examineur :**

Annexe 2 - Épreuve de contrôle du baccalauréat professionnel (1^{re} sous-épreuve) - Grille nationale d'évaluation de la sous-épreuve de contrôle de mathématiques ou de physique-chimie

Nom du candidat :

Spécialité du baccalauréat professionnel :

Sujet ou exercice proposé :

Compétences	Capacités	Niveau d'acquisition			
		TI	I	S	TS
S'approprier	Rechercher, extraire et organiser l'information. Traduire des informations, des codages.				
Analyser Raisonner	Émettre des conjectures, formuler des hypothèses. Proposer, choisir une méthode de résolution ou un protocole expérimental.				
Réaliser	Mettre en œuvre une méthode de résolution. Utiliser un modèle, représenter, calculer.				
Valider	Exploiter et interpréter des résultats de façon critique et argumentée. Contrôler la vraisemblance d'une conjecture, de la valeur d'une mesure. Mener un raisonnement logique et établir une conclusion.				
Communiquer	Rendre compte d'un résultat à l'oral en utilisant des outils et un langage approprié. Expliquer une démarche.				
TI : très insuffisant – I : insuffisant – S : satisfaisant – TS : très satisfaisant		Note :		/ 20	

Appréciation portée par l'examineur sur la prestation du candidat :

Nom et signature de l'examineur :

**Annexe 3 - Épreuve de contrôle du baccalauréat professionnel (1^{re} sous-épreuve) -
Grille nationale d'évaluation de la sous-épreuve de contrôle de prévention – santé –
environnement**

Nom du candidat :

Spécialité du baccalauréat professionnel :

Sujet proposé :

Cette épreuve de contrôle s'appuie sur un sujet qui permet d'évaluer les compétences analogues à celles évaluées à l'épreuve écrite. L'oral permet cependant de reformuler en interaction avec le candidat pour valoriser ses acquis.

À partir du sujet proposé, les compétences suivantes seront évaluées : Compétences évaluées	Note d'acquisition			
	TI	I	S	TS
C2 - Mettre en œuvre une méthode d'analyse dans une situation donnée /5 points				
C3 - Expliquer un phénomène physiologique, un enjeu environnemental, une disposition réglementaire, en lien avec une mesure de prévention /4 points				
C4 - Proposer une solution pour résoudre un problème /5 points				
C5 - Argumenter un choix /3 points				
C6 - Communiquer à l'oral avec une syntaxe claire et un vocabulaire adapté /3 points				
TI : très insuffisant – I : insuffisant – S : satisfaisant – TS : très satisfaisant	Note :			/20

Commentaires sur la prestation du candidat s'appuyant sur les compétences :

Nom et signature de l'examineur :

Annexe 4 - Épreuve de contrôle du baccalauréat professionnel (2^e sous-épreuve) – Grille nationale d'évaluation de la sous-épreuve de contrôle de français

Nom du candidat :

Spécialité du baccalauréat professionnel :

Œuvre ou groupement de texte sur lequel porte l'évaluation :

On évalue	Critères d'évaluation	Attendus	Niveau d'acquisition			
			TI	I	S	TS
Compétences d'expression orale	Le débit, le volume, l'intonation, la fluidité sont adaptés.	Expression orale audible, fluide et claire.				
	Le candidat adopte une posture et une langue pertinentes ; il parvient à formuler sa pensée dans une langue précise et articulée.	Expression et posture adaptées au contexte d'énonciation ; précision du vocabulaire, correction de la syntaxe orale.				
Compétences de communication orale	Le candidat parvient à présenter l'œuvre ou le groupement choisi.	Présentation précise de l'œuvre ou du groupement de textes : auteur(s), titre(s), genre(s), contexte(s), lien(s) avec le thème du programme limitatif.				
	Le candidat dialogue avec l'examinateur : il se saisit des propositions pour compléter et prolonger son exposé initial.	Adéquation des réponses aux questions posées, interactions dans l'entretien, capacités d'autocorrection.				
Compétences de lecture et appropriation littéraire	Le candidat s'appuie sur une connaissance du ou des textes pour en montrer l'intérêt et en dégager les éléments saillants.	Présentation de quelques éléments décisifs de l'œuvre ou du groupement de textes : intrigue, argumentation, personnages, thèmes, propos, visée, en lien avec le thème du programme limitatif.				
	Le candidat montre une compréhension de ce qu'apporte l'œuvre ou le groupement à la réflexion sur le programme limitatif.	L'œuvre ou le groupement sont reliés au thème du programme limitatif et permettent de répondre aux questions qu'il pose.				
	Le candidat parvient à rendre compte d'une implication personnelle, d'une préférence, de ce que la lecture lui a apporté dans sa réflexion.	Le choix de l'œuvre ou du groupement est justifié, le candidat montre qu'il s'est approprié l'œuvre ou les textes lus et peut le(s) mobiliser.				
TI : très insuffisant – I : insuffisant – S : satisfaisant – TS : très satisfaisant						Note : /20

On valorise :

- la richesse des références, la capacité à proposer une réflexion sur l'ensemble du thème du programme, à partir de l'œuvre ou du groupement de texte choisi ;
- l'approfondissement du propos au fil de la prestation et de l'entretien ;
- la mobilisation du travail mené en classe ;
- l'analyse, au service de la réflexion, d'expériences (personnelles ou non) liées au thème du programme limitatif.

Appréciation portée par l'examinateur sur la prestation du candidat :

Nom et signature de l'examinateur :

Annexe 5 - Épreuve de contrôle du baccalauréat professionnel (2^e sous-épreuve) - Grille nationale d'évaluation de la sous-épreuve de contrôle d'histoire-géographie et enseignement moral et civique (EMC)

Nom du candidat :

Spécialité du baccalauréat professionnel :

Sujet tiré au sort : histoire ou géographie (barrer la mention inutile).

Question posée en EMC lors de l'entretien avec le candidat :

.....
.....
.....

Compétences (à partir du tableau des compétences définies dans les programmes d'enseignement*)	Niveau d'acquisition			
	TI	I	S	TS
Maîtriser et utiliser des repères chronologiques et spatiaux.				
S'approprier les démarches historiques et géographiques.				
S'exprimer de manière claire et présenter son propos de façon organisée.				
Mobiliser les principes et valeurs de la République et argumenter de manière cohérente et étayée.				
	Note :			/20

TI : très insuffisant – I : insuffisant – S : satisfaisant – TS : très satisfaisant

* Le professeur se reportera aux programmes pour disposer des détails des items de compétences, de même pour les repères et notions qui sont définis dans chaque thème des programmes d'histoire-géographie et enseignement moral et civique.

Appréciation portée par l'examineur sur la prestation du candidat :

Nom et signature de l'examineur :

FICHE n° 11 – Epreuves de remplacement

Epreuves de remplacement possibles pour le diplôme des BCP, BP, CAP, MC et BMA

I- Conditions d'inscription aux épreuves de remplacement

Extrait de la circulaire n° 2017-053 du 23-3-2017 portant préparation, déroulement et suivi des épreuves du baccalauréat dont la plupart des préconisations peuvent s'appliquer à l'ensemble des examens :

Cas particulier des candidats absents :

Les candidats absents, pour cause de force majeure, à tout ou partie des épreuves organisées en fin d'année scolaire, et souhaitant se présenter aux épreuves de remplacement, doivent transmettre impérativement leur justificatif au recteur d'académie avant la date limite fixée par celui-ci. **Cette date doit être antérieure à la date de publication des résultats du premier groupe.**

Si le recteur d'académie autorise ces candidats à présenter les épreuves de remplacement, pour la partie ou épreuve pour laquelle ils ont été absents, ces derniers ne sont pas soumis à la délibération du jury à l'issue des épreuves du premier groupe. Ils ne peuvent pas avoir connaissance de leurs résultats avant la délibération les concernant qui se tient à l'issue des épreuves de remplacement.

En revanche, les délibérations concernant les candidats absents non justifiés ou ne souhaitant pas présenter les épreuves de remplacement ont lieu à l'issue des épreuves du premier groupe.

Les mêmes modalités s'appliquent aux candidats absents aux épreuves du second groupe.

En résumé :

L'absence justifiée à une épreuve évaluée en CCF ou en ponctuel d'un candidat à une ou plusieurs unités donne lieu à l'attribution de la note zéro à l'unité ou aux unités concernées. La moyenne du candidat est alors calculée avec la note zéro.

S'il obtient la moyenne générale requise pour l'obtention du diplôme avec la note zéro, le diplôme lui sera attribué.

Dans ce cas, le candidat ne sera pas autorisé à présenter les épreuves de remplacement.

S'il n'obtient pas la moyenne générale requise pour l'obtention du diplôme avec la note zéro, le diplôme ne peut pas lui être délivré.

Le candidat (CCF ou ponctuel) peut, sur autorisation du recteur, être autorisé à se présenter aux épreuves de remplacement qui seront évaluées de manière ponctuelle.

La DIEC le convoquera aux épreuves ponctuelles auxquelles il n'a pas pu se présenter en juin alors qu'il était régulièrement inscrit (y compris l'épreuve orale de contrôle pour le bac).

II- Modalités d'inscription aux épreuves de remplacement

Le candidat (scolaire, apprenti, stagiaire de la formation continue ou **individuel**) fait **parvenir au chef de centre d'examen, le premier jour de son absence**, un certificat médical ou toutes pièces justificatives de son empêchement.

Dans le même temps, le candidat remplit une demande d'inscription à la session de remplacement (annexe 1).

Le chef de centre fera parvenir au Rectorat **par mail exclusivement le vendredi 23 juin 2023 au plus tard ou le jeudi 6 juillet 2023** pour les absences à l'épreuve orale de contrôle du baccalauréat, les demandes d'inscription qu'il aura reçues pour les épreuves de remplacement, accompagnées **des justificatifs exigés**.

Envoi par mail au gestionnaire de la spécialité concernée et en copie de mail à la cheffe de bureau de la DIEC 3.05.

(CONTACT DIEC 3.05 annexe 2)

III- Epreuves

Autorisés par le recteur, les candidats **passent sous la forme ponctuelle** les épreuves ou unités pour lesquelles ils étaient inscrits lors de la session normale et auxquelles ils n'ont pas pu se présenter.

L'épreuve d'éducation physique et sportive et les épreuves facultatives ne sont pas organisées au titre des épreuves de remplacement.

Les notes éventuellement obtenues à ces épreuves sont reportées et prises en compte.



EXAMENS PROFESSIONNELS : BCP - BP – CAP - MC - BMA
DEMANDE D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE REMPLACEMENT 2023

Diplôme et spécialité présentés :

Je soussigné-e :

Nom : Prénoms :

Né-e le : N° téléphone.....

Adresse complète du candidat :

Etablissement scolaire d'origine :

Centre d'examen :

Numéro de matricule à relever sur la convocation du candidat :

Déclare n'avoir pas pu répondre à ma convocation à la session normale pour la raison suivante :

Demande à Monsieur le Recteur de l'académie d'Aix Marseille de bien vouloir m'autoriser à présenter les épreuves de remplacement de septembre 2023

Ci-jointes les **pièces justificatives** de mon absence (*pour une raison de santé, joindre un certificat médical détaillé explicitant la pathologie et ses conséquences empêchant de se présenter aux épreuves*) et photocopie de ma convocation à l'examen - session de juin 2023.

Fait à, le

Signature du candidat :

Signature du représentant légal (candidat mineur) :

Avis du Chef d'établissement, chef de centre d'épreuves :

**A envoyer par mail au gestionnaire de la spécialité concernée
et en copie de mail à la cheffe de bureau DIEC 3.05**

La date limite des inscriptions aux épreuves de remplacement est fixée :

- **Au vendredi 23 juin 2023 au plus tard, pour tout examen**
- **Au jeudi 6 juillet 2023, pour les candidats devant se présenter à l'oral de contrôle du baccalauréat**

Les candidats seront informés en juillet de la suite qui aura été réservée à leur demande.

DIVISION des EXAMENS et CONCOURS

BUREAU 3.05

EXAMENS de l'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

		Porte	☎. int	☎. ext
Mme Christine ALIOTTI christine.aliotti@ac-aix-marseille.fr	Cheffe de Bureau	108	7287	04 42 91 72 87
Mme Claire-Sophie JACQUET@ac-aix-marseille.fr	Adjoint à la cheffe de bureau	111	7220	04 42 91 72 20
Mme Florence BERCEOT florence.berceot@ac-aix-marseille.fr	Domaines généraux	112	7254	04 42 91 72 54
Mme Viviane ROSATI viviane.rosati@ac-aix-marseille.fr	Services administratifs et financiers Logistique et transport - Sécurité	112	7215	04 42 91 72 15
Mme Jessica ROUSSEAU jessica.rousseau@ac-aix-marseille.fr	Hôtellerie / Restauration Environnement et services aux collectivités – Gestion des déchets	109	7247	04 42 91 72 47
Mme Agnès LAURIN agnes.laurin@ac-aix-marseille.fr	Mécanique - Aéronautique Conduite	109	7239	04 42 91 72 39
Mme Cheraz FERCHICHI Cheraz.ferchichi@ac-aix-marseille.fr	Métiers d'arts – Photo-Cinéma Comm. visuelle – Métall. prod. Céramique – CGM	113	7259	04 42 91 72 59
Mme Sarah MALLEM sarah.mallem@ac-aix-marseille.fr	Sanitaire et social (AEPE – AEPA) Pharmacie	107	7260	04 42 91 72 60
Mme Sassia HAYOUN sassia.hayoun@ac-aix-marseille.fr	Coiffure - Esthétique Ortho-prothèse – Prothèse dentaire	107	7245	04 42 91 72 45
Mme Sandra ANSELMO sandra.anselmo@ac-aix-marseille.fr	Accueil – Commerce et vente	114	7195	04 42 91 71 95
Mme Vanderlucia LAMBERT vanderlucia.lambert@ac-aix-marseille.fr	Alimentation - Fleuriste Sanitaire et social (sauf AEPE)	114	7261	04 42 91 72 61
Mme Sandrine BORDENGA sandrine.bordenga@ac-aix-marseille.fr	Bâtiment - Construction et finitions Produits imprimés et graphiques CAP « DAQ »	110	7196	04 42 91 71 96
Mme Christel RICARD christel.ricard@ac-aix-marseille.fr	Electricité - Chimie Maintenance industrielle Métiers de la mode	110	7222	04 42 91 72 22
M. Stephen GIRAUDI stephen.giraudi@ac-aix-marseille.fr	Systèmes numériques - Bois et dérivés Optique - Thermique Menuiserie ébénisterie	113	7268	04 42 91 72 68
Mme Lucille BERNARDARA lucile.bernardara@ac-aix-marseille.fr	Référente financière examens pro. EPS	113	7227	04 42 91 72 27

MEMENTO EXAMENS PROFESSIONNELS - SESSION 2023
Fiche n°11 – Epreuves de remplacement (septembre)

FICHE n° 12 – Contentieux – communication des copies et des fiches individuelles d'évaluation

I- Contentieux

1- Principes généraux

Le code de l'éducation instaure **le principe de la souveraineté du jury**. Le Recteur d'académie et les Chefs de centres doivent, en conséquence, opposer une fin de non-recevoir à toute contestation contre les décisions de jury et rappeler que lorsque celui-ci s'est prononcé, l'administration, à quelque échelon que ce soit, ne peut en modifier les décisions, sauf s'il s'agit d'une erreur matérielle (erreur de report de note) ou d'une irrégularité (non-respect du temps de passage d'une épreuve orale).

2- Réclamations

Les réclamations formulées par les candidats doivent être présentées par écrit et adressées à la DIEC 3.05.

II- Communication des copies et des fiches individuelles d'évaluation

1- Cadre

Extrait de la circulaire n° 2017-053 du 23-3-2017 portant préparation, déroulement et suivi des épreuves du baccalauréat dont la plupart des préconisations peuvent s'appliquer à l'ensemble des examens :

La copie d'un candidat à un examen **ET sa fiche d'évaluation aux épreuves autres qu'écrites**, détenues par l'administration, font partie des documents qui **peuvent être communiqués** aux intéressés s'ils en font la demande (cf. la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal).

Dans le respect de la souveraineté du jury, cette communication a pour but d'apporter une information complémentaire au candidat et de lui permettre de vérifier l'absence d'erreur matérielle de transcription. Le recteur d'académie a obligation de l'organiser au mieux, en se conformant aux instructions figurant dans la [note de service n° 82-028 du 15 janvier 1982 relative à la communication des copies d'examen et de concours aux candidats qui en font la demande](#) et dans la [note de service n° 85-041 du 30 janvier 1985](#) prise pour l'application de celle-ci.

2- Modalités

- La communication n'est possible que pendant la période d'une année après la notification des résultats
- Transmettre aux candidats qui en font la demande le formulaire joint en annexe 1 qui doit être adressé à la DIEC 3.05 une fois complété
- La demande est instruite par la DIEC et ensuite transmise au centre de correction ou au centre épreuves où sont archivés les documents demandés

Cadre réservé à l'administration

Numéro d'inscription :

Numéro d'anonymat :

Numéro de lot :

Centre d'examen :

Centre de correction :

**DEMANDE DE CONSULTATION D'UNE COPIE EXAMENS PROFESSIONNELS
SESSION 2023**

IMPORTANT : Remplir un formulaire par épreuve et l'adresser au rectorat :

- Rectorat - DIEC 3.05
Place Lucien Paye
13621 Aix-En-Provence cedex 1
- OU par courriel : ce.diec@ac-aix-marseille.fr

Je soussigné-e,

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Numéro de téléphone :

Courrier électronique :

Diplôme et **spécialité** (par exemple CAP Cuisine) :

Demande à pouvoir consulter (*une seule épreuve et préciser l'épreuve, par exemple : Français*) :

.....

Motifs :

.....

.....

.....

Je prends note que cette demande sera transmise au centre de correction ou d'épreuves où sont archivés les documents demandés. Le chef d'établissement, ou la personne qu'il aura désignée, se mettra en relation avec moi pour convenir des modalités de consultation des documents demandés. Il pourra m'être demandé de régler les frais éventuels de reprographie et/ou d'affranchissement dans le cas d'un envoi postal.

Date : Signature du candidat :

Signature du représentant légal (candidat mineur) :

EXAMENS PROFESSIONNELS – MEMENTO SESSION DE JUIN 2023

FICHE n° 13 - Fraudes ou tentatives de fraudes

Vous veillerez à afficher dans chaque salle d'examen les consignes relatives aux fraudes (annexe 1).

Vous vous référez utilement [au Bulletin Académique n°831 du 4 novembre 2019](#) précisant la définition du plagiat qui est constitutive d'une fraude susceptible de faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

Les suspicions de fraude au baccalauréat professionnel doivent être signalées sans délai, par courriel, au bureau des examens professionnels – DIEC 3.05 christine.aliotti@ac-aix-marseille.fr ET à anne-laure.guyot@ac-aix-marseille.fr – DIEC 3.02.

Pour les autres diplômes, elles sont signalées au bureau DIEC 3.05 christine.aliotti@ac-aix-marseille.fr

En cas de fraude ou tentative de fraude, le candidat continue à composer dans toutes les épreuves, sauf s'il y a trouble à l'ordre public.

Les correcteurs et examinateurs doivent évaluer la prestation du candidat normalement.

La notation ne doit pas tenir compte de la suspicion de fraude. Aucune mention relative à la suspicion de fraude ne doit être portée sur la copie ou la fiche d'évaluation.

I- Dispositions particulières propres au baccalauréat professionnel

1- Concernant les candidats admis ou refusé au baccalauréat

En cas de suspicion de fraude, il conviendra de compléter avec le plus grand soin le procès-verbal de suspicion de fraude (annexe 2), valable pour l'ensemble des examens professionnels, et de le retourner au rectorat, par courriel, dans les meilleurs délais, à christine.aliotti@ac-aix-marseille.fr et anne-laure.guyot@ac-aix-marseille.fr.

Il sera également envoyé par courrier à la DIEC 3.02 à l'attention de Mme Guyot, accompagné du livret scolaire et du relevé de notes.

Les candidats aux baccalauréats suspectés de fraude ou de tentative de fraude se verront remettre la note d'information (annexe 3) qui présente la procédure et les sanctions encourues lors de la signature du PV.

2- Concernant les candidats admis aux épreuves de contrôle

La procédure est la suivante pour les candidats ayant un dossier de suspicion de fraude transmis aux services du rectorat :

- Le **relevé de notes n'est pas remis au candidat**
- A l'issue de la délibération du second groupe, le relevé de notes édité sera remis aux services de la DIEC 3.05 avec le livret scolaire et le PV original dûment complété
- Si le Recteur décide de ne pas poursuivre le candidat, le relevé de notes lui sera transmis par les services de la DIEC 3.05
- Si le Recteur décide de la poursuite de la procédure disciplinaire, le relevé de notes sera transmis au candidat à l'issue de la procédure, après notification de la décision

II- Dispositions particulières aux autres examens professionnels (CAP, Mentions complémentaires 3 et 4, Brevet professionnel)

En cas de suspicion de fraude, il conviendra de compléter avec le plus grand soin le procès-verbal de suspicion de fraude (annexe 2) envoyé dans les meilleurs délais au bureau de la DIEC 3.05 christine.aliotti@ac-aix-marseille.fr

Les candidats suspectés de fraude ou de tentative de fraude se verront remettre la note d'information (annexe 3^{bis}) qui présente la procédure et les sanctions encourues lors de la signature du PV.

Le procès-verbal et les pièces du dossier sont présentés au jury de délibérations pour avis.

L'ensemble du dossier (procès-verbal, avis donné par le jury de délibération) est envoyé, par courriel, sans délai à christine.aliotti@ac-aix-marseille.fr pour instruction et décision de la sanction par le Recteur.

Le livret scolaire et le relevé de notes du candidat sont transmis par courrier.



CANDIDATS AUX EXAMENS PROFESSIONNELS CONSIGNES RELATIVES AUX FRAUDES

A afficher dans les salles d'examen

Réglementation

Doivent être regroupés, à l'endroit indiqué par le surveillant, les sacs, porte-documents, cartables ainsi que tout matériel et document non autorisés pendant toute la durée de l'épreuve.

Les téléphones portables et appareils permettant l'écoute de fichiers audio doivent impérativement être éteints. Ils sont soit rangés dans le sac du candidat, soit remis aux surveillants de salle.

Les candidats ne doivent avoir aucune communication entre eux ou avec l'extérieur durant l'épreuve.

Ils doivent exclusivement utiliser les feuilles de copie et de brouillon fournies par l'administration.

En cas de fraude ou de tentative flagrante de fraude, toutes les mesures sont prises pour la faire cesser sans interrompre la participation à l'épreuve du ou des candidats.

En cas de substitution de personne ou en cas de troubles affectant le déroulement de l'épreuve, l'exclusion de la salle d'examen peut être prononcée par le Chef de centre.

Un procès-verbal est établi.

Lorsqu'une procédure de présomption de fraude a été mise en place, le candidat ne peut pas obtenir son résultat définitif à l'examen, ni le relevé de note final portant décision du jury, ni les photocopies des copies avant la fin de l'instruction du dossier.

Sanctions administratives encourues pour les candidats au baccalauréat professionnel

- 1- Le blâme avec inscription au livret scolaire.
- 2- La privation de toute mention portée sur le diplôme délivré au candidat admis.
- 3- L'interdiction de subir tout examen conduisant à l'obtention du baccalauréat ou d'un titre ou diplôme délivré par un établissement public dispensant des formations post-baccalauréat pour une durée maximum de cinq ans.
- 4- L'interdiction de prendre toute inscription dans un établissement public dispensant des formations post-baccalauréat pour une durée maximum de cinq ans.
- 5- Toute sanction prononcée dans le cas d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion du baccalauréat entraîne, pour l'intéressé, la nullité de l'épreuve correspondante. L'intéressé est réputé avoir été présent à l'épreuve sans l'avoir subie. La commission de discipline décide s'il y a lieu de prononcer, en outre, à l'égard de l'intéressé, la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examen.
La décision prise à l'encontre du candidat fraudeur sera diffusée à l'ensemble des académies et des universités.

Sanctions administratives encourues pour les candidats aux autres examens professionnels (CAP, Mentions complémentaires 3 et 4, Brevet professionnel)

- 1- La nullité des épreuves ; le candidat sera donc déclaré « éliminé ».
- 2- L'interdiction de subir tout examen ou concours de l'enseignement technique pendant une ou plusieurs sessions, sans que la durée de cette interdiction puisse excéder deux années.
L'arrêté pris à l'encontre du candidat fraudeur sera diffusé à l'ensemble des académies.



PROCES VERBAL DE SUSPICION DE FRAUDE

EXAMEN ET EPREUVE

Libellé de l'examen :

Spécialité :

Session de l'examen : Date de l'épreuve :

Durée de l'épreuve : Horaires constatation de la suspicion de fraude :

Epreuve durant laquelle la fraude ou tentative a eu lieu :

.....

- Epreuve écrite
 Epreuve orale
 Epreuve pratique

CANDIDAT

Nom : Prénom :

Date de naissance :

Matricule : Etablissement d'origine :

Adresse du candidat :

.....

Téléphone : Adresse électronique :

CENTRE D'EXAMEN

Nom de l'établissement :

Ville :

Nom du chef de centre :

Nom du professeur ou surveillant ayant constaté la fraude ou tentative de fraude :

.....

DOCUMENTS OU OBJETS DETENUS PAR LE CANDIDAT

- Antisèches, documents ou notes personnelles (**joindre les pièces originales**)
 Téléphone portable, smartphone, appareil électronique : Marque/Modèle :
.....
(joindre la photographie de l'appareil et/ou des données contenues dans l'appareil)

Préciser si l'appareil était allumé ou éteint lors de la constatation des faits :

- Autre :

RAPPORT CIRCONSTANCIE DES FAITS CONSTATES (*)

A remplir par la personne ayant constaté la fraude ou la tentative de fraude

(*) Préciser les coordonnées des éventuelles autres personnes impliquées

Voir document(s) joint(s)

**Signature du professeur et/ou surveillant
auteur du rapport :**

Date :

Signature du deuxième surveillant de salle :

Date :

Les consignes ont été lues en début d'épreuve : oui non

Affichage des informations concernant les fraudes : oui non

Lieu :

Commentaire et signature du chef de centre :

.....
.....

Date et visa :

Voir document(s) joint(s)

Nom et prénom du candidat :

Date :

« Vu et pris connaissance »

Signature :

« porté à la connaissance de l'intéressé-e qui a refusé de le contresigner »



Note d'information à l'attention des candidats suspectés de fraude ou de tentative de fraude aux baccalauréats

Vous faites l'objet d'une suspicion de fraude ou de tentative de fraude à l'examen du baccalauréat. Le Chef de centre a établi à votre encontre un procès-verbal sur la base des faits constatés.

Ce procès-verbal est adressé au Recteur afin qu'il puisse saisir la commission de discipline du baccalauréat qui statuera **dans un délai de deux mois** après la proclamation des résultats.

Le jury du baccalauréat délibère sur les résultats que vous avez obtenus mais **vous ne pourrez pas avoir connaissance de vos résultats avant la décision de la commission de discipline en septembre.**

Aucun certificat de réussite ou relevé de notes ne pourra vous être délivré.

Vos résultats ne seront pas affichés dans le centre d'examen et ne seront pas accessibles sur internet.

Déroulé de la procédure

➤ **Dans le courant du mois de juillet**

Vous recevrez une lettre recommandée avec accusé de réception contenant :

- Une convocation pour venir consulter votre dossier
- Une convocation pour vous présenter devant la commission de discipline

➤ **Dernière semaine d'août**

Vous pourrez consulter votre dossier au rectorat, à Aix-en-Provence, aux date et heure indiquées sur la convocation. Si vous le souhaitez, vous pouvez apporter des observations écrites qui seront jointes à votre dossier.

➤ **Début septembre**

Vous vous présenterez devant la commission de discipline pour être entendu aux date et heure indiquées sur la convocation.

Vous avez la possibilité de vous faire assister d'un conseil de votre choix, ou, le cas échéant de vous faire représenter par ce dernier.

Membres de la commission de discipline

La commission de discipline est présidée par un enseignant chercheur, nommé en qualité de président du jury du baccalauréat, désigné par le Recteur.

Cette commission comprend également les personnes suivantes, nommées par le recteur :

- Un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional et un inspecteur de l'éducation nationale, l'un deux étant désigné comme vice-président,
- Un chef de centre des épreuves du baccalauréat,
- Un enseignant membre de jury du baccalauréat,
- Un étudiant désigné, sur proposition du président de l'établissement, parmi les représentants des étudiants au conseil d'administration d'un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
- Un élève inscrit en terminale au titre de l'année en cours de laquelle est organisée la session. Cet élève est désigné sur proposition du conseil académique de la vie lycéenne, parmi les élus de ce conseil.

La commission de discipline est assistée d'un secrétaire mis à sa disposition par le recteur.

Sanctions encourues

La commission peut soit proclamer une relaxe, soit décider d'appliquer l'une des sanctions disciplinaires suivantes :

- 1- Le blâme.
- 2- La privation de toute mention portée sur le diplôme délivré au candidat admis.
- 3- L'interdiction de subir tout examen conduisant à l'obtention du baccalauréat ou d'un titre ou diplôme délivré par un établissement public dispensant des formations post-baccalauréat pour une durée maximum de cinq ans. Cette sanction peut être prononcée avec sursis si l'interdiction n'excède pas deux ans.
- 4- L'interdiction de prendre toute inscription dans un établissement public dispensant des formations post-baccalauréat pour une durée maximum de cinq ans.

Toute sanction prononcée peut être assortie d'une inscription au livret scolaire, s'il existe. Dans les cas du blâme et de la privation de la mention, ces inscriptions sont effacées au terme d'une période d'un an après leur prononcé. Dans les autres cas, l'effacement intervient au terme de la période d'interdiction qui est prononcée.

Toute sanction prononcée dans le cas d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion du baccalauréat entraîne, pour l'intéressé, la nullité de l'épreuve correspondante. L'intéressé est réputé avoir été présent à l'épreuve sans l'avoir subie. La commission de discipline peut, en outre, prononcer à l'égard de l'intéressé, la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examen.

La substitution d'identité et l'usurpation d'identité lors des épreuves peuvent entraîner des sanctions pénales : Peine d'emprisonnement et amende pouvant aller jusqu'à 45.000 euros selon les cas.

Décisions de la commission disciplinaire

La décision de la commission de discipline vous sera communiquée uniquement par lettre recommandée avec accusé de réception à la fin septembre. Aucune décision ne pourra être communiquée par téléphone.

- **Vous êtes admis ou refusé au baccalauréat après décision de la commission disciplinaire** : Vous recevrez en même temps vos résultats à l'examen du baccalauréat, le relevé de notes et le livret scolaire (pour les candidats scolaires).
- **Vous êtes autorisé à passer les épreuves orales de contrôle** : Vous recevrez votre relevé de notes et vous serez convoqué à l'épreuve orale de contrôle fin septembre. A réception du courrier vous serez invité à contacter le centre d'épreuves pour indiquer votre choix sur les disciplines que vous souhaitez présenter.



Note d'information à l'attention des candidats suspectés de fraude ou de tentative de fraude aux autres examens professionnels

CAP – Mentions complémentaires 3 et 4 – Brevet professionnel

Vous faites l'objet d'une suspicion de fraude ou de tentative de fraude à l'examen présenté. Le Chef de centre a établi à votre rencontre un procès-verbal sur la base des faits constatés.

Le jury délibère sur les résultats que vous avez obtenus mais **vous ne pourrez pas avoir connaissance de vos résultats avant la fin de l'instruction de votre dossier.** **Aucun certificat de réussite ou relevé de notes ne pourra vous être délivré.** **Vos résultats ne seront pas affichés dans le centre d'examen et ne seront pas accessibles sur internet.**

Déroulé de la procédure

Les fraudes aux examens professionnels sont régies par les dispositions combinées de la loi du 23 décembre 1901 relative aux fraudes dans les examens et concours publics et l'arrêté du 19 mai 1950 relatif aux fraudes aux examens et concours de l'enseignement technique.

Afin de respecter le principe de la procédure contradictoire, vous serez invité, avant la délibération du jury, à présenter votre défense lors d'une audition devant une émanation du jury ou par écrit.

Le procès-verbal et les pièces du dossier sont présentés au jury de délibération pour avis.

L'ensemble du dossier (procès-verbal, avis donné par le jury de délibération, rapport contradictoire) est transmis au rectorat pour instruction et décision de la sanction par le Recteur.

Sanctions encourues

Les sanctions administratives

1. La nullité des épreuves ; le candidat sera donc déclaré « éliminé ».
2. L'interdiction de subir tout examen ou concours de l'enseignement technique pendant une ou plusieurs sessions, sans que la durée de cette interdiction puisse excéder deux années.

L'arrêté pris à l'encontre du candidat fraudeur sera diffusé à l'ensemble des académies.

Les sanctions pénales

Conformément aux dispositions du Code de l'éducation et de la loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours, les fraudes commises dans le cadre des examens et concours publics constituent un délit et sont réprimées par le code pénal.

Voici quelques exemples de sanctions pénales possibles :

- La substitution d'identité lors du déroulement des épreuves peut entraîner des sanctions pénales : Peine d'emprisonnement et amende pouvant aller jusqu'à 45 000 euros selon les cas, en application de l'article 441-1 et suivants du code pénal
- L'usurpation d'identité dans un document administratif ou authentique est punie de 6 mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende (art. 433-19 du code pénal)

EXAMENS PROFESSIONNELS – MEMENTO SESSION 2023

FICHE n° 14 - Dispositions financières

Peuvent prétendre à rémunération :

- Les Chefs de centre d'épreuves et adjoints des baccalauréats dans le cadre du décret n° 2012 - 923 du 27 juillet 2012 relatif à la rémunération allouée aux personnels des établissements d'enseignement désignés comme centres d'examen à l'occasion des opérations du baccalauréat et de l'arrêté du 27 juillet 2012 pris pour son application
- Les examinateurs des épreuves ponctuelles (correcteurs et interrogateurs : Enseignants ou professionnels) dans le cadre du décret n°2010-235 du 5 mars 2010 modifié relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement, notamment son article 1^{er} et l'arrêté du 13 avril 2012 fixant lesdites rémunérations

Les surveillants d'épreuves, les personnels chargés de secrétariat de jury, de coordination des épreuves ou de surveillance ne perçoivent pas d'indemnités.

I- Rémunération des examinateurs et membres de jurys

Les correcteurs perçoivent une indemnité en fonction du nombre de copies corrigées :

- 5 € bruts par copie (baccalauréat)
- 1,10 € par copie (autre niveau 4)
- 0,75 € par copie (niveau 3)

Les interrogateurs perçoivent une indemnité de vacation horaire pour les épreuves orales, pratiques et d'EPS.

La rémunération varie en fonction du nombre de candidats interrogés et de la durée réglementaire de l'épreuve :

- 9,60 € de l'heure / candidat (baccalauréat),
- 5,49 € (autres Niveau 4),
- 4,11 € (niveau 3).

II- Frais de déplacement

Les intervenants participant à des activités liées au fonctionnement des jurys d'examen peuvent être indemnisés de leurs déplacements en application du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié par le décret 2019-139 du 26 février 2019, par l'arrêté du 26 février 2019, et par le bulletin académique n°424 du 21/09/2020 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

1- Frais de transport

Les membres du jury qui utilisent les transports en commun doivent joindre obligatoirement l'original du titre de transport, ceux qui utilisent par convenance personnelle leur véhicule personnel seront remboursés sur la base du tarif SNCF 2^{ème} classe.

Dans tous les cas, l'agent en mission pourra bénéficier de la réglementation relative aux accidents du travail.

Les surveillants des épreuves, les professeurs examinateurs-correcteurs et les membres des jurys bénéficient, au titre de l'article 34-2 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état, de la prise en charge des accidents qui surviendraient dans le cadre de cette mission, c'est-à-dire lors de l'accomplissement des actes et des déplacements imposés par ladite mission, sous réserve que la victime n'ait « ni recouvré son indépendance ni interrompu sa mission au moment de l'accident.

2- Indemnités journalières de séjour

Tout agent qui se déplace hors de la commune de sa résidence administrative et en dehors des communes limitrophes perçoit une indemnité de mission selon le décompte suivant :

Indemnité de repas possible :

- Lorsque l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 11 heures et 14 heures, pour le repas de midi
- Lorsque l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 18 heures et 21 heures, pour le repas du soir

Montant de l'indemnisation :

- Hors restaurant administratif : 17,50 €
- Repas administratif : 8.75 € (demi-tarif)

Indemnité de nuitée :

Lorsque l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 0 heures et 5 heures, pour la chambre et le petit-déjeuner :

- Taux de base : 70 €
- Grandes villes (≥ 200 000 habitants) et communes de la métropole du Grand Paris : 90 €
- Commune de Paris : 110 €

L'heure de départ et l'heure de retour sont celles prévues par les horaires officiels des compagnies de transport.

Toutefois, pour tenir compte du délai nécessaire à l'agent pour se rendre au lieu où il emprunte le moyen de transport en commun et inversement, pour en revenir, un délai forfaitaire d'une demi-heure est pris en compte dans la durée de la mission avant l'heure de départ et après l'heure de retour.

Pour le remboursement des frais de transport en commun et des frais d'hébergement, la production des justificatifs de dépenses est exigée.

Les intervenants sont ainsi invités à conserver tous leurs justificatifs de dépenses en matière de transport et d'hébergement.

⇒ **Tous ces justificatifs devront être joints soit à la convocation, soit à l'état récapitulatif des déclarations édité à partir de l'application IMAG'IN et envoyés directement au bureau DIEC 3.05.**

3- Validation du service fait par le Chef de centre :

Afin d'assurer la traçabilité des opérations financières, le Chef de centre doit procéder à la validation du service fait dans l'application IMAG'IN dès la fin de chaque jury et au plus tard le 31 octobre.

En outre, les Chefs de centre devront à l'issue des corrections des épreuves écrites, adresser au rectorat la liste originale d'émargement des professeurs qui ont participé à la correction.

III- Dossier de prise en charge financière pour les intervenants extérieurs

Les pièces à réunir par l'intervenant :

- La fiche de renseignements (annexe 1)
- La déclaration sur l'honneur (annexe 2)
- La convocation
- La photocopie de votre carte nationale d'identité (recto verso)
- La photocopie de votre carte vitale
- Deux relevés d'identité bancaire originaux (à votre nom et prénom) au format BIC-IBAN
- Tout document justifiant l'adresse (quittance EDF ou reçu de loyer ou facture d'eau ou facture de téléphone portable ou avis d'imposition de moins de 6 mois) au nom et prénom
- La photocopie du livret de famille, dans le cas où votre prénom et/ou le nom marital n'apparaît pas sur le RIB ou l'attestation de domicile
- La photocopie du dernier bulletin de salaire ou pour les non-salariés : La photocopie de l'attestation d'enregistrement au registre du commerce ou au répertoire des métiers (*Les bulletins de salaire sont dématérialisés et accessibles, par les intéressés, sur l'application ENSAP*)

Toutes les photocopies doivent être très lisibles. Les documents reprographiés qui sont trop clairs ou trop foncés sont inexploitablement et donc rejetés.

Ces documents sont à fournir :

- Pour une première prise en charge par nos services
- Si votre dernier remboursement date de plus d'un an

FICHE DE RENSEIGNEMENTS ¹

Etablissement ou service dans lequel s'effectue l'intervention : 0 | | | | | | | | | |

Données personnelles

NOM d'usage : Nom patronymique : Prénom :

Date de naissance : | | | / | | | / | | | | | | Lieu de naissance : Dpt

Situation Familiale : Célibataire Marié(e) Séparé(e) Divorcé(e) Pacsé(e) Vie maritale Veuf (veuve)

Depuis le : | | | / | | | / | | | |

Adresse personnelle :

Adresse mail : Téléphone :

Employeur ² :

Grade ou profession ³ : ORS(si enseignant) Fonctionnaire OUI / NON

Adresse professionnelle :

N° Insee : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

NUMEN (si Education nationale) : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

SI VOUS REMPLISSEZ CETTE FICHE
POUR LA PREMIERE FOIS, OU SI VOS
COORDONNEES BANCAIRES ONT
CHANGE, JOINDRE UN RIB (format BIC-IBAN)

Engagement de l'intervenant : Je certifie avoir pris connaissance des dispositions relatives aux cumuls des retraites, des rémunérations et des fonctions, et (pour les agents de la fonction publique en activité) exercer à temps complet. Je m'engage à ne pas effectuer plus de 200 vacances par année scolaire (toutes activités ou dispositifs confondus). (Ce dispositif ne s'applique pas aux examens et concours)

Date : | | | / | | | / | | |

Signature de l'intervenant :

Autorisation de cumul d'activités (ne concerne que les agents de la fonction publique, fonctionnaires ou pas ; n'a pas à être renseignée lorsque l'intervention fait suite à une convocation (ex : examens et concours) ou si un dossier spécifique est constitué pour la mise en paiement de prestations pour raisons médicales)

A - Avis du responsable hiérarchique direct :

Favorable

Défavorable (motif :)

Je soussigné, M (qualité) certifie que l'intéressé(e) n'a pas refusé d'effectuer des heures supplémentaires à quelque titre que ce soit, exerce à temps complet et ne bénéficie pas de décharge à quelque titre que ce soit.

Date : | | | / | | | / | | |

Cachet :

Signature :

B - Décision de l'autorité compétente ⁴ (inutile pour les personnels du second degré de l'académie d'Aix – Marseille⁵) :

Accordée

Refusée⁶ (motif :)

Date : | | | / | | | / | | |

Cachet :

Signature :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier. Les destinataires des données sont votre service gestionnaire et/ou les services de la DRFIP. Conformément au règlement européen (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, et à la loi « Informatique, fichiers et libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée vous disposez d'un droit d'accès et de rectification et également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (DPO) par voie électronique : dpo@ac-aix-marseille.fr ou par courrier postal : Rectorat d'Aix-Marseille Délégué à la protection des données, place Lucien Paye 13621 Aix-en-Provence cedex 1.

¹ Pour la DAFIP (à fournir en début d'année scolaire ou à la première intervention (concerne tous les intervenants en formation continue des personnels de l'académie d'Aix – Marseille, sauf les formateurs ESPE (en poste ou mis à disposition), ceux intervenant dans le cadre de leur fonction ou mission, d'une convention ou d'un partenariat à titre gratuit).

² Si l'intéressé(e) est son propre employeur, porter la mention « profession libérale »

³ Les retraités âgés de plus de 67 ans (y compris ceux de la fonction publique) ne peuvent pas être recrutés (sauf vacataire).

⁴ Recteur, DASEN, président d'université, président de collectivité territoriale, Préfet, directeur d'établissement public...

⁵ Cette décision sera systématiquement accordée sur avis favorable du responsable hiérarchique direct, dans le respect des dispositions relatives aux cumuls des retraites, des rémunérations et des fonctions.

⁶ Toute contestation de cette décision devra être formalisée dans un délai de deux mois à compter de sa notification : soit devant le Tribunal Administratif, soit après recours gracieux (auprès de l'auteur de la décision) ou recours hiérarchique exercé dans le même délai et ayant donné lieu à une décision explicite de rejet ou à une décision implicite de rejet, laquelle est acquise deux mois après la réception du recours gracieux ou hiérarchique resté sans réponse.

Réf : FR 05/12

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné(e)
NOM : Prénom : Né(e) le :
Nom patronymique : Situation de famille depuis le :
Grade
demeurant : N° Nature : Nom :
lieu-dit/hameau (éventuellement mention complémentaire) :
code postal : Commune : téléphone :

n° Insee																							Clé	
----------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	-----	--

Établissement d'affectation :

déclare sur l'honneur

- (1) n'avoir jamais exercé d'activité rémunérée dans la fonction publique (FPE/FPH/FPT), y compris en qualité d'auxiliaire, de contractuel, de maître d'un établissement privé sous contrat, d'assistant d'éducation, d'AESH ou employé dans le cadre d'un contrat emploi solidarité (CES) ou d'un contrat emploi consolidé (CEC) ou d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) ou d'un contrat d'avenir (CAV) ou celui des emplois jeunes ou rémunéré par un groupement d'intérêt public (GIP).
- (1) exercer actuellement une activité rémunérée dans la fonction publique (modalités, lieu, périodes) :
- (1) avoir exercé
- (joindre éventuellement la copie du dernier bulletin de paie ou le certificat de cessation de paiement si celui-ci est en possession de l'intéressé(e))

certifie

- (1) ne pas percevoir actuellement
- d'allocation de recherche
 - d'allocation d'aide au retour à l'emploi (chômage) ou allocation formation-reclassement
 - d'allocation parentale d'éducation (*personnellement ou au titre de la famille*)
 - de pension de retraite
- (1) ne pas être en congé parental, en congé de formation ou de mobilité, en disponibilité (*y compris d'une autre administration ou d'une autre académie*)
- (1) que je n'ai pas effectué d'interventions ou de vacances, et que je n'en effectue pas actuellement dans le cadre d'une autre action ou d'une autre administration
- (1) que j'ai effectué (nombre) heures de vacances (2) au titre de pour la période du au

demande

à être domicilié(e) fiscalement à l'étranger (3)

Fait à le
faire précéder de la mention "lu et approuvé" Signature

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier. Les destinataires des données sont votre service gestionnaire et/ou les services de la DRFIP.
Conformément au règlement européen (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, et à la loi « Informatique, fichiers et libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée vous disposez d'un droit d'accès et de rectification et également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (DPO) par voie électronique : dpo@ac-aix-marseille.fr ou par courrier postal : Rectorat d'Aix-Marseille Délégué à la protection des données, place Lucien Paye 13621 Aix-en-Provence cedex 1.

- (1) cocher les cases correspondantes à votre situation et biffer éventuellement les mentions ne se rapportant à votre situation
(2) à ne remplir que par les personnels effectuant des vacances
(3) l'adresse de l'intéressé(e) à l'étranger doit être communiquée au verso du présent imprimé

Documents à fournir pour une prise en charge : justificatif de références bancaires au format BIC IBAN au nom et prénom de l'agent + Justificatif d'identité (ou copie du passeport en cours de validité ou, à défaut, de la carte d'identité recto verso pour un ressortissant européen ou le titre de séjour en cours de validité pour un étranger non ressortissant européen.) + justificatif d'affiliation à un régime de Sécurité Sociale (avec le numéro d'immatriculation lisible)

Réf: DH 05/12

FICHE n° 15 – Respect de la laïcité pendant les examens

Situation

Comment traiter la question du port de signes ou de tenues par lesquels un élève manifeste ostensiblement une appartenance religieuse lors des concours et examens se déroulant dans les établissements publics locaux d'enseignement ?

Cadre juridique

- Article L. 141-5-1 du Code de l'éducation
- Circulaire du 18 mai 2004 relative à la mise en œuvre de la loi n° 2004-228 du 15 mars 2004 encadrant, en application du principe de laïcité, le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics
- Loi n° 2010-1192 du 11 octobre 2010 interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public
- Circulaire du 2 mars 2011 relative à la mise en œuvre de la loi n° 2010-1192 du 11 octobre 2010 interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public
- Circulaire n° 2011-072 du 3 mai 2011 relative aux conditions d'accès et de sortie des salles de composition et dispositions relatives aux fraudes

Les dispositions de l'article L. 141-5-1 du Code de l'éducation s'appliquent aux élèves scolarisés dans l'enseignement public.

Ces élèves ne peuvent donc porter des signes ou des tenues par lesquels ils manifestent ostensiblement une appartenance religieuse lorsqu'ils passent les épreuves d'un concours ou d'un examen.

En revanche, ces dispositions ne s'appliquent pas aux candidats qui ne sont pas scolarisés dans l'enseignement public et qui viennent passer les épreuves d'un examen ou d'un concours dans les locaux d'un établissement public d'enseignement. Ils ne deviennent pas, de ce seul fait, des élèves de l'enseignement public.

Il en va de même pour les candidats dits libres (dont ceux inscrits au CNED).

Ces candidats doivent néanmoins se soumettre aux règles d'organisation de l'examen qui tendent à garantir le respect de l'ordre et de la sécurité et, notamment, à permettre la vérification de leur identité et à prévenir les risques de fraudes. Les surveillants demandent aux candidats de dégager leurs oreilles et leurs poignets (les fouilles au corps ou les palpations de sécurité ne pouvant être effectuées que par un officier de police judiciaire ou sous sa surveillance dans certains cas définis par la loi).

Ce contrôle est opéré lorsque les candidats entrent dans la salle (circulaire n° 2011-072 du 3 mai 2011).

Enfin, en application de la loi n° 2010-1192 du 11 octobre 2010 interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public, les Chefs de centre sont tenus de refuser l'accès au centre d'examen à toute personne dont le visage est dissimulé. La circulaire n° 0052 du 3 mars 2011 relative à la mise en œuvre de la loi du 11 octobre 2010 apporte des précisions sur la notion de dissimulation du visage.

Pour la bonne organisation de l'examen, il est nécessaire que les surveillants puissent vérifier l'identité et le statut scolaire des candidats présents sur la base de la pièce d'identité et de la convocation.

En outre, s'il est autorisé à arborer un signe religieux (élèves non scolarisés dans l'enseignement public, dont ceux scolarisés dans les établissements privés sous contrat), le candidat doit permettre, comme tous les autres candidats, que le personnel affecté à la surveillance de l'examen vérifie visuellement, c'est-à-dire sans contact, l'absence de tout dispositif ou appareil qui pourrait être dissimulé sur sa personne.

En cas de refus de se soumettre au contrôle, le Chef du centre d'examen est prévenu et l'élève n'est pas autorisé à entrer dans la salle. Un rapport est établi sur la situation.

Pendant toute la durée de l'épreuve, le candidat doit également mettre le surveillant en capacité de contrôler visuellement la possession d'appareils connectés ou permettant la communication ou la lecture d'informations et demeure les poignets et les oreilles dégagés. Dans le cas contraire, une fraude peut être suspectée. La participation du candidat à l'épreuve n'est pas interrompue et le surveillant responsable de la salle dresse un procès-verbal contresigné par le ou les autres surveillants et par l'auteur des faits.

EXAMENS PROFESSIONNELS – MEMENTO SESSION 2023

FICHE n° 16 – Elèves allophones nouvellement arrivés en France (EANA)

Référence : Note de service du 3 février 2022 étendue à d'autres disciplines à compter de la session 2023

Depuis la session d'examens 2022 les élèves allophones nouvellement arrivés en France (EANA) sont autorisés à utiliser un dictionnaire bilingue aux épreuves de français, d'histoire-géographie et d'enseignement moral et civique de certifications de collège et de lycées.

I- Profil des candidats éligibles

Un élève allophone nouvellement arrivé en France (EANA) est défini comme un élève scolarisé dans le système éducatif français depuis moins de trois ans à la date de passation de l'examen et ayant dû bénéficier d'un enseignement spécifique de français langue seconde en parallèle de son inclusion dans le cursus scolaire ordinaire ou d'une adaptation pédagogique spécifique si cet enseignement n'était pas délivré dans son établissement ou son secteur de scolarisation.

Pour être éligible à cette disposition, le candidat doit répondre à ce critère et poursuivre un parcours scolaire ou de formation en établissement.

Les EANA inscrits en lycée polyvalent ou en lycée professionnel ont un parcours scolaire antérieur de niveau équivalent dans leur pays d'origine, mais effectué dans une autre langue que le français. Le défi pour ces élèves est double :

- Acquérir en moins de deux ans un niveau de maîtrise de la langue française de scolarisation permettant de suivre l'ensemble des enseignements du cursus ordinaire ;
- S'adapter à un autre système scolaire et réussir à y valoriser les connaissances et compétences acquises antérieurement dans une autre langue que le français.

Ces deux obstacles à la poursuite réussie de leur scolarité ou de leur formation ont pour spécificité essentielle de n'être que temporaires et de s'atténuer à l'aune des progrès accomplis dans la durée.

Le fait de pouvoir disposer d'un dictionnaire bilingue lors des évaluations et épreuves de français, d'histoire - géographie et d'enseignement moral et civique leur permet d'être accompagnés lors de leur premier temps de confrontation à un examen en français.

Afin d'accompagner ces élèves dans cette adaptation progressive à leur nouvel environnement scolaire, ils sont autorisés à disposer d'un dictionnaire bilingue en prenant toutes les mesures nécessaires à la prévention de la fraude.

II- Epreuves d'examens pouvant faire l'objet d'une demande d'utilisation d'un dictionnaire bilingue

Sont concernées par cette disposition les évaluations et épreuves suivantes :

Pour le baccalauréat professionnel et le brevet des métiers d'art (BMA) :

Toutes les épreuves d'enseignement général : Français, histoire-géographie et enseignement moral et civique, économie-droit, économie-gestion, arts appliqués et cultures artistiques, langues vivantes, mathématiques, physique-chimie, prévention santé environnement.

Pour le certificat d'aptitude professionnel (CAP) :

Toutes les épreuves d'enseignement général : Français, histoire-géographie et enseignement moral et civique, arts appliqués et cultures artistiques, langues vivantes, mathématiques, physique-chimie, prévention santé environnement.

Aucune autre adaptation n'est autorisée.

III- Modalités de mise en œuvre de la demande d'utilisation d'un dictionnaire bilingue

Les EANA éligibles à la demande d'utilisation d'un dictionnaire bilingue doivent être scolarisés dans le système éducatif français moins de trois ans avant la date de la passation de l'examen.

Pour être effective, la demande d'utilisation d'un dictionnaire bilingue aux épreuves ou évaluations d'enseignement général de ces différents examens devra, dans un premier temps, être adressée par le Chef d'établissement de scolarisation du candidat au responsable académique du Centre académique pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (Casnav). Elle sera accompagnée d'un bulletin scolaire attestant que l'élève a bénéficié d'un enseignement de français langue seconde (FLS) au cours de l'une ou des deux années précédentes de scolarisation dans le système éducatif français.

En cas d'absence de bulletin scolaire, une attestation du chef de l'établissement dans lequel est scolarisé le candidat pourra tenir lieu de justificatif.

Une fois, l'avis du CASNAV émis, la demande est transmise à la DIEC 3.05.

Pour les évaluations en CCF, les équipes éducatives prendront en compte la situation des élèves concernés.

À compter de la session 2023, la demande devra parvenir à la clôture des inscriptions et avec la confirmation d'inscription.

Les EANA doivent apporter leur propre dictionnaire bilingue, en format papier uniquement, à l'exclusion de tout autre document conformément à la réglementation, le jour de l'épreuve.

Il doit s'agir d'un dictionnaire bilingue français / langue de scolarisation du pays d'origine ou, à défaut, français/langue vivante maîtrisée par l'élève de par son parcours scolaire antérieur (si le dictionnaire bilingue français/langue de scolarisation du pays d'origine n'existe pas).

Pour toute demande, merci d'utiliser la fiche navette (annexe n°1).

Demande d'autorisation de l'utilisation d'un dictionnaire bilingue pour les élèves allophones, scolarisés dans le système scolaire français depuis moins de trois ans à la date de passation de l'examen-session 2023.

La demande doit être accompagnée d'un bulletin scolaire attestant que l'élève a bénéficié d'un enseignement de français langue seconde (FLS) au cours de l'une ou des deux années précédentes de scolarisation dans le système éducatif français.

NOM de l'élève	
Prénom de l'élève	
Etablissement de scolarisation	
Scolarisé dans le système éducatif français depuis le	
Date de transmission au CASNAV	
Signature et cachet du chef d'établissement	
Date de réception par le CASNAV	
Avis du CASNAV	
Date, Signature et cachet du CASNAV	
Date de transmission à la DIEC 3.05 (christine.aliotti@ac-aix-marseille.fr)	
Date de réception par la DIEC	

Désignation des Centres Epreuves

FICHE n°17

BCP

Désignation des centres (écrits-oraux-pratiques)

SPECIALITES/CENTRES EPREUVES	ECRITS DOMAINES PRO ET GENERAUX	LVA	LVB	PRATIQUES
LP ALEXANDRE DUMAS 0840113S				
22106 Cuisine	✓			
25215 Maintenance des véhicules option B - Véhicules de transport routier	✓			
30004 Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités	✓			
31106 Logistique	✓			
31107 Conducteur transport routier marchandises	✓			
31114 Organisation de transport de marchandises	✓			
31212 Métiers de l'accueil	✓			
31213 Métiers du commerce et de la vente - Option A : Animation et gestion de l'espace commercial	✓			
31214 Métiers du commerce et de la vente - Option B : Prospection clientèle et valorisation de l'offre commerciale	✓			
33403 Commercialisation et services en restauration	✓			
LP ALPES ET DURANCE 0050005D				
23404 Technicien constructeur bois	✓			
23405 Technicien menuisier agenceur	✓			
25510 Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés	✓			
LP ALPHONSE BEAU DE ROCHAS 0040007L				
22703 Technicien en installation des systèmes énergétiques et climatiques	✓			
23102 Travaux publics	✓			
25214 Maintenance des véhicules option A - Voitures particulières	✓			
25216 Maintenance des véhicules option C - Motocycles	✓			
25219 Maintenance des matériels option A - Matériels agricoles	✓			
25220 Maintenance des matériels option B - Matériels de construction et de manutention	✓			
30004 Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités	✓			
31213 Métiers du commerce et de la vente - Option A : Animation et gestion de l'espace commercial	✓			
31214 Métiers du commerce et de la vente - Option B : Prospection clientèle et valorisation de l'offre commerciale	✓			
33003 Accompagnement soins et services à la personne option A - A domicile	✓			

33004 Accompagnement soins et services à la personne option B - En structure	✓			
LP AMPERE 0130072H				
22704 Technicien de maintenance de systèmes énergétiques et climatiques	✓			
25509 Technicien du froid et du conditionnement de l'air	✓			
25510 Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés	✓			✓
25513 Systèmes numériques option A - Sûreté et sécurité des infrastructures, de l'habitat et du tertiaire	✓			✓
25514 Systèmes numériques option B - Audiovisuels, réseau et équipement domestiques	✓			✓
25515 Systèmes numériques option C - Réseaux informatiques et systèmes communicants	✓			
31213 Métiers du commerce et de la vente - Option A : Animation et gestion de l'espace commercial	✓			
31214 Métiers du commerce et de la vente - Option B : Prospection clientèle et valorisation de l'offre commerciale	✓			
LP ARGENSOL 0840763Y				
25006 Microtechniques	✓			
25214 Maintenance des véhicules option A - Voitures particulières	✓			
23405 Technicien menuisier agenceur		✓		
25007 Maintenance des équipements industriels		✓		
25216 Maintenance des véhicules option C - Motocycles	✓	✓		
25408 Réparation des carrosseries	✓	✓		
25411 Technicien en chaudronnerie industrielle	✓			
25513 Systèmes numériques option A - Sûreté et sécurité des infrastructures, de l'habitat et du tertiaire	✓			
25514 Systèmes numériques option B - Audiovisuels, réseau et équipement domestiques		✓		
25510 Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés		✓		
25515 Systèmes numériques option C - Réseaux informatiques et systèmes communicants	✓			
31106 Logistique		✓		
31212 Métiers de l'accueil		✓		
33004 Accompagnement soins et services à la personne option B - En structure		✓		
30004 Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités		✓		
LP BLAISE PASCAL 0130059U				
25006 Microtechniques	✓			
30004 Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités	✓			
32304 Photographie	✓			
33101 Optique lunetterie	✓			✓
33103 Technicien en appareillage orthopédique	✓			✓
LP BRISE LAMES 0131484T				
22106 Cuisine	✓	✓		

31212 Métiers de l'accueil	✓			
31213 Métiers du commerce et de la vente - Option A : Animation et gestion de l'espace commercial	✓	✓		
25009 Maintenance nautique		✓		
Reçoit des candidats pour ESPAGNOL			✓	
31214 Métiers du commerce et de la vente - Option B : Prospection clientèle et valorisation de l'offre commerciale	✓	✓		
33403 Commercialisation et services en restauration	✓	✓		
LP CALADE 0131606A				
24203 Métiers de la mode - vêtement	✓			
30004 Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités	✓			
31212 Métiers de l'accueil	✓			✓
31213 Métiers du commerce et de la vente - Option A : Animation et gestion de l'espace commercial	✓			
31214 Métiers du commerce et de la vente - Option B : Prospection clientèle et valorisation de l'offre commerciale	✓			
33603 Esthétique cosmétique parfumerie	✓			✓
LP CAMILLE JULLIAN 0130068D				
30004 Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités	✓		✓	
31212 Métiers de l'accueil	✓	✓		
25215 Maintenance des véhicules option B - Véhicules de transport routier		✓		
Reçoit des candidats pour ESPAGNOL			✓	
25215 Maintenance des véhicules option B - Véhicules de transport routier		✓		
33004 Accompagnement soins et services à la personne option B - En structure		✓		
33403 Commercialisation et services en restauration		✓		
33603 Esthétique cosmétique parfumerie		✓		
33003 Accompagnement soins et services à la personne option A - A domicile		✓		
31213 Métiers du commerce et de la vente - Option A : Animation et gestion de l'espace commercial	✓			
31214 Métiers du commerce et de la vente - Option B : Prospection clientèle et valorisation de l'offre commerciale	✓			
LP CHARLES PRIVAT 0130171R				
25214 Maintenance des véhicules option A - Voitures particulières	✓			
25411 Technicien en chaudronnerie industrielle	✓	✓		
25106 Technicien d'usinage		✓		
31213 Métiers du commerce et de la vente - Option A : Animation et gestion de l'espace commercial		✓		
33603 Esthétique cosmétique parfumerie		✓		
30004 Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités		✓		
25509 Technicien du froid et du conditionnement de l'air	✓	✓		✓
25510 Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés	✓			

LP CHARLOTTE GRAWITZ 0131445A				
30004 Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités	✓			
31212 Métiers de l'accueil	✓			
31213 Métiers du commerce et de la vente - Option A : Animation et gestion de l'espace commercial	✓			
31214 Métiers du commerce et de la vente - Option B : Prospection clientèle et valorisation de l'offre commerciale	✓			
33003 Accompagnement soins et services à la personne option A - A domicile	✓			
33004 Accompagnement soins et services à la personne option B - En structure	✓			
33603 Esthétique cosmétique parfumerie	✓			
LP CHATELIER 0130055P				
22003 Bio-industries de transformation	✓			
22004 Procédés de la chimie, de l'eau et des papiers-cartons	✓			
25007 Maintenance des équipements industriels	✓			
25514 Systèmes numériques option B - Audiovisuels, réseau et équipement domestiques	✓			
25515 Systèmes numériques option C - Réseaux informatiques et systèmes communicants	✓			
30004 Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités	✓			
LP COLBERT 0130071G				
30004 Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités	✓			
Reçoit des candidats pour ITALIEN			✓	
31212 Métiers de l'accueil	✓			
31213 Métiers du commerce et de la vente - Option A : Animation et gestion de l'espace commercial	✓			✓
31214 Métiers du commerce et de la vente - Option B : Prospection clientèle et valorisation de l'offre commerciale	✓			
33004 Accompagnement soins et services à la personne option B - En structure	✓			
LP DES METIERS LA VISTE 0130065A				
31212 Métiers de l'accueil	✓			
31213 Métiers du commerce et de la vente - Option A : Animation et gestion de l'espace commercial	✓			✓
Reçoit des candidats pour ALLEMAND		✓		
31214 Métiers du commerce et de la vente - Option B : Prospection clientèle et valorisation de l'offre commerciale	✓			
33003 Accompagnement soins et services à la personne option A - A domicile	✓			
33004 Accompagnement soins et services à la personne option B - En structure	✓			
33006 Animation - enfance et personnes âgées	✓			
LP ECOLE LIBRE DE METIERS 0131434N				
25007 Maintenance des équipements industriels	✓			
22104 Boucher charcutier traiteur		✓		

22106 Cuisine		✓		
33004 Accompagnement soins et services à la personne option B - En structure		✓		
33603 Esthétique cosmétique parfumerie		✓		
31214 Métiers du commerce et de la vente - Option B : Prospection clientèle et valorisation de l'offre commerciale		✓		
31213 Métiers du commerce et de la vente - Option A : Animation et gestion de l'espace commercial		✓		
25510 Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés	✓	✓		
25515 Systèmes numériques option C - Réseaux informatiques et systèmes communicants	✓			
LP EDMOND ROSTAND 0132193N				
30004 Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités	✓			
33004 Accompagnement soins et services à la personne option B - En structure	✓			
LP FERDINAND REVOUL 0840700E				
22106 Cuisine	✓			
25007 Maintenance des équipements industriels	✓			
25510 Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés	✓			
30004 Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités	✓			
33403 Commercialisation et services en restauration	✓			
LP FERRAGES 0130157A				
24203 Métiers de la mode - vêtement	✓			
30004 Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités	✓			
33004 Accompagnement soins et services à la personne option B - En structure	✓			
33006 Animation - enfance et personnes âgées	✓			
LP FLORIDE 0130056R				
25215 Maintenance des véhicules option B - Véhicules de transport routier	✓			✓
25216 Maintenance des véhicules option C - Motocycles	✓			
25510 Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés	✓	✓		✓
Reçoit des candidats pour ESPAGNOL				
31106 Logistique	✓		✓	
31107 Conducteur transport routier marchandises	✓			
31114 Organisation de transport de marchandises	✓			
LP FREDERIC MISTRAL 0130062X				
25214 Maintenance des véhicules option A - Voitures particulières	✓			
25408 Réparation des carrosseries	✓			
30004 Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités	✓			
31213 Métiers du commerce et de la vente - Option A : Animation et gestion de l'espace commercial	✓			

LP GAMBETTA (COURS) 0130006L				
30004 Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités	✓			
31212 Métiers de l'accueil	✓			
31213 Métiers du commerce et de la vente - Option A : Animation et gestion de l'espace commercial	✓			
31214 Métiers du commerce et de la vente - Option B : Prospection clientèle et valorisation de l'offre commerciale	✓			✓
LP GUSTAVE EIFFEL 0130013U				
22703 Technicien en installation des systèmes énergétiques et climatiques	✓			
30004 Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités	✓	✓		
31106 Logistique	✓			
31212 Métiers de l'accueil	✓			
31213 Métiers du commerce et de la vente - Option A : Animation et gestion de l'espace commercial	✓			
31214 Métiers du commerce et de la vente - Option B : Prospection clientèle et valorisation de l'offre commerciale	✓			
LP JACQUES RAYNAUD 0132790M				
25509 Technicien du froid et du conditionnement de l'air	✓			
LP JEAN BAPTISTE BROCHIER 0130064Z				
24203 Métiers de la mode - vêtement	✓			
30004 Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités	✓			
31212 Métiers de l'accueil	✓			
31213 Métiers du commerce et de la vente - Option A : Animation et gestion de l'espace commercial	✓			
31214 Métiers du commerce et de la vente - Option B : Prospection clientèle et valorisation de l'offre commerciale	✓			
33003 Accompagnement soins et services à la personne option A - A domicile	✓			
33004 Accompagnement soins et services à la personne option B - En structure	✓			
LP JEANNE D'ARC 0133274N				
31213 Métiers du commerce et de la vente - Option A : Animation et gestion de l'espace commercial	✓			
31214 Métiers du commerce et de la vente - Option B : Prospection clientèle et valorisation de l'offre commerciale	✓			
33006 Animation - enfance et personnes âgées	✓			
LP LA CABUCELLE 0131463V				
22403 Artisanat et métiers d'art option Métiers de l'enseigne et de la signalétique	✓			
LP LE ROCHER 0131485U				
20002 Étude et définition de produits industriels	✓			
33003 Accompagnement soins et services à la personne option A - A domicile	✓			
33004 Accompagnement soins et services à la personne option B - En structure	✓			

33603 Esthétique cosmétique parfumerie	✓			
LP LEAU 0130063Y				
31212 Métiers de l'accueil	✓			
22703 Technicien en installation des systèmes énergétiques et climatiques		✓		
22705 Technicien Gaz		✓		
32303 Artisanat et métiers d'art option Communication visuelle pluri média		✓		
25510 Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés		✓		
31214 Métiers du commerce et de la vente - Option B : Prospection clientèle et valorisation de l'offre commerciale	✓			
33603 Esthétique cosmétique parfumerie	✓			
33604 Métiers de la coiffure	✓			
LP LEONARD DE VINCI 0130172S				
20002 Étude et définition de produits industriels	✓			
25510 Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés		✓		
32207 Réalisation de produits imprimés et plurimédia option A - Productions graphiques	✓			
32305 Artisanat et métiers d'art option Communication visuelle pluri média	✓			
32208 Réalisation de produits imprimés et plurimédia option B - Productions imprimées	✓			
33101 Optique lunetterie		✓		
32303 Artisanat et métiers d'art option Communication visuelle pluri média	✓			
33104 Technicien en prothèse dentaire	✓	✓		✓
LP L'ESTAQUE 0130058T				
25009 Maintenance nautique	✓			✓
25510 Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés	✓			
31213 Métiers du commerce et de la vente - Option A : Animation et gestion de l'espace commercial	✓			
34403 Métiers de la sécurité	✓			
LP L'ETOILE GARDANNE 0130025G				
25515 Systèmes numériques option C - Réseaux informatiques et systèmes communicants	✓			
31213 Métiers du commerce et de la vente - Option A : Animation et gestion de l'espace commercial	✓			
33003 Accompagnement soins et services à la personne option A - A domicile	✓			
33004 Accompagnement soins et services à la personne option B - En structure	✓			
LP LOUIS BLERHOT 0130033R				
22703 Technicien en installation des systèmes énergétiques et climatiques	✓			
25007 Maintenance des équipements industriels	✓			
25411 Technicien en chaudronnerie industrielle	✓			
25510 Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés	✓			✓

33004 Accompagnement soins et services à la personne option B - En structure	✓			
LP MARIA CASARES 0840041N				
30004 Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités	✓			
31212 Métiers de l'accueil	✓			
31213 Métiers du commerce et de la vente - Option A : Animation et gestion de l'espace commercial	✓			
31214 Métiers du commerce et de la vente - Option B : Prospection clientèle et valorisation de l'offre commerciale	✓			✓
33603 Esthétique cosmétique parfumerie	✓			
33604 Métiers de la coiffure	✓			✓
LP PAUL HERAUD 0050008G				
23004 Technicien d'études du bâtiment option A - Etudes et économie	✓			
23005 Technicien d'études du bâtiment option B - Assistant en architecture	✓			
25214 Maintenance des véhicules option A - Voitures particulières	✓			
25215 Maintenance des véhicules option B - Véhicules de transport routier	✓			
31117 Conducteur transport routier marchandises	✓			
33004 Accompagnement soins et services à la personne option B - En structure	✓			
LP PIERRE ET LOUIS POUTRAIN 0050039R				
22703 Technicien en installation des systèmes énergétiques et climatiques	✓			
23405 Technicien menuisier agencier	✓			
25514 Systèmes numériques option B - Audiovisuels, réseau et équipement domestiques	✓			
LP PIERRE LATECOERE 0132276D				
22004 Procédés de la chimie, de l'eau et des papiers-cartons	✓			
22705 Technicien Gaz	✓			
25007 Maintenance des équipements industriels	✓			
25107 Technicien outilleur	✓			
25510 Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés	✓			
LP PIERRE MENDES France VEYNES 0050027C				
25510 Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés	✓			
25515 Systèmes numériques option C - Réseaux informatiques et systèmes communicants	✓			
31212 Métiers de l'accueil	✓			
31213 Métiers du commerce et de la vente - Option A : Animation et gestion de l'espace commercial	✓			✓
31214 Métiers du commerce et de la vente - Option B : Prospection clientèle et valorisation de l'offre commerciale	✓			
LP POINSO-CHAPUIS 0130054N				
23408 Étude et réalisation d'agencement	✓			

25009 Maintenance nautique	✓			✓
25513 Systèmes numériques option A - Sûreté et sécurité des infrastructures, de l'habitat et du tertiaire		✓		
Reçoit des candidats pour ESPAGNOL			✓	
31213 Métiers du commerce et de la vente - Option A : Animation et gestion de l'espace commercial	✓			
31213 Métiers du commerce et de la vente - Option A : Animation et gestion de l'espace commercial		✓		
31214 Métiers du commerce et de la vente - Option B : Prospection clientèle et valorisation de l'offre commerciale	✓	✓		
LP REGIONAL MONTESQUIEU 0841078R				
25007 Maintenance des équipements industriels	✓			
25509 Technicien du froid et du conditionnement de l'air	✓			
25514 Systèmes numériques option B - Audiovisuels, réseau et équipement domestiques	✓			
25515 Systèmes numériques option C - Réseaux informatiques et systèmes communicants	✓			
31212 Métiers de l'accueil	✓			
31213 Métiers du commerce et de la vente - Option A : Animation et gestion de l'espace commercial	✓			
31214 Métiers du commerce et de la vente - Option B : Prospection clientèle et valorisation de l'offre commerciale	✓			
LP RENE CAILLIE 0130057S				
22703 Technicien en installation des systèmes énergétiques et climatiques	✓			
23005 Technicien d'études du bâtiment option B - Assistant en architecture	✓			
23102 Travaux publics	✓			
23103 Technicien géomètre - topographe	✓			
23203 Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros oeuvre	✓			
23303 Menuiserie Aluminium-Verre	✓			
23304 Aménagement et finition du bâtiment	✓			
LP ROBERT SCHUMAN 0840042P				
Reçoit des candidats pour oral ARABE LVA ET LVB		✓	✓	
20002 Étude et définition de produits industriels	✓			
22703 Technicien en installation des systèmes énergétiques et climatiques		✓		
22704 Technicien de maintenance de systèmes énergétiques et climatiques		✓		
23005 Technicien d'études du bâtiment option B - Assistant en architecture		✓		
23203 Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros oeuvre		✓		
25007 Maintenance des équipements industriels	✓			
25214 Maintenance des véhicules option A - Voitures particulières	✓	✓		
25215 Maintenance des véhicules option B - Véhicules de transport routier	✓			
25216 Maintenance des véhicules option C - Motocycles		✓		

25510 Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés	✓			✓
25514 Systèmes numériques option B - Audiovisuels, réseau et équipement domestiques	✓			
30004 Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités		✓		
31214 Métiers du commerce et de la vente - Option B : Prospection clientèle et valorisation de l'offre commerciale		✓		
33603 Esthétique cosmétique parfumerie		✓		
33604 Métiers de la coiffure		✓		
25515 Systèmes numériques option C - Réseaux informatiques et systèmes communicants	✓			
LP SEVIGNE 0050009H				
22106 Cuisine	✓			
30004 Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités	✓			
33403 Commercialisation et services en restauration	✓			
LP ST ANDRE - LES ROUTIERS 0131432L				
25214 Maintenance des véhicules option A - Voitures particulières	✓			
31107 Conducteur transport routier marchandises	✓			
31114 Organisation de transport de marchandises	✓			
LP ST MICHEL 0131441W				
30004 Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités	✓			
31212 Métiers de l'accueil	✓			
31214 Métiers du commerce et de la vente - Option B : Prospection clientèle et valorisation de l'offre commerciale	✓			
LP. ARISTIDE BRIAND 0840046U				
30004 Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités	✓			
31212 Métiers de l'accueil	✓			
31213 Métiers du commerce et de la vente - Option A : Animation et gestion de l'espace commercial	✓			
31214 Métiers du commerce et de la vente - Option B : Prospection clientèle et valorisation de l'offre commerciale	✓			
33004 Accompagnement soins et services à la personne option B - En structure	✓			
33006 Animation - enfance et personnes âgées	✓			
LP DUMAS CAVAILLON				
22106 Cuisine		✓		
25214 Maintenance des véhicules option A - Voitures particulières		✓		
31114 Organisation de transport de marchandises		✓		
31212 Métiers de l'accueil		✓		
31214 Métiers du commerce et de la vente - Option B : Prospection clientèle et valorisation de l'offre commerciale		✓		
33403 Commercialisation et services en restauration		✓		
33603 Esthétique cosmétique parfumerie		✓		

LPO MARIE GASQUET 0133474F				
31212 Métiers de l'accueil	✓			
31213 Métiers du commerce et de la vente - Option A : Animation et gestion de l'espace commercial	✓			
31214 Métiers du commerce et de la vente - Option B : Prospection clientèle et valorisation de l'offre commerciale	✓			
33004 Accompagnement soins et services à la personne option B - En structure	✓			
33006 Animation - enfance et personnes âgées	✓			
LPP SAINT HENRI 0131433M				
25510 Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés	✓			
25513 Systèmes numériques option A - Sûreté et sécurité des infrastructures, de l'habitat et du tertiaire	✓			
LPP SAINTE ELISABETH 0131675A				
31213 Métiers du commerce et de la vente - Option A : Animation et gestion de l'espace commercial	✓			
31214 Métiers du commerce et de la vente - Option B : Prospection clientèle et valorisation de l'offre commerciale	✓			
CENTRE ILE PIOT LPP VINCENT DE PAUL 084008SA				
24203 Métiers de la mode - vêtement	✓			
30004 Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités	✓			
31212 Métiers de l'accueil	✓			
31213 Métiers du commerce et de la vente - Option A : Animation et gestion de l'espace commercial	✓			
31214 Métiers du commerce et de la vente - Option B : Prospection clientèle et valorisation de l'offre commerciale	✓			
33004 Accompagnement soins et services à la personne option B - En structure	✓			
34403 Métiers de la sécurité	✓			
CFA DU PAYS D AIX 0131784U				
25214 Maintenance des véhicules option A - Voitures particulières	✓	✓		✓
Reçoit des candidats pour ESPAGNOL			✓	
33004 Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités		✓	✓	
31213 Métiers du commerce et de la vente - Option A : Animation et gestion de l'espace commercial	✓	✓	✓	
31106 Logistique		✓	✓	
33603 Esthétique cosmétique parfumerie		✓		
CFA INDUSTRIE DE PROVENCE (DE L') 0131782S				
25510 Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés				✓
22705 Technicien Gaz				✓
CFA REGIONAL CAMPUS DE GAP 0050503V				
22703 Technicien en installation des systèmes énergétiques et climatiques		✓		

25214 Maintenance des véhicules option A - Voitures particulières		✓		✓
30004 Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités		✓	✓	
Reçoit des candidats pour ESPAGNOL				
31213 Métiers du commerce et de la vente - Option A : Animation et gestion de l'espace commercial		✓	✓	
LYC ALPHONSE BENOIT 0840021S				
25510 Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés	✓			
34403 Métiers de la sécurité	✓			
LYC ANDRE HONNORAT 0040003G				
31212 Métiers de l'accueil	✓			
LYC ANTONIN ARTAUD 0132733A				
25510 Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés				✓
LYC CHARLES DE GAULLE 0840001V				
25514 Systèmes numériques option B - Audiovisuels, réseau et équipement domestiques	✓			
25515 Systèmes numériques option C - Réseaux informatiques et systèmes communicants	✓			
31213 Métiers du commerce et de la vente - Option A : Animation et gestion de l'espace commercial	✓			
LYC D ALTITUDE 0050003B				
25007 Maintenance des équipements industriels	✓			
30004 Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités	✓			
LYC DENIS DIDEROT 0130050J				
22703 Technicien en installation des systèmes énergétiques et climatiques	✓			
Reçoit des candidats pour ANGLAIS		✓	✓	
Reçoit des candidats pour ESPAGNOL		✓		
22704 Technicien de maintenance de systèmes énergétiques et climatiques	✓			
23004 Technicien d'études du bâtiment option A - Etudes et économie	✓			
23005 Technicien d'études du bâtiment option B - Assistant en architecture	✓			
23203 Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros oeuvre	✓			
23405 Technicien menuisier agenceur	✓			
25509 Technicien du froid et du conditionnement de l'air	✓			
LYC DON BOSCO 0133396W				
22704 Technicien de maintenance de systèmes énergétiques et climatiques	✓			
25007 Maintenance des équipements industriels	✓			
25510 Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés	✓			

25513 Systèmes numériques option A - Sûreté et sécurité des infrastructures, de l'habitat et du tertiaire	✓			
25515 Systèmes numériques option C - Réseaux informatiques et systèmes communicants	✓			
32207 Réalisation de produits imprimés et plurimédia option A - Productions graphiques	✓			
32208 Réalisation de produits imprimés et plurimédia option B - Productions imprimées	✓			
32303 Artisanat et métiers d'art option Communication visuelle pluri média	✓			
LYC EMILE ZOLA 0130001F				
33004 Accompagnement soins et services à la personne option B - En structure	✓			
31214 Métiers du commerce et de la vente - Option B : Prospection clientèle et valorisation de l'offre commerciale		✓		
33603 Esthétique cosmétique parfumerie		✓		
33006 Animation - enfance et personnes âgées	✓			
33603 Esthétique cosmétique parfumerie	✓			
LYC HENRI LEROY 0132280H				
30004 Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités	✓			
31106 Logistique	✓			
33004 Accompagnement soins et services à la personne option B - En structure	✓			
33603 Esthétique cosmétique parfumerie	✓			
LYC HOTELIER REGIONAL 0132974M				
22104 Boucher charcutier traiteur	✓			✓
22105 Boulanger-pâtissier	✓			✓
22106 Cuisine	✓			✓
30004 Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités		✓		
31213 Métiers du commerce et de la vente - Option A : Animation et gestion de l'espace commercial		✓		
33403 Commercialisation et services en restauration	✓			✓
LYC JEAN HENRI FABRE 0840015K				
20102 Pilote de ligne de production	✓			
25007 Maintenance des équipements industriels	✓			✓
25106 Technicien d'usinage	✓			
25510 Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés	✓			
LYC JEAN LURCRAT 0132210G				
25406 Ouvrages du bâtiment : métallerie	✓			
25411 Technicien en chaudronnerie industrielle	✓			
25514 Systèmes numériques option B - Audiovisuels, réseau et équipement domestiques	✓			
LYC JEAN PERRIN 0130053M				
22503 Plastiques et composites	✓			
25007 Maintenance des équipements industriels	✓			
25106 Technicien d'usinage	✓			

25411 Technicien en chaudronnerie industrielle	✓			
LYC LES ISCLES 0040533H				
25007 Maintenance des équipements industriels	✓			
30004 Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités		✓		
25510 Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés	✓			
33004 Accompagnement soins et services à la personne option B - En structure		✓		
33101 Optique lunetterie		✓		
33603 Esthétique cosmétique parfumerie	✓	✓		
LYC MAURICE GENEVOIX 0132410Z				
30004 Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités	✓			
31212 Métiers de l'accueil	✓			
31213 Métiers du commerce et de la vente - Option A : Animation et gestion de l'espace commercial	✓			
31214 Métiers du commerce et de la vente - Option B : Prospection clientèle et valorisation de l'offre commerciale	✓			
LYC MONTMAJOUR 0130010R				
22106 Cuisine	✓			
30004 Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités	✓			
31212 Métiers de l'accueil	✓			
31213 Métiers du commerce et de la vente - Option A : Animation et gestion de l'espace commercial	✓			
31214 Métiers du commerce et de la vente - Option B : Prospection clientèle et valorisation de l'offre commerciale	✓			
33403 Commercialisation et services en restauration	✓			
LYC PASTRE - GRANDE BASTIDE 0131456M				
22106 Cuisine	✓			
33004 Accompagnement soins et services à la personne option B - En structure	✓			
33006 Animation - enfance et personnes âgées	✓			
33403 Commercialisation et services en restauration	✓			
LYC PAUL ARENE 0040023D				
22106 Cuisine	✓			
30004 Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités	✓			
33403 Commercialisation et services en restauration	✓			
LYC PAUL LANGEVIN 0130143K				
30004 Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités	✓			
CFA INTERPROFESSIONNEL COROT 0132470P				
22111 Boucherie charcuterie-traiteur				✓
LYC POLYVALENT CELONY 0133425C				
31212 Métiers de l'accueil	✓			
31213 Métiers du commerce et de la vente - Option A : Animation et gestion de l'espace commercial	✓			

31214 Métiers du commerce et de la vente - Option B : Prospection clientèle et valorisation de l'offre commerciale	✓			
32303 Artisanat et métiers d'art option Communication visuelle pluri média	✓			
33003 Accompagnement soins et services à la personne option A - A domicile	✓			
33004 Accompagnement soins et services à la personne option B - En structure	✓			
LYC RENE CHAR 0840935K				
24203 Métiers de la mode - vêtement	✓			
33002 Services de proximité et vie locale	✓			
33003 Accompagnement soins et services à la personne option A - A domicile	✓			
33004 Accompagnement soins et services à la personne option B - En structure	✓			
33006 Animation - enfance et personnes âgées	✓			✓
LYC SIMONE VEIL 0134155W				
34304 Hygiène, propreté et stérilisation	✓			
LYC ST ELOI 0131391S				
25007 Maintenance des équipements industriels	✓			
25510 Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés	✓			
25513 Systèmes numériques option A - Sûreté et sécurité des infrastructures, de l'habitat et du tertiaire	✓			
25515 Systèmes numériques option C - Réseaux informatiques et systèmes communicants	✓			
LYC ST LOUIS 0134101M				
24203 Métiers de la mode - vêtement	✓			
30004 Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités	✓	✓	✓	
31212 Métiers de l'accueil	✓	✓		
Reçoit candidats pour ESPAGNOL			✓	
31213 Métiers du commerce et de la vente - Option A : Animation et gestion de l'espace commercial	✓	✓		
22003 Bio-industries de transformation		✓		
22106 Cuisine		✓		
23303 Menuiserie Aluminium-Verre		✓		
25510 Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés		✓		
22704 Technicien de maintenance de systèmes énergétiques et climatiques		✓		
23102 Travaux publics		✓		
33604 Métiers de la coiffure		✓		
33403 Commercialisation et services en restauration		✓		
34403 Métiers de la sécurité		✓		
31214 Métiers du commerce et de la vente - Option B : Prospection clientèle et valorisation de l'offre commerciale	✓	✓		
LYC STE MARIE 0133395V				
30004 Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités	✓			
31114 Organisation de transport de marchandises	✓			

31214 Métiers du commerce et de la vente - Option B : Prospection clientèle et valorisation de l'offre commerciale	✓			
LYC VAL DE DURANCE 0840918S				
30004 Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités	✓			
LYC VAUVENARGUES 0130003H				
23004 Technicien d'études du bâtiment option A - Etudes et économie	✓			
23405 Technicien menuisier agenceur	✓			
25007 Maintenance des équipements industriels	✓			
25406 Ouvrages du bâtiment : métallerie	✓			
25510 Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés	✓			
LYC VICTOR HUGO 0840016L				
30004 Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités	✓			
31212 Métiers de l'accueil	✓			
31213 Métiers du commerce et de la vente - Option A : Animation et gestion de l'espace commercial	✓			
31214 Métiers du commerce et de la vente - Option B : Prospection clientèle et valorisation de l'offre commerciale	✓			
LYCEE CAUCADIS 0133424B				
30004 Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités	✓			
31106 Logistique	✓			
31114 Organisation de transport de marchandises	✓			
33003 Accompagnement soins et services à la personne option A - A domicile	✓			✓
33004 Accompagnement soins et services à la personne option B - En structure	✓			✓
LYCEE DE LA MEDITERRANEE 0133406G				
22106 Cuisine	✓			
25510 Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés	✓			
25515 Systèmes numériques option C - Réseaux informatiques et	✓			
31212 Métiers de l'accueil	✓			
31213 Métiers du commerce et de la vente - Option A : Animation et gestion de l'espace commercial	✓			
31214 Métiers du commerce et de la vente - Option B : Prospection clientèle et valorisation de l'offre commerciale	✓			
33403 Commercialisation et services en restauration	✓			
Lycée Nelson MANDELA 0134003F				
33004 Accompagnement soins et services à la personne option B - En structure	✓			
LYCEE PIERRE MENDES France VITROLLES 0133015G				
25006 Microtechniques	✓			
25007 Maintenance des équipements industriels	✓			
25302 Aéronautique option Avionique	✓			✓
25303 Aéronautique option Systèmes	✓			✓
25304 Aéronautique option Structure	✓			✓
25515 Systèmes numériques option C - Réseaux informatiques et systèmes communicants	✓			

LYC HOTELIER REGIONAL 0132974M				
22104 Boucher charcutier traiteur	✓			✓
22105 Boulanger-pâtissier	✓			✓
22106 Cuisine	✓			✓
30004 Assistance à la gestion des organisation		✓		
31213 Métiers du commerce et de la vente - Option A : Animation et gestion de l'espace commercial		✓		
33403 Commercialisation et services en restauration	✓			✓
LYCÉE POLYVALENT ADAM DE CRAPONNE 0130161E				
25106 Technicien d'usinage	✓			
25411 Technicien en chaudronnerie industrielle	✓			
25510 Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés	✓			✓
25513 Systèmes numériques option A - Sûreté et sécurité des infrastructures, de l'habitat et du tertiaire	✓			
30004 Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités	✓			
31212 Métiers de l'accueil	✓			
31213 Métiers du commerce et de la vente - Option A : Animation et gestion de l'espace commercial	✓			✓
31214 Métiers du commerce et de la vente - Option B : Prospection clientèle et valorisation de l'offre commerciale	✓			
33004 Accompagnement soins et services à la personne option B - En structure	✓			
LYCEE DES METIERS CHARLES MONGRAND 0130151U				
30004 Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités	✓			
31212 Métiers de l'accueil	✓			
31213 Métiers du commerce et de la vente - Option A : Animation et gestion de l'espace commercial	✓			
31214 Métiers du commerce et de la vente - Option B : Prospection clientèle et valorisation de l'offre commerciale	✓			
33004 Accompagnement soins et services à la personne option B - En structure	✓			
Lycée des métiers DOMAINE dEGUILLES				
22703 Technicien en installation des systèmes énergétiques et climatiques	✓			
22704 Technicien de maintenance de systèmes énergétiques et climatiques	✓			✓
23004 Technicien d'études du bâtiment option A - Etudes et économie	✓			
23005 Technicien d'études du bâtiment option B - Assistant en architecture	✓			
23102 Travaux publics	✓	✓		
23103 Technicien géomètre - topographe	✓			
23203 Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros œuvre	✓			
23304 Aménagement et finition du bâtiment	✓			
23405 Technicien menuisier agenceur	✓			✓

25219 Maintenance des matériels option A - Matériels agricoles	✓			
25220 Maintenance des matériels option B - Matériels de construction et de manutention	✓	✓		
25221 Maintenance des matériels option C - Matériels d'espaces verts	✓			
31107 Conducteur transport routier marchandises	✓			
Lycée des métiers Jean MOULIN 0130150T				
25007 Maintenance des équipements industriels	✓			
25009 Maintenance nautique	✓			
25214 Maintenance des véhicules option A - Voitures particulières	✓			
25408 Réparation des carrosseries	✓			
25510 Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés	✓			
25515 Systèmes numériques option C - Réseaux informatiques et systèmes communicants	✓			
Lycée des Métiers Les Alpilles 0130146N				
22704 Technicien de maintenance de systèmes énergétiques et climatiques	✓			
23203 Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros œuvre	✓			
23205 Interventions sur le patrimoine bâti option A - Maçonnerie	✓			
25214 Maintenance des véhicules option A - Voitures particulières	✓			
25216 Maintenance des véhicules option C - Motocycles	✓			
25408 Réparation des carrosseries	✓			
31106 Logistique	✓			
31107 Conducteur transport routier marchandises	✓			
31114 Organisation de transport de marchandises	✓			
31213 Métiers du commerce et de la vente - Option A : Animation et gestion de l'espace commercial	✓			
31214 Métiers du commerce et de la vente - Option B : Prospection clientèle et valorisation de l'offre commerciale	✓			
CFA CCI DU VAUCLUSE 0840709P				
22106 Cuisine				✓
33403 Commercialisation et services en restauration				✓
CFA BTP MARSEILLE 0131772F				
22703 Technicien en installation des systèmes énergétiques et climatiques				✓
CFA FLORENTIN MOURET 0840526R				
22703 Technicien en installation des systèmes énergétiques et climatiques				✓

CAP

Désignation des centres (écrits-oraux-pratiques)

SPECIALITES/CENTRES EPREUVES	ECRITS	ORAUX	PRATIQUES
LP ALPES ET DURANCE 0050005D			
23446 Charpentier bois	✓	✓	✓
23447 Menuisier fabricant	✓	✓	
25524 Électricien			✓
LP ALPHONSE BEAU DE ROCHAS 0040007L			
23447 Menuisier fabricant	✓		✓
25438 Réalisations industrielles en chaudronnerie ou soudage, option B - Soudage	✓		
33205 Accompagnant éducatif petite enfance	✓	✓	✓
33616 Métiers de la coiffure	✓		✓
23324 Monteur installations sanitaires			✓
22715 Monteur en installations thermiques			✓
LP AMPERE 0130072H			
22714 Installateur en froid et conditionnement d'air	✓		✓
25133 Agent vérificateur d'appareils extincteurs	✓		
25524 Électricien			✓
33615 Esthétique cosmétique parfumerie	✓	✓	
33616 Métiers de la coiffure	✓	✓	
LP Blaise Pascal Marseille 0130059U			
22137 Boulanger	✓	✓	
33616 Métiers de la coiffure		✓	
22141 Pâtissier	✓	✓	
33106 Ortho-prothésiste	✓		✓
LP CALADE 0131606A			
24240 Métiers de la mode-vêtement flou	✓		✓
LP CAMILLE JULLIAN 0130068D			
22142 Production et service en restaurations (rapide, collective, cafétéria)	✓		
25437 Réalisations industrielles en chaudronnerie ou soudage, option A - Chaudronnerie	✓		
33205 Accompagnant éducatif petite enfance	✓		
33411 Assistant(e) technique en milieux familial et collectif	✓		
LP CHARLES PRIVAT 0130171R			
22139 Cuisine	✓	✓	
23006 Intervention en maintenance technique des bâtiments	✓		
32308 CAP DAQ accordeur de piano	✓		
23006 Intervention en maintenance technique des bâtiments		✓	
25436 Ferronnier d'art	✓		
25524 Électricien			✓
33616 Métiers de la coiffure	✓	✓	
LP CHATELIER 0130055P			
22005 Propreté de l'environnement urbain - collecte et recyclage	✓		
22202 Employé technique de laboratoire	✓	✓	✓

33615 Esthétique cosmétique parfumerie	✓	✓	
33616 Métiers de la coiffure	✓	✓	
LP COLBERT 0130071G			
22142 Production et service en restaurations (rapide, collective, cafétéria)	✓	✓	✓
31224 Équipier polyvalent du commerce	✓	✓	
33411 Assistant(e) technique en milieux familial et collectif	✓		
33616 Métiers de la coiffure	✓	✓	
LP DES METIERS LA VISTE 0130065A			
332005 Accompagnant éducatif petite enfance	✓		
22141 Pâtissier		✓	
34002 Agent de prévention et de médiation	✓		
34404 Gardien d'immeubles	✓	✓	✓
31224 Équipier Polyvalent de Commerce (Epreuve balai)			✓
LP Montesquieu - Sorgues 0841078R			
31224 Équipier polyvalent du commerce (Epreuve balai)			✓
LP DUMAS CAVAILLON 0840113S			
22135 Boucher	✓		
22137 Boulanger	✓	✓	
22139 Cuisine	✓	✓	✓
23324 Monteur installations sanitaires	✓	✓	
31117 Conducteur routier "marchandises"	✓		
31222 Primeur	✓	✓	
LP ECOLE LIBRE DE METIERS 0131434N			
22361 Art et techniques de la bijouterie-joaillerie option Bijouterie-joaillerie	✓	✓	
22715 Monteur en installations thermiques	✓	✓	
25524 Électricien			✓
LP FERDINAND REVOUL 0840700E			
22141 Pâtissier	✓		✓
25524 Électricien			✓
LP FERRAGES 0130157A			
22142 Production et service en restaurations (rapide, collective, cafétéria)	✓		
33205 Accompagnant éducatif petite enfance	✓		
24240 Métiers de la mode-vêtement flou			✓
LP FLORIDE 0130056R			
25218 Maintenance des véhicules option A - Voitures particulières	✓		
25219 Maintenance des véhicules option B - Véhicules de transport routier	✓		
25220 Maintenance des véhicules option C - Motocycles	✓		
25524 Électricien	✓		✓
31114 Agent d'accueil et de conduite routière, transport de voyageurs	✓		
31117 Conducteur routier "marchandises"	✓		
31122 Opérateur/opératrice logistique	✓		
LP GUSTAVE EIFFEL 0130013U			
22141 Pâtissier	✓		
22420 Modèles et moules céramiques	✓		

22421 Tournage en céramique	✓	✓	
22422 Décoration en céramique	✓	✓	
31224 Équipier polyvalent du commerce	✓	✓	
33205 Accompagnant éducatif petite enfance	✓		
33615 Esthétique cosmétique parfumerie	✓	✓	
23324 Monteur installations sanitaires			✓
LP JEAN BAPTISTE BROCHIER 0130064Z			
24240 Métiers de la mode-vêtement flou			✓
24322 Maroquinerie	✓		✓
33205 Accompagnant éducatif petite enfance	✓	✓	✓
LP LEAU 0130063Y			
24007 Métiers de l'entretien des textiles, option A : Blanchisserie	✓	✓	
24008 Métiers de l'entretien des textiles, option B : Pressing	✓	✓	✓
33615 Esthétique cosmétique parfumerie	✓	✓	✓
33616 Métiers de la coiffure	✓	✓	✓
LP LEONARD DE VINCI 0130172S			
22361 Art et techniques de la bijouterie-joaillerie option Bijouterie-joaillerie	✓		
22362 Art et techniques de la bijouterie-joaillerie option Bijouterie-sertissage	✓		
32225 Sérigraphie industrielle	✓		
LP L'ESTAQUE 0130058T			
25217 Réparation entretien des embarcations de plaisance	✓		
25524 Électricien	✓		✓
LP LOUIS BLERIOD 0130033R			
25524 Électricien			✓
LP MARIA CASARES 0840041N			
33615 Esthétique cosmétique parfumerie	✓	✓	✓
32308 CAP DAQ accordéon de piano	✓	✓	
33616 Métiers de la coiffure	✓	✓	✓
LP PHOCEA R ATTOYAN (COIFFURE) 0131437S			
33616 Métiers de la coiffure	✓		
LP PIERRE LATECOERE 0132276D			
25524 Électricien			✓
LP POINSO-CHAPUIS 0130054N			
23430 Arts du bois option A : sculpteur ornemaniste	✓		
23432 Arts du bois option C : marqueteur	✓		
23440 Constructeur bois	✓		
23444 Charpentier marine	✓		✓
23445 Ébéniste	✓	✓	
23446 Charpentier bois	✓	✓	
23449 Menuisier installateur	✓	✓	
LP RENE CAILLIE 0130057S			
23223 Couvreur	✓	✓	
23224 Maçon	✓	✓	
23321 Étancheur du bâtiment et des travaux publics	✓		
23120 Constructeurs de routes et d'aménagements urbains	✓	✓	
32308 CAP DAQ accordéon de piano	✓		
230006 Intervention en maintenance technique des bâtiments	✓		

23325 Carreleur mosaïste			
23326 Métiers du plâtre et de l'isolation	✓	✓	
25524 Électricien			✓
LP SEVIGNE 0050009H			
22137 Boulanger	✓		
22139 Cuisine			✓
22142 Production et service en restaurations (rapide, collective, cafétéria)	✓		
31117 Conducteur routier "marchandises"	✓		
33205 Accompagnant éducatif petite enfance	✓	✓	✓
33411 Assistant(e) technique en milieux familial et collectif	✓		
LP MOULIN PORT DE BOUC 0130150T			
22141 Pâtissier			✓
LP. ARISTIDE BRIAND 0840046U			
22142 Production et service en restaurations (rapide, collective, cafétéria)	✓	✓	
33412 Commercialisation et services en hôtel-café-restaurant		✓	
33616 Métiers de la coiffure		✓	
22141 Pâtissier		✓	
25524 Électricien	✓		
33615 Esthétique cosmétique parfumerie	✓	✓	
LP FREDERIC MISTRAL MARSEILLE 0130062X			
22139 Cuisine		✓	
23449 Menuisier installateur		✓	
33615 Esthétique cosmétique parfumerie		✓	
22137 Boulanger		✓	
LP PIERRE MENDES FRANCE - VEYNES 0050027C			
25524 Électricien			✓
31224 Equipier Polyvalent de Commerce (Epreuve Balai)			✓
LP ROBERT SCHUMAN 0840042P			
23223 Couvreur		✓	
31223 Fleuriste		✓	
22421 Tournage en céramique		✓	
23224 Maçon		✓	
25524 Électricien			✓
LPP CLOVIS HUGUES 0133305X			
33616 Métiers de la coiffure	✓	✓	
LPP SAINT HENRI 0131433M			
25524 Électricien			✓
LPP STE ELISABETH 0131675A			
22139 Cuisine	✓	✓	
LPP VINCENT DE PAUL 0840082H			
24241 Métiers de la mode-vêtement tailleur	✓		✓
CFA BTP MARSEILLE 0131772F			
23324 Monteur installations sanitaires	✓	✓	
CFA BOURSE DU TRAVAIL (DE LA) - MARSEILLE 0131775J			
25524 Électricien			✓
CFA C.F.B.T. LA CIOTAT 0133650X			
25524 Électricien			✓

CFA CHAMBRE DES METIERS VAUCLUSE 0840733R			
22135 Boucher	✓		✓
22137 Boulanger	✓	✓	✓
22141 Pâtissier	✓	✓	✓
31222 Primeur			✓
25220 Maintenance des véhicules option C - Motocycles	✓		✓
25221 Maintenance des matériels option A - Matériels agricoles	✓		✓
25223 Maintenance des matériels option C- Matériels d'espaces verts	✓		✓
31224 Équipier polyvalent du commerce	✓	✓	
CFA COIF.SOINS ESTH. ROGER PARA 0131781R			
33616 Métiers de la coiffure	✓	✓	
CFA COIFFURE ARCOLE (DE LA) 0131903Y			
33615 Esthétique cosmétique parfumerie	✓		
33616 Métiers de la coiffure	✓		
CFA de la CCI de Vaucluse 0840709P			
22139 Cuisine	✓	✓	✓
33412 Commercialisation et services en hôtel-café-restaurant	✓	✓	✓
25221 Maintenance des matériels option A - Matériels agricoles	✓		
25223 Maintenance des matériels option C- Matériels d'espaces verts	✓		
CFA DU PAYS D AIX 0131784U			
22137 Boulanger	✓	✓	✓
22139 Cuisine	✓	✓	✓
22141 Pâtissier	✓	✓	✓
31223 Fleuriste	✓	✓	✓
25218 Maintenance des véhicules option A - Voitures particulières	✓		✓
25433 Peinture en carrosserie	✓		✓
25434 Réparation des carrosseries	✓		✓
31224 Équipier polyvalent du commerce	✓	✓	
33412 Commercialisation et services en hôtel-café-restaurant	✓	✓	
33615 Esthétique cosmétique parfumerie	✓	✓	
CFA CHATEAURENARD 0134456Y			
31222 Primeur			✓
CFA FLORENTIN MOURET 0840526R			
25439 Métallier	✓		
CFA INTERPROFESSIONNEL COROT 0132470P			
22135 Boucher	✓		✓
22137 Boulanger	✓	✓	✓
22139 Cuisine	✓	✓	✓
22141 Pâtissier	✓	✓	✓
25220 Maintenance des véhicules option C - Motocycles	✓		
31224 Équipier polyvalent du commerce	✓	✓	
33412 Commercialisation et services en hôtel-café-restaurant	✓	✓	
CFA MUNICIPAL DE SALON DE PROVENCE 0131767A			
22135 Boucher	✓		
22137 Boulanger	✓	✓	✓
22141 Pâtissier	✓	✓	✓
25218 Maintenance des véhicules option A - Voitures particulières	✓		
31224 Équipier polyvalent du commerce	✓	✓	
33616 Métiers de la coiffure	✓	✓	

CFA REGIONAL CAMPUS DE GAP 0050503V			
22130 Charcutier-traiteur	✓		✓
22135 Boucher	✓		✓
22139 Cuisine	✓	✓	
22137 Boulanger		✓	
22141 Pâtissier	✓	✓	✓
23447 Menuisier fabricant	✓		
25218 Maintenance des véhicules option A - Voitures particulières	✓		✓
25220 Maintenance des véhicules option C - Motocycles	✓		✓
25434 Réparation des carrosseries	✓		✓
31224 Équipier polyvalent du commerce	✓	✓	
33412 Commercialisation et services en hôtel-café-restaurant	✓	✓	
33616 Métiers de la coiffure	✓	✓	
CFA-GRETA du VAUCLUSE (CARPENTRAS) 0841241T			
23223 Couvreur	✓		
25218 Maintenance des véhicules option A - Voitures particulières	✓		
CFAR CAMPUS DE DIGNE LES BAINS 0040161D			
22135 Boucher	✓		✓
22137 Boulanger	✓	✓	✓
22139 Cuisine	✓	✓	
22141 Pâtissier	✓	✓	✓
22715 Monteur en installations thermiques	✓		
23324 Monteur installations sanitaires	✓	✓	
25524 Électricien	✓		
33412 Commercialisation et services en hôtel-café-restaurant	✓	✓	
33615 Esthétique cosmétique parfumerie	✓	✓	
LYC ALPHONSE BENOIT 0840021S			
25524 Électricien			✓
LYC D ALTITUDE 0050003B			
22139 Cuisine	✓	✓	
22141 Pâtissier	✓		
22142 Production et service en restaurations (rapide, collective, cafétéria)	✓		
31223 Fleuriste	✓	✓	
33615 Esthétique cosmétique parfumerie	✓	✓	
LYC DENIS DIDEROT 0130050J			
23447 Menuisier fabricant	✓	✓	✓
22715 Monteur en installations thermiques			✓
LYC DON BOSCO 0133396W			
25439 Métallier	✓	✓	
25524 Électricien			✓
32227 Signalétique et décors graphiques	✓	✓	
LYC EMILE ZOLA 0130001F			
31223 Fleuriste		✓	
33616 Métiers de la coiffure		✓	
33615 Esthétique cosmétique parfumerie	✓	✓	
LYC GAMBETTA 0130006L			
31223 Fleuriste	✓		
22139 Cuisine		✓	

32308 CAP DAQ accordeur de piano	✓		
22141 Pâtissier		✓	
31223 Fleuriste		✓	
33412 Commercialisation et services en hôtel-café-restaurant		✓	
33615 Esthétique cosmétique parfumerie		✓	
31224 Équipier polyvalent du commerce		✓	
33615 Esthétique cosmétique parfumerie	✓		
33616 Métiers de la coiffure	✓	✓	
LYC HOTELIER REGIONAL 0132974M			
22133 Chocolatier confiseur	✓		✓
22139 Cuisine	✓	✓	✓
22141 Pâtissier	✓	✓	✓
22137 Boulanger			✓
33412 Commercialisation et services en hôtel-café-restaurant	✓	✓	✓
LYC JEAN HENRI FABRE 0840015K			
25524 Électricien			✓
LYC LES ISCLES - MANOSQUE 0040533H			
25439 Métallier	✓		
25524 Électricien	✓		
33616 Métiers de la coiffure		✓	
22139 Cuisine	✓		
22137 Boulanger		✓	
23447 Menuisier fabricant		✓	
33411 Assistant(e) technique en milieux familial et collectif	✓		
33412 Commercialisation et services en hôtel-café-restaurant	✓	✓	
33615 Esthétique cosmétique parfumerie	✓	✓	
LYC MONTMAJOUR 0130010R			
24240 Métiers de la mode-vêtement flou			✓
LYC RENE CHAR 0840935K			
24240 Métiers de la mode-vêtement flou	✓		✓
32227 Signalétique et décors graphiques	✓		
23327 Peintre applicateur de revêtements	✓	✓	
22142 Production et service en restaurations (rapide, collective, cafétéria)	✓		
25524 Électricien	✓		
23224 Maçon	✓		
22141 Pâtissier		✓	
22139 Cuisine		✓	
33615 Esthétique cosmétique parfumerie		✓	
33412 Commercialisation et services en hôtel-café-restaurant	✓		
33616 Métiers de la coiffure		✓	
LYC ST ELOI 0131391S			
25524 Électricien			✓
LYC VICTOR HUGO CARPENTRAS 0840016L			
32308 CAP DAQ accordeur de piano	✓	✓	
33205 Accompagnant éducatif petite enfance	✓	✓	✓
LYCEE DES METIERS CHARLES MONGRAND 0130151U			
22135 Boucher	✓		
22137 Boulanger	✓	✓	

22141 Pâtissier	✓	✓	
22142 Production et service en restaurations (rapide, collective, cafétéria)	✓		
24240 Métiers de la mode-vêtement flou	✓		✓
25524 Électricien	✓		
33411 Assistant(e) technique en milieux familial et collectif	✓		
33615 Esthétique cosmétique parfumerie	✓	✓	
33205 Accompagnant éducatif petite enfance		✓	✓
33616 Métiers de la coiffure	✓	✓	
31224 Équipier Polyvalent de Commerce (Epreuve balai)			✓
Lycée des Métiers Les Alpilles 0130146N			
23447 Menuisier fabricant	✓		
31117 Conducteur routier "marchandises"	✓	✓	
31118 Conducteur livreur de marchandises	✓		
23324 Monteur installations sanitaires			✓
25524 Électricien			✓
ECIR APPRENTISSAGE 0133645S			
23118 Conducteur d'engins : travaux publics et carrières	✓		
23119 Constructeur de réseaux de canalisations de travaux publics	✓	✓	
EREA Louis ARAGON Les PENNES 0132343B			
22141 Pâtissier	✓	✓	
31223 Fleuriste	✓	✓	✓
32308 CAP DAQ accordeur de piano	✓	✓	
23447 Menuisier fabricant	✓		✓
MFR LA DENOVS 0840787Z			
31223 Fleuriste	✓	✓	✓
MFR MONTEUX 08440787Z			
31223 Fleuriste	✓	✓	✓
SEP ETOILE GARDANNE 0130025G			
22142 Production et service en restaurations (rapide, collective, cafétéria)	✓		
33205 Accompagnant éducatif petite enfance	✓		
UNITE LOCALE D'ENSEIG LES BAUMETTES 0131570L			
31224 Équipier polyvalent du commerce	✓	✓	✓
32308 Accordeur de pianos	✓	✓	
UNITE LOCALE D'ENSEIGN D'AIX-LUYNES 0132727U			
32308 CAP DAQ accordeur de piano	✓	✓	
31224 Équipier polyvalent du commerce	✓	✓	✓
UNITE LOCALE D'ENSEIGN DE TARASCON 0133359F			
22137 Boulanger	✓	✓	✓
32308 CAP DAQ accordeur de piano	✓		
31224 Équipier polyvalent du commerce	✓	✓	✓
UNITE LOCALE D'ENSEIGN LE PONTET 0840774K			
31224 Équipier polyvalent du commerce	✓	✓	✓
LP PAUL ARÈNE 0040023D			
33412 Commercialisation et services en hôtel-café-restaurant			✓
22141 Pâtissier			✓
22135 Boucher			✓
22137 Boulanger			✓

22130 Charcutier-traiteur			✓
22139 Cuisine			✓
UFA ROL TANGYUY 0131770D			
33616 Coiffure			
UNITE LOCALE D'ENSEIGN D'ARLES 0133399Z			
32308 CAP DAQ accordeur de piano	✓	✓	
UNITE PENITENTIAIRE DE SALON DE PCE 0133434M			
32308 CAP DAQ accordeur de piano	✓	✓	
UNITE LOCALE D'ENSEIGN LA VALENTINE 0133899T			
32308 CAP DAQ accordeur de piano	✓	✓	
UNITE LOCALE D'ENSEIGN LE PONTET 0840774K			
32308 CAP DAQ accordeur de piano	✓	✓	
CFA COMPAGNONS DU DEVOIR 05 0050629G			
23447 Menuisier fabricant			✓
23446 Charpentier bois			✓
CFA COMPAGNONS DU DEVOIR 13 0133475G			
23447 Menuisier fabricant			✓
23446 Charpentier bois			✓
23324 Monteur installations sanitaires			✓
22715 Monteur en installations thermiques			✓
LP DOMAINE D'EGUILLES VEDENE 0840039L			
23447 Menuisier fabricant			✓
CFA BTP AIX LES MILLES 0132469N			
23449 Menuisier installateur			✓
LPP JACQUES RAYNAUD 0132790M			
22714 Installateur en froid et conditionnement d'air			✓

BP

Désignation des centres (écrits-oraux-pratiques)

SPECIALITES/CENTRES EPREUVES	ECRITS	ORAUX	PRATIQUES
LP ALEXANDRE DUMAS 0840113S			
22109 Arts de la cuisine	✓		
33407 Arts du service et commercialisation en restauration	✓		
LP ALPES ET DURANCE 0050005D			
23409 Charpentier bois	✓		✓
LP ALPHONSE BEAU DE ROCHAS 0040007L			
33608 Coiffure	✓		✓
LP DON BOSCO 0131466Y			
23313 Menuisier aluminium - verre	✓		
LP JACQUES RAYNAUD 0132790M			
23317 Étanchéité du bâtiment et des travaux publics	✓		
34401 Agent technique de prévention et de sécurité	✓		
LP MARIA CASARES 0840041N			
33608 Coiffure	✓		✓
LP FINOSELLO CORSE 6200004K			
22109 Arts de la cuisine	✓		
LP POINSO-CHAPUIS 0130054N			
23407 Charpentier de marine	✓		✓
Reçoit des candidats pour les oraux		✓	
23409 Charpentier bois	✓		
LP LES ALPILLES MIRAMAS 0130146N			
Reçoit des candidats pour les oraux		✓	
LP LEAU MARSEILLE 0130063Y			
33608 Coiffure		✓	✓
LPP CLOVIS HUGUES 0133305X			
Reçoit des candidats pour les oraux	✓		
CFA BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS 0132469N			
22709 Monteur en installations du génie climatique et sanitaire	✓		✓
22710 Installateur, dépanneur en froid et conditionnement d'air	✓		✓
23216 Maçon	✓		
23313 Menuisier aluminium - verre	✓		
23315 Peintre applicateur de revêtements	✓		
Reçoit des candidats pour les oraux		✓	
23408 Menuisier	✓		✓
CFA BOURSE DU TRAVAIL (DE LA) 0131775J			
25516 Électricien(ne)			✓
CFA BTP ARLES 0133927Y			
22709 Monteur en installations du génie climatique et sanitaire	✓		
23216 Maçon	✓		
23314 Métiers du plâtre et de l'isolation	✓		
23315 Peintre applicateur de revêtements	✓		
CFA BTP MARSEILLE 0131772F			

22709 Monteur en installations du génie climatique et sanitaire	✓		
25411 Métallier	✓		
25516 Électricien(ne)	✓		
CFA CHAMBRE DES METIERS VAUCLUSE 0840733R			
22108 Boulanger	✓		✓
22110 Boucher	✓		✓
31206 Fleuriste	✓		✓
CFA COIF.SOINS ESTH. ROGER PARA 0131781R			
33608 Coiffure	✓		
CFA COIFFURE ARCOLE (DE LA) 0131903Y			
33608 Coiffure	✓		
CFA de la CCI de Vaucluse 0840709P			
22109 Arts de la cuisine	✓		✓
33104 Préparateur en pharmacie	✓	✓	✓
33407 Arts du service et commercialisation en restauration	✓		✓
CFA FLORENTIN MOURET 0840526R			
22709 Monteur en installations du génie climatique et sanitaire	✓		
23216 Maçon	✓		
23315 Peintre applicateur de revêtements	✓		
23316 Carreleur mosaïste	✓		
25411 Métallier	✓		
Reçoit des candidats pour les oraux		✓	
25516 Électricien(ne)	✓		
CFA PHARMACIE (DE LA) 0131779N			
33104 Préparateur en pharmacie	✓	✓	✓
CFA REGIONAL CAMPUS DE GAP 0050503V			
22109 Arts de la cuisine	✓		
23408 Menuisier	✓		✓
Reçoit des candidats pour les oraux		✓	
33608 Coiffure	✓		
CFAR CAMPUS DE DIGNE LES BAINS 0040161D			
22110 Boucher	✓		✓
23216 Maçon	✓		
23315 Peintre applicateur de revêtements	✓		
Reçoit des candidats pour les oraux		✓	
25516 Électricien(ne)	✓		✓
LYC ALPHONSE BENOIT 0840021S			
34401 Agent technique de prévention et de sécurité	✓		
LYC EMILE ZOLA 0130001F			
31206 Fleuriste	✓		
33608 Coiffure	✓		
33609 Esthétique cosmétique parfumerie	✓		
Lycée des métiers Jean MOULIN			
23215 Métiers de la piscine	✓		
33608 Coiffure	✓		
LP PAUL ARENE 0040023D			
22109 Arts de la cuisine			✓
CFA DU PAYS D'AIX 0131784U			
22109 Arts de la cuisine	✓	✓	✓

31206 Fleuriste			✓
33608 Coiffure			✓
33609 Esthétique cosmétique parfumerie			✓
33407 Arts du service et commercialisation en restauration	✓	✓	✓
LPP STE ELISABETH 013			
22109 Arts de la cuisine			✓
CFA COMPAGNONS DU DEVOIR 05 0050629G			
23408 Menuisier			✓
23409 Charpentier bois			✓
CFA COMPAGNONS DU DEVOIR 13 0133475G			
22709 Monteur en installations du génie climatique et sanitaire			✓

MC3

Désignation des centres (écrits-oraux-pratiques)

SPECIALITES/CENTRES EPREUVES	ECRITS	ORAUX	PRATIQUES
LP ECOLE LIBRE DE METIERS 0131434N			
22701 Maintenance en équipement thermique individuel	✓		
LP LEONARD DE VINCI 0130172S			
22304 Joaillerie	✓		
LYC HOTELIER REGIONAL 0132974M			
22103 Employé traiteur	✓	✓	✓
22105 Cuisinier en desserts de restaurant	✓		
33410 Sommellerie	✓	✓	✓
33411 Employé barman	✓		
LP LEAU 0130063Y			
33605 MC3 Coiffure			✓
LP PAUL ARENE 0040023D			
22105 Cuisinier en desserts de restaurant	✓		
LP FINOSELLO 6200004K			
22105 Cuisinier en desserts de restaurant	✓		
CFA CHAMBRE DES METIERS VAUCLUSE 0840733R			
22107 Boulangerie spécialisée	✓		✓
22110 Pâtisserie, glacerie, chocolaterie, confiserie spécialisée	✓		✓
CFA de la CCI de Vaucluse 0840709P			
22105 Cuisinier en desserts de restaurant	✓	✓	✓
33410 Sommellerie	✓		
33411 Employé barman	✓	✓	✓
CFA DU PAYS D AIX 0131784U			
22105 Cuisinier en desserts de restaurant	✓		
22110 Pâtisserie, glacerie, chocolaterie, confiserie spécialisée	✓		✓
CFA INTERPROFESSIONNEL COROT 0132470P			
22110 Pâtisserie, glacerie, chocolaterie, confiserie spécialisée	✓		✓
CFA REGIONAL CAMPUS DE GAP 0050503V			
22110 Pâtisserie, glacerie, chocolaterie, confiserie spécialisée	✓		✓
CFA BTP MARSEILLE 0131772F			
22701 Maintenance en équipement thermique individuel	✓		

MC4

Désignation des centres (écrits-oraux-pratiques)

SPECIALITES/CENTRES EPREUVES	ECRITS	ORAUX	PRATIQUES
CFA BTP MARSEILLE 0131772F			
22704 Technicien en énergies renouvelables option A - Energie électrique	✓		
22705 Technicien en énergies renouvelables option B - Energie thermique	✓		✓
23304 Peinture décoration	✓		
CFA de la CCI de Vaucluse 0840709P			
33413 Accueil-réception	✓	✓	✓
CFA INDUSTRIE DE PROVENCE (DE L') 0131782S			
25406 Technicien(ne) en soudage	✓		
ECIR APPRENTISSAGE - MALLEMORT 0133645S			
25508 Technicien(ne) en réseaux électriques			✓
LP PASTRÉ GRANDE BASTIDE 0131456M			
34412 Organisateur de réceptions	✓	✓	✓
LYCEE POLYVALENT ADAM DE CRAPONNE 0130161E			
25508 Technicien(ne) en réseaux électriques	✓		
LYCEE POUTRAIN 0050039H			
22705 Technicien en énergies renouvelables option B - Energie thermique	✓		